

Faculté des sciences économiques,  
sociales, politiques et de communication

*« Au cœur des contraintes des politiques régionales d'emploi, quelles sont les stratégies des aidants proches ? »*

*« Quelle forme de reconnaissance pour les aidants proches compte tenu du contexte de l'Etat Social Actif ? »*

Auteure : Magerotte Virginie

Promoteur : Dock Thierry

Lectrices : Degavre Florence, Aubouy Geneviève

Année académique 2020-2021

Master en politique économique et sociale



*« Au cœur des contraintes des politiques régionales d'emploi, quelles sont les stratégies des aidants proches ? »*

*« Quelle forme de reconnaissance pour les aidants proches compte tenu du contexte de l'Etat Social Actif ? »*

## **Remerciements**

Le processus du mémoire n'a pas été facile à suivre. Effectué au cœur d'un burnout professionnel, ce mémoire m'a permis de me raccrocher à quelque chose d'important qui fait partie de moi depuis toujours : la lutte contre des injustices. Pour avoir été des lumières dans l'obscurité, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de ce mémoire.

Dans un premier temps, j'aimerais remercier ma commission mémoire qui a toujours été soutenante. Merci à Thierry Dock pour sa disponibilité, sa patience, ses connaissances. Merci à Geneviève Aubouy pour son enthousiasme et sa passion. Merci à Florence Degavre pour ses conseils précieux et son savoir concernant le domaine du care.

Je remercie mes proches qui m'ont soutenue durant ses moments de doute, de réflexion, de besoin de temps pour me concentrer. Un Merci particulier à Frédéric, Laurie, Marilyn, Anabel, Nathanaëlle, Françoise, Laurence, ... merci pour vos encouragements et pour avoir cru en moi. Merci spécial à Noctis. Merci à tous les autres que je ne cite pas mais qui ont également été un incroyable soutien.

Merci aux personnes qui ont accepté d'être interviewées. Je sais qu'il était difficile pour vous de faire une place dans vos plannings compliqués. Merci pour votre parole précieuse qui m'a apporté beaucoup de réflexion pour le mémoire et personnellement également.

Sans vous tous, ce mémoire n'aurait pas pu aboutir. On arrive à accomplir des projets en étant solidaires et non en étant seuls.

Merci.

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	2
<b>Les configurations de l'Etat social en Belgique depuis la seconde guerre mondiale</b> .....	5
<b>I. Les différentes formes d'Etat social</b> .....	5
a) L'Etat keynésien .....	5
b) L'Etat néo-libéral .....	5
c) L'Etat social actif.....	6
<b>II. Les politiques régionales de l'emploi</b> .....	7
a) Avant la réforme.....	8
b) Après la réforme .....	8
<b>III. Le contrôle de recherche d'emploi</b> .....	9
a) Disponibilité active pour les bénéficiaires d'allocations de chômage.....	10
b) Disponibilité adaptée pour les bénéficiaires d'allocations de chômage .....	12
c) Disponibilité active pour les jeunes en stage d'insertion professionnelle .....	13
d) Disponibilité passive .....	14
<b>IV. Enquête sur la recherche active d'emploi</b> .....	15
• Conclusion de Chapitre.....	17
<b>Les aidant-es proches et le care</b> .....	20
<b>I. Les aidants proches et leur récente reconnaissance</b> .....	20
a) Qu'est-ce qu'une personne « aidant proche » ? .....	20
b) La récente reconnaissance des aidants proches.....	24
<b>II. Les dispositifs de l'ONEm mis en place pour les aidants proches</b> .....	25
<b>III. Le care et la défamilialisation</b> .....	27
a) Le care .....	27
b) La défamilialisation .....	30
• Conclusion de Chapitre.....	32
<b>Stratégies des aidants proches et reconnaissance</b> .....	35
<b>I. Les stratégies de conciliation entre vie professionnelle et le rôle d'aidant proche</b> .....	35
a) Les stratégies des aidants proches face à la recherche d'emploi. ....	35
b) La conciliation entre recherche d'emploi et vie familiale. ....	36
<b>II. La notion de reconnaissance</b> .....	39
• Conclusion de Chapitre.....	41
<b>Méthodologie</b> .....	44
<b>I. Hypothèses</b> .....	44

<b>II.</b>	<b>La récolte de données</b> .....	46
a)	La population observée .....	46
b)	Le type d'entretien .....	47
c)	Présentation de l'échantillon.....	47
d)	Fiches synthétiques des différentes personnes interviewées .....	48
	<b>Analyse des données</b> .....	51
a)	L'Etat social actif : entre responsabilisation et nécessité.....	51
b)	Une réelle nécessité d'avoir un contrôle de recherche d'emploi plus adapté .....	53
c)	Le care, cette organisation autour de la personne aidée .....	55
d)	Un petit pas pour les aidants proches.....	58
e)	La dispense de l'ONEm que personne ne sollicite .....	59
f)	La conciliation illusoire sur tous les fronts .....	60
g)	La reconnaissance invisible.....	63
	<b>Hypothèses</b> .....	66
a)	Hypothèse 1 .....	66
b)	Hypothèse 2 .....	67
c)	Hypothèse 3 .....	68
d)	Hypothèse 4 .....	69
	<b>Recommandations</b> .....	72
	<b>Conclusion</b> .....	76

---

# **Introduction**

---

---

# Introduction

---

*« Au cœur des contraintes des politiques régionales d'emploi, quelles sont les stratégies des aidants proches ? Quelle forme de reconnaissance pour les aidants proches compte tenu du contexte de l'Etat Social Actif ? »*

Le sujet de ce mémoire part de mes intérêts pour le secteur du chômage ainsi que les injustices qui peuvent être vécues ou ressenties par les personnes. J'ai travaillé comme accompagnatrice sociale, j'ai pu accompagner nombre de demandeurs d'emploi lors de leurs contrôles de recherche d'emploi. Mon rôle était de réaliser les dossiers de recherches d'emploi avec les personnes convoquées au Forem afin de les préparer au mieux et d'éviter une sanction. C'est à cet endroit que j'ai pu rencontrer de nombreux aidants proches confrontés, à la fois, à leurs tâches d'aidants et à la recherche d'emploi. La conciliation était souvent très compliquée, voire impossible. De plus, les solutions qui s'offraient à eux pour les soulager étaient faibles, voire inexistantes. Prenons pour exemple, la dispense pour aidant proche de l'ONEm qui propose, pour un temps limité, une allocation de chômage fortement réduite aux aidants, pour pouvoir être dispensé de recherche d'emploi. Cette dispense n'était que très rarement utilisée car elle ne correspondait pas à la majorité des situations. Au vu de tout cela, j'ai voulu approfondir le sujet lorsque j'ai remarqué qu'il n'existait aucun écrit sur ce problème. J'avais pour envie de mettre en lumière ces situations méconnues ainsi que les différentes stratégies mises en place par les aidants proches qui font face à cette double situation de soin à la personne et de recherche d'emploi.

J'ai également voulu attacher ce sujet à la thématique de la reconnaissance. De nombreux aidants proches bénéficiaires d'allocations de chômage sont absent de tous les radars et se sentent oubliés. De plus, les métiers du care ne sont toujours pas reconnus. On l'a vu durant la pandémie, il n'y a pas beaucoup de mesures prises pour ce secteur.

La partie théorique de ce mémoire est subdivisée en 3 grands chapitres. Le premier traite du contexte actuel et de l'Etat social actif. Plus précisément, les politiques d'emplois régionales sont abordées afin de mieux appréhender la situation dans laquelle s'inscrit le contrôle de recherche d'emploi, qui sera décrit également dans cette partie. Le second chapitre se concentre

sur le care et la défamilialisation. Il définit également ce que l'on entend par « aidant proche ». Il présente aussi une approche de leur récente reconnaissance. Le troisième chapitre vise à expliquer ce qu'on entend par stratégie de conciliation entre les tâches d'aidant proches et la recherche d'emploi. Dans la lignée des méthodes appliquées par les aidants proches, la notion de reconnaissance est développée dans ce chapitre.

La partie méthodologique se focalise sur la construction des hypothèses et l'explication de la manière dont j'ai procédé aux entretiens. Le choix de la population observée fut assez simple à mettre en place tandis que le contact avec le nombre défini d'aidant proches qui sont ou qui ont été au chômage fut plus problématique. L'échantillon des entretiens y est également présenté, avant de passer à leur analyse.

La partie qui concerne cette analyse se fait, tout d'abord, par le rattachement des différents témoignages aux 3 chapitres de la partie théorique de ce mémoire avant de valider ou d'invalider les hypothèses émises.

Avant que de conclure ce travail, il me semblait également intéressant de développer une partie ciblée sur des recommandations pour les aidants proches qui doivent faire face à la recherche d'emploi.

---

# Chapitre 1

---

---

# Les configurations de l'Etat social en Belgique depuis la seconde guerre mondiale

---

## I. Les différentes formes d'Etat social

Depuis 70 ans, la Belgique est passée par différents paradigmes qui ont tissé les grandes lignes de ses politiques sociales ; que ce soit avec l'Etat Keynésien, l'Etat néo-libéral ou l'Etat social actif. Nous allons explorer chacune de ses périodes en nous attachant sur l'Etat social actif, berceau des mesures actuelles qui nous aideront à comprendre mieux le contexte dans lequel les aidants proches vivent aujourd'hui.

### a) L'Etat keynésien<sup>1</sup>

L'Etat Keynésien émerge sur le modèle de John Maynard Keynes (1883 – 1946) à la suite de la seconde guerre mondiale sur base du Pacte Social de 1944. Pierre Reman<sup>2</sup> explique qu'un arrêté-loi fut signé le 28 décembre 1944 instaurant la sécurité sociale des travailleurs salariés. Ce pacte fut négocié clandestinement par les représentants des patrons et des syndicats durant la guerre et vise à réduire les inégalités sociales à travers une couverture contre les risques de maladie, de la vieillesse, du chômage.

Dans ce modèle, l'Etat a un rôle interventionniste et son souci d'égalité se traduit au travers de la fiscalité, de la sécurité sociale et du financement des services collectifs étendus. La responsabilité est basée sur le collectif et non sur l'individu.

### b) L'Etat néo-libéral<sup>3</sup>

L'Etat néo-libéral voit le jour par suite des théories du penseur Friedrich Hayek. Ce dernier estime que l'Etat Keynésien est responsable de la crise liée au choc pétrolier de 1973. Dans ce modèle néo-libéral, l'Etat aura pour mission de protéger les individus les plus pauvres via

---

<sup>1</sup> DOCK T. et REMAN P., « De l'État keynésien à l'État social actif : impacts sur le travail social », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 8, décembre 2018 [En ligne], mis en ligne le 21 décembre 2018. URL: <http://www.carhop.be/revuescarhop/>

<sup>2</sup> REMAN P., « L'importance de la sécurité sociale en Belgique : fondements historiques et enjeux actuels », in *Santé conjugulée*, n°35, 2006, pp 87 – 96.

<sup>3</sup> DOCK T. et REMAN P., « De l'État keynésien à l'État social actif : impacts sur le travail social », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 8, décembre 2018 [En ligne], mis en ligne le 21 décembre 2018. URL: <http://www.carhop.be/revuescarhop/>

l'assistance. La protection sociale, quant à elle, sera transférée aux marchés. La sécurité sociale est réduite et les assurances privées fleurissent.

Dans ce modèle, l'Etat est minimal et n'encourage pas de construction de collectif. Les marchés doivent fonctionner librement. Afin d'éviter tout trouble social, les différents besoins sociaux doivent être rencontrés ; c'est pourquoi, des acteurs commerciaux entrent en scène dans une logique de profit. Dans le secteur social, notamment les hôpitaux et les maisons de repos, il y a une prise de parts sur les marchés. Les inégalités se creusent et l'Etat doit stimuler la concurrence. Dans ce modèle, il y a basculement du collectif vers l'individu qui doit s'assumer et se prendre en charge.

### c) **L'Etat social actif**<sup>4</sup>

L'Etat social actif mis en place en 1999 avec le programme du gouvernement « arc-en-ciel » (libéraux – socialistes – écologistes) est basé sur les travaux de Frank Vandebroucke (Spa – parti socialiste flamand) dans un contexte où les inclus hautement qualifiés et ayant du capital social voient leurs ressources aller vers les exclus plus faiblement qualifiés. Les inclus se demandent pourquoi ils doivent encore contribuer à un système dont ils bénéficient de moins en moins. L'emploi va se trouver au centre des politiques sociales ; il s'agira non pas de lutter contre le chômage, mais d'augmenter le taux d'emploi. Afin d'y arriver, les femmes et les personnes âgées seront encouragées à rester ou retourner au travail. Cette méthode sera l'activation des politiques sociales.

Dans ce modèle, l'Etat devient facilitateur. Les responsabilités sont principalement individuelles. Chaque personne doit s'activer, être dynamique et ne pas attendre qu'on lui trouve un emploi. Les missions du travailleur social seront celles de juge afin d'évaluer les efforts de l'individu et de contrôleur, donneur de sanctions dans un contexte où il n'y a pas d'emploi pour tout le monde.

Didier Vrancken<sup>5</sup> explique que ce modèle est passé dans les mœurs, dans notre langage quotidien. Des mots tels que flexibilité, vivre ensemble, coach, autonomie, management, empowerment, réseau, travail sur soi, employabilité, ... renvoient à l'économie de marché qui vise à produire des individualités flexibles, responsables, autonomes, ... La visée première est d'activer les individus, les mobiliser, les responsabiliser. Les droits sociaux sont octroyés sur

---

<sup>4</sup> DOCK T. et REMAN P., « De l'État keynésien à l'État social actif : impacts sur le travail social », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 8, décembre 2018 [En ligne], mis en ligne le 21 décembre 2018. URL: <http://www.carhop.be/revuescarhop/>

<sup>5</sup> VRANCKEN D., « Par-delà les mots : les politiques d'activation face à leurs limites », in *Observatoire ASBL/L'autonomie en tension*, n°88, 2016, pp. 47-50.

base de conditions (ressources, suivi de formation, acceptation d'un emploi, ...) ou de contreparties (obligation de travailler, s'engager au sein de la collectivité, ...). Cela instaure des droits reposant sur le mérite, le comportement individuel. Les réponses institutionnelles se font sur l'individualisation de la pauvreté et la responsabilisation de chaque individu par rapport à sa propre situation. Au-delà de la pauvreté, cette logique s'est étendue aux domaines de la maladie, de la santé mentale, de l'aide à la jeunesse, ... Dans cette logique de responsabilité individuelle les effets connus consistent à un maintien de la situation de précarité, la fragilisation des publics les plus vulnérables, les réflexes sécuritaires, l'individualisation, la contractualisation, le ciblage des populations à risque, ... Didier Vrancken<sup>6</sup> continue sa réflexion en affirmant que le poids de l'échec est transféré sur les individus.

Les 2 tableaux en Annexe 1 schématisent les différences entre les 3 paradigmes.

Afin d'affiner l'analyse et de rejoindre la question de départ, la partie suivante sera consacrée aux politiques régionales de l'emploi en Belgique. Cette partie traitera de la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat et des changements s'effectuant pour le secteur de l'emploi.

## **II. Les politiques régionales de l'emploi**

Les politiques de l'emploi<sup>7</sup> ont été conçues pour un cadre national durant une longue période. Au fur et à mesure, un phénomène d'eupéanisation se développe. De ce fait, l'Union Européenne devient un acteur important et préconise des principes tels que l'activation, la flexisécurité, la formation tout au long de la vie, ... qui se disséminent via une mise en comparaison des différentes politiques nationales autour d'indicateurs communs. L'Union Européenne utilise comme stratégie la mise en avant des principes communs appelés « Lignes directrices ». Ces politiques d'emploi visent la lutte contre le chômage. Pour ce faire, différents objectifs sont mis en place tels que, premièrement ; le développement de l'offre de travail via l'insertion et le maintien au travail des jeunes, des personnes âgées et des femmes. Deuxièmement, l'activation et la formation consistant en un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi. La formation doit être développée afin d'être accessible tout au long de la vie et de répondre aux besoins du marché du travail. Troisièmement, la flexibilité et la transparence du marché du travail via l'adaptation de la législation correspondante à l'emploi.

---

<sup>6</sup> VRANCKEN D., « Par-delà les mots : les politiques d'activation face à leurs limites », in *Observatoire ASBL/L'autonomie en tension*, n°88, 2016, pp. 47-50.

<sup>7</sup> BERTHET T. et CONTER B., « Politiques de l'emploi : une analyse des transformations de l'action publique en Wallonie et en France », in *De Boeck Supérieur / « Revue internationale de politique comparée »*, n°18, 2011/1, pp 161-186.

Quatrièmement, la limitation du coût du travail notamment avec la réduction des cotisations sociales, de la fiscalité, et la promotion de la modération salariale.

Le 1<sup>e</sup> juillet 2016, certaines compétences du niveau fédéral sont transférées au niveau régional en région flamande ; la Wallonie et la région Bruxelloise doivent attendre le 1<sup>e</sup> juillet 2017<sup>8</sup>. Via cette 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat, les Régions auront plus de pouvoir sur les actions qui visent à se faire rencontrer les offres d'emploi et les demandeurs d'emploi.

Dans cette partie, nous allons nous concentrer sur la matière qui nous intéresse plus particulièrement, à savoir les politiques régionales de l'emploi en Wallonie.

### **a) Avant la réforme<sup>9</sup>**

L'État fédéral avait la charge des matières liées à l'emploi, plus particulièrement tout ce qui concerne l'assurance chômage, les cotisations sociales, la fiscalité, les salaires, le droit du travail, les conventions collectives de travail, les commissions paritaires, la durée du temps de travail, la protection des travailleurs, ... Mais aussi les titres-services et les ALE (Agences Locales pour l'Emploi). Un emploi ALE est un travail pouvant être cumulé avec les allocations de chômage.

### **b) Après la réforme<sup>10</sup>**

Après la réforme, certaines compétences deviennent régionales et sont financées par un mécanisme de dotation.

Premièrement, le transfert porte sur le contrôle de la disponibilité des chômeurs pour lequel les régions acquièrent la compétence de décision et d'exécution ainsi que le pouvoir de sanction. Cette matière sera plus longuement décrite dans la partie suivante, à savoir : le contrôle de recherche d'emploi.

Deuxièmement, un volet important transféré porte sur les réductions des cotisations sociales via les aides à l'emploi suivant l'âge, la durée de chômage, les premiers engagements, ... pour lesquels, les régions décident de déterminer des « publics cibles », des montants et de la durée des aides à l'emploi. Depuis 2016 en Wallonie<sup>11</sup>, les aides à l'emploi se sont vues réorganisées afin de les rendre plus visibles et efficaces. Cette réforme harmonise 4 grands groupes cibles :

---

<sup>8</sup> RENNOIR M. et TOJEROW I., « Orientation des politiques régionales de l'emploi après le 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat », in *L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique / Dynamiques régionales*, n°6, 2018/1, pp 97-117.

<sup>9</sup> SIMAR L., « Les politiques d'emploi en Wallonie après la sixième réforme de l'Etat », in *L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique / Dynamiques régionales*, n°3, 2016/1, pp.37-48.

<sup>10</sup> Idem.

<sup>11</sup> RENNOIR M. et TOJEROW I., « Orientation des politiques régionales de l'emploi après le 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat », in *L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique / Dynamiques régionales*, n°6, 2018/1, pp 97-117.

les jeunes, les travailleurs âgés, les personnes infra-qualifiées et les demandeurs d'emploi de longue durée. De là, naissent les 4 formules d'aides « impulsion » : 12 mois +, - 25 ans, Insertion et 55 ans +.

Le troisième volet du transfert porte sur les services de proximité comme les ALE, les titres-services ainsi que les dépenses fiscales qui y sont liées. Les Régions peuvent dorénavant établir la valeur du titre-service, les activités autorisées, la fixation des prix, la réduction d'impôt, l'agrément et le contrôle des opérateurs.

Le quatrième volet concerne la formation, l'insertion, le congé d'éducation payé, la formation en alternance, ainsi que les articles 60 et 61 des Centres Publics d'Action Sociale. Ces dispositifs sont également transférés aux Régions.

L'Etat fédéral garde comme compétences les matières liées au droit du travail, les mesures liées au coût du travail et aux allocations de chômage, ainsi que la lutte contre les pièges à l'emploi.

Dans la partie ci-dessous, la procédure de contrôle de recherche d'emploi sera explicitée. Le but de la démarche est d'amener à avoir une vision plus complète afin de lier ce concept à la réalité des aidants proches. Il existe différentes procédures au sein de ce que l'on appelle le contrôle de recherche d'emploi. Ce dernier peut porter aussi bien sur la recherche active que passive.

### **III. Le contrôle de recherche d'emploi**

Commençons par définir ce que désigne le contrôle de recherche d'emploi :

*« Un contrôle de la recherche d'emploi permet de vérifier qu'un demandeur d'emploi s'est engagé dans des activités de recherche d'emploi suffisantes pour pouvoir continuer à percevoir des allocations-chômage. Une sanction est une réduction voire une suppression de l'indemnisation, lorsqu'il est avéré qu'un chômeur a commis une infraction et n'a pas respecté les exigences formulées par le service public de l'emploi (SPE).<sup>12</sup> »*

En Wallonie, le contrôle de recherche d'emploi s'effectue auprès de publics différents. Il convient de distinguer aussi des formes variées de disponibilité. Premièrement, la disponibilité active s'applique aux bénéficiaires d'allocations de chômage. Deuxièmement, la disponibilité active vise les jeunes en stage d'insertion professionnelle. Troisièmement, la disponibilité active adaptée concerne des catégories particulières de bénéficiaires d'allocations de chômage.

---

<sup>12</sup> PARENT G., « Le contrôle de la recherche d'emploi et les sanctions », in *Travail et Emploi*, n°139, 2014, p 91.

Quatrièmement, le contrôle de la disponibilité passive est appliqué à tous les demandeurs d'emploi.

Nous allons maintenant décrire ces différentes formes de contrôle de disponibilité.

#### **a) Disponibilité active pour les bénéficiaires d'allocations de chômage<sup>13</sup>**

Le contrôle de la disponibilité active s'effectue au moins une fois par an pour un bénéficiaire d'allocations de chômage à dater de sa date d'inscription ou de réinscription en tant que demandeur d'emploi. Le demandeur d'emploi se voit envoyer une lettre d'information dans le mois qui suit l'inscription. La lettre de convocation au contrôle de recherche d'emploi, quant à elle, est envoyée au plus tôt 9 mois après l'inscription comme demandeur d'emploi. Le demandeur d'emploi reçoit sa convocation au minimum 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'entretien. La période de recherche d'emploi évaluée sera de maximum 12 mois précédant la veille de la date de l'entretien.

Les personnes concernées par une convocation au contrôle de recherche d'emploi sont :

**Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une allocation de chômage.**

**Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus (AGR)** travaillant moins d'un mi-temps durant un an avant de passer dans le cadre de la disponibilité adaptée. Une demande de maintien des droits doit être effective.

**Les demandeurs d'emploi étant apte au travail.** Dans le cas d'une inaptitude au travail, les demandeurs d'emploi devront basculer sur l'assurance maladie – invalidité.

**Les demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans.**

**Les demandeurs d'emploi n'étant pas en cours de suspension de procédure.** Cette suspension intervient lors d'un arrêt d'inscription en tant que demandeur d'emploi pour une durée supérieur à 3 mois. Lors d'une réinscription, la procédure est renouvelée. Une suspension peut également être appliquée premièrement, en cas de trajet d'accompagnement spécifique visant les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi en raison d'une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux. Deuxièmement, en cas de reconnaissance d'inaptitude permanente au travail d'au moins 33% tout en ayant un trajet adapté avec le Forem pour bénéficier d'un suivi tenant compte des difficultés liées à la santé du demandeur d'emploi. Troisièmement en cas de

---

<sup>13</sup> Forem. (2019). *Procédure de contrôle de la disponibilité active – bénéficiaires d'allocations*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).

certificat médical pour maladie ou pour grossesse 3 mois avant la date présumée de l'accouchement jusqu'à 4 mois après l'accouchement. Quatrièmement, en cas de déménagement du demandeur d'emploi vers une autre région. Cinquièmement, en cas de renonciation aux allocations de chômage (cette renonciation se fait pour 12 mois minimum et 3 ans moins 1 jour maximum ou cela entraînera une perte de droit aux allocations de chômage. Sixièmement, en cas d'événement exceptionnel, grave et imprévisible. Septièmement, la prestation des travaux d'intérêts généraux.

**Les demandeurs d'emploi n'étant pas dispensés de contrôle de recherche d'emploi.** Des dispenses peuvent être octroyées en cas de reprise d'études ou de formation, d'inaptitude permanente au travail d'au moins 33% tout en travaillant minimum 180h en ALE durant 6 mois, en cas d'aide à une personne proche malade, ...

Les dispenses et évènements suspensifs sont présentés dans le tableau en Annexe 2.

Les critères d'évaluation du contrôle de recherche d'emploi portent sur les périodes de travail, de formation, sur différentes actions entreprises pour se réinsérer sur le marché de l'emploi (recherches d'emploi, de formation, informations concernant le statut indépendant, ...), les difficultés et freins à la recherche d'emploi, la situation de la région en terme socioéconomique, l'âge, le niveau scolaire et la qualification du demandeur d'emploi. Sauf cas exceptionnel, l'évaluateur du Forem informera le demandeur d'emploi quant à la décision positive ou négative à la suite de l'entretien.

Le contrôle de recherche d'emploi donne lieu à des évaluations positives et négatives.

**Les évaluations positives.** Le demandeur d'emploi est à nouveau convoqué dans le 12<sup>e</sup> mois suivant l'évaluation positive. Le fait de cumuler 2 évaluations à la suite, permet au demandeur d'emploi « d'effacer » des entretiens négatifs antérieurs.

**Les évaluations négatives.** Les demandeurs d'emploi sont reconvoqués auprès d'un évaluateur différent afin de garantir la meilleure objectivité possible ainsi que minimiser le risque de survenance d'un comportement agressif. Lors de la 1<sup>ère</sup> évaluation négative, le demandeur d'emploi reçoit un avertissement du Forem et est reconvoqué au plus tard 6 mois après la date de son évaluation négative. Lors du 2<sup>e</sup> entretien, si la décision est positive, il est reconvoqué 12 mois après. Dans le cas contraire, un nouvel entretien négatif entraîne une sanction qui dépend de sa situation familiale. Si le demandeur d'emploi est chef de ménage ou isolé, il subira une réduction de ses allocations de chômage au montant du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) au

CPAS durant 13 semaines. Si le demandeur d'emploi est cohabitant, il sera suspendu de ses allocations de chômage durant 13 semaines. Une nouvelle convocation aura lieu au plus tard 6 mois après la date de sa seconde évaluation négative. Lors du 3<sup>e</sup> entretien, si la décision est positive, il sera reconvoqué 12 mois après. Dans le cas contraire, une dernière sanction sera appliquée avec la perte des droits aux allocations de chômage. Cette sanction est également différente selon la situation familiale du demandeur d'emploi. Si celui-ci est chef de ménage ou isolé, il subira une réduction de ses allocations de chômage au montant du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) au CPAS durant 26 semaines ; ensuite il perdra ses droits aux allocations de chômage. Quant au cohabitant, sa perte de droit sera immédiate. Dans ce cas de figure, le demandeur d'emploi devra de nouveau prouver une admissibilité aux allocations de chômage en travaillant un nombre de jours défini selon son âge.

Le tableau en Annexe 3 explique le nombre de jours de travail nécessaire afin d'ouvrir ou de retrouver son droit à la perception des allocations de chômage :

#### **b) Disponibilité adaptée pour les bénéficiaires d'allocations de chômage<sup>14</sup>**

Le contrôle de la disponibilité adaptée s'effectue au moins une fois par an pour les bénéficiaires d'allocations de chômage à dater de sa date d'inscription ou de réinscription en tant que demandeur d'emploi. Les personnes concernées sont :

**Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus (AGR)** travaillant moins d'un mi-temps ou au moins un mi-temps après avoir été soumis à la disponibilité active durant un an. Une demande de maintien des droits doit être effective.

**Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'allocations de chômage et ayant atteint l'âge de 60 ans.**

Les demandeurs d'emploi **bénéficiant d'un complément d'entreprise.**

Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas dans une procédure non applicable tel que les travailleurs à temps partiel ayant 55 ans au 01/10/2015, les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une dispense de disponibilité adaptée, les personnes ayant un complément d'entreprise étant reconnu licenciés d'une entreprise en restructuration ou en difficulté.

Dans ce cadre, la disponibilité active ne s'applique pas. Il s'agira de répondre à certaines obligations. Premièrement, de rester inscrit comme demandeur d'emploi et de collaborer à un

---

<sup>14</sup> Forem. (2017). *Procédure de contrôle de la disponibilité adaptée*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).

accompagnement adapté via un plan d'action individuel. Deuxièmement, le demandeur d'emploi doit accepter tout emploi ou formation convenable s'offrant à lui. Troisièmement, il ne peut y avoir d'abandon de formation, ni de licenciement en raison d'une attitude fautive de la part du demandeur d'emploi. Quatrièmement, le demandeur d'emploi doit se présenter aux convocations du Forem et répondre à offres que ce dernier lui envoie.

**c) Disponibilité active pour les jeunes en stage d'insertion professionnelle<sup>15</sup>**

Le contrôle de la disponibilité active pour les jeunes en stage d'insertion professionnelle s'applique aux jeunes sortant de l'école, n'ayant pas atteint l'âge de 30 ans et n'ayant pas prouvé leur admissibilité ouvrant les droits pour les allocations de chômage. Le demandeur d'emploi recevra sa convocation au minimum 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'entretien.

**Une suspension de la procédure** peut être octroyée aux jeunes demandeurs d'emploi dans différents cas de figure. Premièrement, lorsqu'ils sont éloignés de l'emploi en raison d'une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux lorsqu'ils se retrouvent dans un trajet d'accompagnement spécifique. Deuxièmement, lors d'une reconnaissance d'inaptitude permanente au travail d'au moins 33% cumulé à un trajet d'accompagnement adapté avec le Forem. Troisièmement, lors de la préparation à une activité d'indépendant. Quatrièmement, un certificat médical peut donner lieu à une suspension ainsi que la grossesse : il y a une protection entre le 7<sup>e</sup> jour précédant la date présumée de l'accouchement et la 9<sup>e</sup> semaine après l'accouchement. Cinquièmement, le déménagement dans une autre région. Sixièmement la renonciation aux évaluations. Septièmement, la radiation de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Contrairement aux autres demandeurs d'emploi, une dispense pour reprise de formation ne pourra pas être octroyée au demandeur d'emploi en stage d'insertion. Seules les formations en alternance peuvent être suspensives. Dans le cas d'une reprise d'étude de plein exercice, la procédure sera réinitialisée.

Les critères d'évaluation portent sur l'ensemble des démarches effectuées par le jeune demandeur d'emploi ainsi que leur pertinence.

---

<sup>15</sup> Forem. (2019). *Procédure de contrôle de la disponibilité active – stage d'insertion professionnelle*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).

**Les évaluations positives.** Le contrôle de la disponibilité active pour les jeunes en stage d'insertion professionnelle s'effectue au 5<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> mois du stage d'insertion professionnelle ayant comme durée 12 mois. Le jeune demandeur d'emploi devra cumuler 2 évaluations positives et attendre 12 mois afin de débloquent ses droits aux allocations d'insertion (ce ne sont pas des allocations de chômage. Les allocations d'insertion sont calculées sur base d'un forfait tenant compte de la situation familiale).

**Les évaluations négatives.** Les demandeurs d'emploi seront reconvoqués auprès d'un évaluateur différent afin de garantir la meilleure objectivité possible ainsi qu'un comportement agressif. En cas d'évaluation négative, le jeune devra solliciter un nouvel entretien à partir du 10<sup>e</sup> mois de stage d'insertion et au plus tard 6 mois après l'évaluation négative. Si l'évaluation négative intervient après le 10<sup>e</sup> mois, le jeune demandeur d'emploi devra solliciter un nouvel entretien au plus tard 6 mois après l'évaluation négative.

#### **d) Disponibilité passive**<sup>16</sup>

Un demandeur d'emploi doit être privé de rémunération et de travail à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Les critères de chômage involontaire sont examinés via la disponibilité passive. Plus particulièrement, cette mesure de disponibilité passive concerne :

Les demandeurs d'emploi en **défaut de présentation auprès d'un employeur**. Toute personne ne postulant pas aux offres d'emploi transmises par le Forem par courrier ou données par le conseiller sera convoquée.

Tout **défaut de présentation auprès d'un service du Forem** entraînera une convocation afin d'examiner les motifs d'absence. Toutefois, certains motifs d'absence seront admis, en voici quelques exemples : mariage, enterrement, naissance, ordination, ...

Les demandeurs d'emploi qui **refusent un emploi, une formation** convenable via tout comportement explicite ou implicite.

Les demandeurs d'emploi qui **abandonnent ou se font licencier d'une formation**.

Les demandeurs d'emploi qui **refusent de participer, arrêtent ou échouent par rapport au plan d'action individuel** proposé par le conseiller.

---

<sup>16</sup> Forem. (2016). *Procédure de contrôle de la disponibilité passive – Instructions*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).

Les demandeurs d'emploi qui **refusent ou arrêtent l'outplacement, une cellule pour l'emploi, ou encore le défaut de mise en demeure d'un employeur** qui ne propose pas d'outplacement.

**La radiation en tant que demandeur d'emploi.** Le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi est une condition d'accès aux allocations de chômage. Le fait de ne plus l'être ne donne plus droit aux allocations. Cela se produit, par exemple, lorsque le demandeur d'emploi ne se présente pas une première fois auprès d'un conseiller Forem qui l'a convoqué pour un accompagnement individualisé.

Tous ces motifs de convocation en disponibilité passive peuvent entraîner des sanctions allant d'un avertissement à une suspension des allocations de chômage de 4 à 52 semaines

Dans toutes les procédures, si le demandeur d'emploi est en désaccord avec une décision prise par le Forem, il peut la contester au Tribunal du Travail dans les 3 mois qui suivent la notification de la décision.

En observant ses différentes procédures de contrôle de recherche d'emploi, nous pouvons situer les aidants proches dans chaque catégorie. La disponibilité active et passive sont d'application de la même manière que l'on soit aidant proche ou non. Un aidant proche qui a atteint l'âge de 60 ans n'est plus soumis au contrôle de recherche d'emploi, il doit, néanmoins, répondre à toute convocation ou offre d'emploi envoyée par le Forem. La disponibilité adaptée est un contrôle adapté d'un travailleurs mi-temps qui a un complément de chômage. Dans la situation des aidants proches, cette situation est encore plus compliquée car il s'agit de travailler, d'aider son proche et de chercher de l'emploi.

## **IV. Enquête sur la recherche active d'emploi**

Le sociologue Didier Demaziere<sup>17</sup> a fait une enquête via des entretiens ouverts auprès de 38 demandeurs d'emploi ayant eu un emploi relativement durable pendant minimum 12 mois. Son but était de compléter des approches existantes en centrant sa recherche sur l'analyse de la recherche d'emploi en tant qu'expérience vécue et non pas de faire une analyse tournée vers l'impact du chômage sur les individus. Il a bâti son étude à partir des expériences des demandeurs d'emploi et non pas de la conception normative déployée par les dispositifs du gouvernement. La recherche d'emploi d'un demandeur d'emploi ne se résume pas à consulter

---

<sup>17</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

des annonces, envoyer des candidatures, passer des coups de téléphone, visiter des entreprises, solliciter ses connaissances, réviser son CV, ... Demaziere<sup>18</sup> montre que la recherche d'emploi est un travail sur soi, une discipline personnelle. Elle se décline dans la mise en œuvre de plusieurs préceptes : rester optimiste, cultiver ses relations, savoir se vendre, se faire de nouveaux contacts, ... afin de se persuader qu'on a le contrôle et la responsabilité de notre situation<sup>19</sup>. La recherche d'emploi est centrale, responsabilisante et rapidement envahissante car la réussite de cette dernière dépend des demandeurs d'emploi. C'est pour cela que les demandeurs d'emploi doivent la cadrer afin de la préserver au cours du temps. Demazière<sup>20</sup> met en évidence plusieurs éléments essentiels.

Premièrement, les demandeurs d'emploi donnent du sens à une activité incontournable, ils améliorent le CV, font des lettres de motivations, décodent les offres d'emploi, s'inscrivent sur des sites internet spécialisés, repèrent des employeurs potentiels, participent à des entretiens d'embauche, développent leur carnet d'adresse, utilisent les réseaux sociaux, définissent un projet professionnel, ... Les demandeurs d'emploi y voient une manière de réagir, un espace de résistance car la recherche d'emploi est menée d'une manière différente en fonction des emplois.

Deuxièmement, les demandeurs d'emploi gèrent les variations d'une activité qui prends beaucoup de temps, de mobilisation. Etant donné que la recherche d'emploi demande constamment d'être motivé, impliqué, mobilisé, les demandeurs d'emploi ressentent un rythme irrégulier alternant des moments de fortes et basses intensités. Le découragement est courant lors de la recherche d'emploi entraînant des incertitudes sur le résultat et des désillusions. Ces périodes menacent le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Il est primordial de canaliser ces moments afin de sortir du chômage en modérant les implications subjectives et émotionnelles, en allégeant le poids des échecs.

Troisièmement, le demandeur d'emploi discipline le volume d'une activité débordante car la recherche d'emploi peut devenir envahissante. Le demandeur d'emploi a tendance à faire son maximum contre la culpabilité d'être au chômage. Les demandeurs d'emploi cadrent leur recherche d'emploi avec des plages horaire variables qui reflètent la diversité des contraintes

---

<sup>18</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

<sup>19</sup> *Hardest Times : The Trauma of Long-Term Unemployment*, 2001 et *The Disposable American: Layoffs and their Consequences*, 2006. Cité par DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

<sup>20</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

personnelles (enfants, parents malades dont il faut s'occuper, ...). Des activités en dehors de la recherche d'emploi sont bénéfiques pour maintenir l'engagement des demandeurs d'emploi dans leurs recherches.

Didier Demazière<sup>21</sup> explique que les expériences réussies ne se caractérisent pas par un volume et une intensité élevée de démarches, ni même de la revendication de la capacité à développer des efforts d'ampleur. Les résultats de l'enquête menée conduisent à discuter le fondement du lien entre les effets de recherche d'emploi fournis par les demandeurs d'emploi et les chances de trouver un emploi. Pour persister dans la recherche d'emploi, il faut, selon Demazière<sup>22</sup>, la contrôler, la cadrer et la limiter. La recherche d'emploi est centrale car c'est elle qui donne du sens au chômage, elle est incontournable, éprouvante et envahissante. Elle comporte des risques d'épuisement. Du coup, elle fait l'objet de tentatives de maîtrise de limitation de la pression qu'elle exerce à contenir ces risques. Il ne s'agit pas de faire plus mais de faire mieux, d'avoir un certain contrôle sur son activité.

Comme le souligne l'auteur, « *Ainsi, tout en enrichissant l'analyse des différenciations sociales de la recherche d'emploi, ces résultats peuvent alimenter la réflexion sur le modèle normatif de recherche d'emploi qui sous-tend l'activation des chômeurs, puisqu'ils montrent des écarts significatifs entre les normes institutionnelles et les expériences de chômeurs pourtant parvenus à sortir, au moins pour un temps, du chômage*<sup>23</sup>. »

## • Conclusion de Chapitre

Ce chapitre tente de décrire les mesures mises en place dans le cadre du contrôle de la recherche d'emploi depuis la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat dans le contexte de l'Etat social actif. Les politiques régionales de l'emploi donnent au Forem le pouvoir de contrôler la recherche d'emploi en plus de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Avec le glissement vers l'Etat social actif, le coaching, l'activation, la mobilisation, la responsabilisation sont devenus monnaie courante. Le mariage étroit du coaching et de l'activation se réalise désormais au sein du Forem et démontre déjà une injonction qui laisse peu de place à une autre activité que la recherche d'emploi.

Le développement de toutes les formes de contrôle ainsi que leur déroulement pourront nous éclairer sur toute la complexité à laquelle doit faire face un demandeur d'emploi sans être aidant

---

<sup>21</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in DARES / « Travail et emploi, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

<sup>22</sup> Idem.

<sup>23</sup> Idem, p21.

proche. En parallèle, l'étude de Didier Demazière<sup>24</sup> était donc importante à développer afin d'expliquer l'ampleur des actions et activités à mettre en place dans une recherche d'emploi. C'est une discipline exigeante qui demande de la persévérance sur le long terme en ayant le contrôle, un cadre et des limitations. Face à tout cela, nous pouvons déjà nous demander quelles sont les stratégies des aidants proches face aux exigences de la recherche d'emploi. En effet, les tâches des aidants proches sont multiples, prennent aussi du temps et demandent une organisation, tout comme la recherche d'emploi. Comment, donc, une seule personne peut mettre en place des stratégies multiples sur différentes thématiques lorsque simplement l'une d'elle peut prendre toute la place en termes de temps et de charge mentale ?

---

<sup>24</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n° 151, 2017/3, pp. 5-28.

---

# Chapitre 2

---

---

# Les aidant-es proches et le care

---

Dans ce second chapitre, les thèmes des aidants proches et du care seront abordés.

Dans un premier temps, nous allons définir ce qu'est un aidant proche et nous pencher sur leur récente reconnaissance analysée et mise en lien avec les mesures actuelles proposées par l'Office National de l'Emploi (ONEm).

Nous allons, ensuite, aborder la définition complexe du care ainsi que ses critiques. Le sujet de la défamilialisation permettra de lier le care aux politiques sociales. En effet, faire le lien entre les politiques de l'emploi et le genre féminin sera utile pour mettre en lumière la problématique des aidants proches majoritairement féminins.

## I. Les aidants proches et leur récente reconnaissance

### a) Qu'est-ce qu'une personne « aidant proche » ?

L'ASBL Aidants Proches définit le terme comme suit : « *est aidant proche toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 3/07/2005.*<sup>25</sup> » Le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé<sup>26</sup> détermine la proportion d'aidants proches à 10% de la population belge.

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus qui a dispensé des soins de manière non professionnelle au moins une fois par semaine en Belgique entre 2013 et 2018. Nous pouvons remarquer qu'entre 2013 et 2018, leur pourcentage passe de 9,4 à 12,2. Parmi la population belge totale, on dénombre en 2020, 10%<sup>27</sup> de personnes considérées comme « aidants proches ». Les aidants-proches sans emploi ne sont majoritaires ni dans les chiffres, ni dans les études scientifiques.

---

<sup>25</sup> Aidants Proches Asbl. (2019). *Suis-je Aidant Proche ? – Livrets thématiques à destination des aidants proches*. Aidants Proches Asbl.

<sup>26</sup> *Mesures de soutien aux aidants proches – une analyse exploratoire*, 2014 cité par Aidants Proches Asbl. (2019). *Suis-je Aidant Proche ? – Livrets thématiques à destination des aidants proches*. Aidants Proches Asbl.

<sup>27</sup> Aidants Proches Asbl. (2020). « *Enfin ! Loi de reconnaissance des aidants proches...en vue !* » - Communiqué de presse. Aidants Proches Asbl.

Percentage of the population aged 15 years and over that provides at least once a week non-professional help or care  
Belgium, 2013-2018

	Crude %	95% CI	N(*)
year			
2013	9.4	(8.5-10.3)	9107
2018	12.2	(11.2-13.2)	9748
Total	10.8	(10.2-11.5)	18855

Population aged 15 and over  
Weighted percentage  
(\* Total number of respondents (unweighted)  
Take care with the interpretation, especially if N < 100!

28

Source : Belgian Health Interview Survey Module (2018). *Module : Informal care – Update 2018*. Sciensano

L'intérêt scientifique pour la question des aidants proches, en particulier les solidarités familiales est né dans les années 1970, début 1980. Les auteurs Campeon, Le Bihan et Robineau-Fauchon<sup>29</sup> expliquent que l'aide apportée par les personnes proches était considérée comme « naturelle » selon les normes sociales en vigueur et n'octroyait aucune forme de reconnaissance. Martine Bungener et Chantal Horellou Lafarge<sup>30</sup> dépeignent la famille et la solidarité entre voisins comme élément central du système de santé sans y être intégré. Elles parlent d'un « *engagement massif mais silencieux des proches dans le soin apporté aux personnes malades hospitalisées à domicile* ».<sup>31</sup> Ce sont tous les changements de société au niveau démographique, social et économique qui ont amené le monde politique à lier la question d'une solidarité publique insuffisante avec la problématique des liens sociaux de proximité et des solidarités familiales<sup>32</sup>. En 2012, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie<sup>33</sup>

<sup>28</sup> Belgian Health Interview Survey Module (2018). *Module : Informal care – Update 2018*. Sciensano URL : [https://s9xjb.wiv-isp.be/SASStoredProcess/guest?\\_program=/HISIA/SP/selectmod2018&module=infcare](https://s9xjb.wiv-isp.be/SASStoredProcess/guest?_program=/HISIA/SP/selectmod2018&module=infcare)

<sup>29</sup> CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

<sup>30</sup> *La production familiale de santé : le cas de l'hospitalisation à domicile*, 1988 cité par CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

<sup>31</sup> *Idem*.

<sup>32</sup> *Solidarités familiales en question. Entraide et transmission*, 2002 cité par CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

<sup>33</sup> *Rapport d'activité 2011 – CNSA*, 2012 cité par CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

rappelle que les aidants proches ne sont pas un phénomène nouveau mais que c'est le débat sur le sujet qui est récent.

Malgré la pluralité de définitions selon les sources mobilisées, de grandes enquêtes s'accordent sur les caractéristiques des aidants proches. C'est le cas pour les données de l'enquête CARE<sup>34</sup> (Capacités, Aides et Ressources des séniors) : « *parmi les 3,9 millions d'aidants d'un proche âgé, plus du quart (27,3 %) sont des conjoints ; plus de la moitié (53,4 %) sont des enfants, notamment lorsque le conjoint a disparu ou n'est plus capable d'assurer seul un soutien à son proche ; et les autres membres du groupe familial (12 %) sont des membres de la parenté plus ou moins éloignés (frères ou sœurs, cousins, neveux, etc.). En d'autres termes, l'entourage prodiguant des aides aux personnes en perte d'autonomie est, dans une très grande majorité de cas, un entourage familial (92,7 % des situations), constitué par un ou plusieurs parents de ces personnes, dont les liens sont différents, à la fois statutairement (en termes d'alliance et de filiation), mais également affectivement*<sup>35</sup>. » La fonction de care du conjoint est rendue légitime de par l'histoire conjugale avec l'autre, lorsqu'il s'agit de le soigner, de compenser ses limitations et de le prendre en charge. Ces actes s'inscrivent dans les habitudes de vie, la routine conjugale, le partage intime et l'engagement moral.

Aude Bélliard et Solène Billaud rappellent que : « *la mobilisation familiale autour d'un proche n'a en effet rien de naturel, elle suit au contraire une hiérarchie implicite « qui révèle des normes et des sentiments d'obligations », contribuant ainsi « à spécifier » et « à placer » certains individus comme étant les plus à même d'assurer cette responsabilité*<sup>36</sup>. » La pression sociale est généralement plus forte sur les femmes. Cela implique leur présence majoritaire auprès des personnes qui nécessitent une aide.

Il ne faut pas oublier l'importance de la variété de situations des aidants proches. Cette variété est liée à différents facteurs : l'âge, le genre, le milieu social, les relations et la situation familiale au sein de la parenté, les activités professionnelles. L'enquête CARE a brossé un portrait type de l'aidant. Il s'agit de personnes « *âgé·e·s en moyenne de 73 ans pour les conjoints et de 52,5 ans pour les enfants, qu'il s'agit le plus souvent de femmes et que 37 % exercent une*

---

<sup>34</sup> *Les proches aidants des séniors et leur ressenti sur l'aide apportée – Résultats des enquêtes « CARE » auprès des aidants (2015-2016)*, 2019 cité par CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

<sup>35</sup> Idem.

<sup>36</sup> *Assurer la relève. Une approche micropolitique des processus de transmission de la tutelle de personnes handicapées*, 2015 cité par CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

*activité professionnelle*<sup>37</sup>. » Le fait d'être aidant proche, n'est pas nécessairement synonyme de solitude. En effet, la « configuration d'aide<sup>38</sup> » étudiée par les sociologues implique plusieurs aidants proches qui coordonnent l'aide nécessaire autour de la personne. Le nombre de personnes gravitant autour de la personne aidée est fluctuant et dépend de l'état de santé de la personne aidée et de la disponibilité des aidants. Les auteurs Blanche Le Bihan-Youinou et Claude Martin<sup>39</sup> parlent des différentes tâches effectuées par les aidants proches qui diffèrent selon le genre. Les rôles sont multiples et diversifiés. Ils englobent des démarches administratives, des visites récréatives, de l'accompagnement aux sorties, des travaux d'aménagement, des soins médicaux, de la préparation de repas ou des médicaments, ... Ces différentes tâches peuvent également être déléguées à des amis, voisins ou professionnels qui peuvent soulager matériellement les aidants proches. Cela nécessite que ces derniers coordonnent l'action et informent les intervenants sur les besoins, les difficultés et l'interprétation des réactions des proches aidés. La structure des services disponibles implique une multiplicité d'intervenants qui sont mobilisés. Cela entraîne beaucoup de difficultés au niveau du lien de confiance à créer, des consignes et de la situation à rappeler, ... Arnaud Campéon et Blanche Le Bihan-Youinou<sup>40</sup> expliquent que ce suivi demande du temps et représente une pression importante sur les aidants proches ayant déjà d'autres obligations familiales et professionnelles. Le soutien émotionnel est également à souligner car bien souvent, l'aidant et l'aidé ont une trajectoire de vie commune.

Les aidants proches qui accompagnent une personne vulnérable, font désormais, en Belgique, l'objet d'une récente loi de reconnaissance qui sera abordée ci-après. Cela nous permettra de prendre connaissance de ce qui change concrètement depuis le 01/09/2020.

---

<sup>37</sup> *Les proches aidants des seniors et leur ressenti sur l'aide apportée – Résultats des enquêtes « CARE » auprès des aidants* (2015-2016), 2019 cité par CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

<sup>38</sup> *Des configurations d'aide en mouvement. Les mobilisations des fratries à la suite de l'entrée d'un parent âgé en institution*, 2015 cité par CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

<sup>39</sup> Idem.

<sup>40</sup> *Des travailleurs « sous pression » : logiques d'engagements et pratiques du care auprès de proches âgés en situation de dépendance*, 2013 cité par CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

## **b) La récente reconnaissance des aidants proches**

Depuis 2006, l'ASBL Aidants Proches<sup>41</sup> œuvre à la mise en lumière du groupe social invisible des aidants proches et de leur reconnaissance. Ce n'est que le 01/09/2020 qu'au terme de nombreuses années de lobbying, cette reconnaissance s'est concrétisée sous forme de loi. Le projet de loi date de 2014. Il est amendé en 2019 et effectif en 2020 durant la crise sanitaire de la COVID-19 où les aidants proches ont pu démontrer leur « valeur ».

Afin de bénéficier de cette reconnaissance<sup>42</sup> « symbolique » (durant une période d'1 an renouvelable), l'aidant proche doit introduire une demande (via une attestation sur l'honneur, co-signée avec la personne aidée (famille, amis, voisins, conjoint, ...) ou son représentant légal). Dans le cas où il y a plusieurs personnes aidées, une déclaration par personne sera nécessaire. En plus de la reconnaissance du statut, un congé thématique peut être sollicité par les aidants, mais sous certaines conditions. Pour cela, l'aidant doit se consacrer à la personne aidée (obligatoirement considérée comme étant « en grande dépendance ») au moins 50 heures par mois ou 600 heures par an<sup>43</sup>. Un plafond de 3 aidants proches par personne aidée est aussi institué.

L'ASBL Aidants Proches décrit cette loi comme une étape essentielle dans le processus de visibilisation des aidants proches : elle permet d'ouvrir la réflexion à l'accompagnement d'une personne aidée, sans oublier que l'aidant reste une personne à part entière, non le prolongement du proche aidé. C'est également important de prendre conscience que le fait d'aider n'est pas sans risques. D'autres étapes restent à franchir afin d'élargir la protection sociale des aidants proches.

Dans la prochaine partie, seront développés tous les dispositifs de l'ONEm qui existent pour les aidants proches qui sont demandeurs d'emploi. Le but est de préciser ce qui est réellement possible pour le public qui nous intéresse, afin de voir en quoi la recherche d'emploi et l'activité d'aidant proche sont compatibles.

---

<sup>41</sup> Aidants Proches Asbl. (2020). « Enfin ! Loi de reconnaissance des aidants proches...en vue ! » - Communiqué de presse. Aidants Proches Asbl.

<sup>42</sup> Idem.

<sup>43</sup> Droits quotidiens (2020). *Comment obtenir la reconnaissance d'aidant proche ?* – Notre réponse, Références légales, Documents types. Droits Quotidiens.

## II. Les dispositifs de l'ONEm mis en place pour les aidants proches

Les travailleurs ont accès à plusieurs sortes d'interruption de carrière ou de congés thématiques en lien avec le soin à autrui. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer<sup>44</sup> premièrement : le congé parental créé dans le but de s'occuper d'un enfant de moins de 12 ans, avec 3 formes de réduction de temps de travail (qui vont de l'interruption totale à partielle). Deuxièmement, le congé pour assistance médicale que l'on peut demander lorsqu'un membre de la famille ou du ménage souffre de maladie grave. Troisièmement, le congé pour soins palliatifs. Durant ces différents types de congés qui s'adressent uniquement aux travailleurs, l'ONEm garantit des allocations d'interruption.

Pour les demandeurs d'emploi, il n'existe qu'un seul dispositif ; il s'agit d'une dispense en qualité d'aidant proche<sup>45</sup> (Annexe 4). Cette mesure a été élaborée par Kris Peeters<sup>46</sup> en 2015 en précisant que cette dispense de recherche d'emploi est accordée pour 48 mois maximum pour correspondre au crédit-temps motivé d'un travailleur. Kris Peeters l'annonce dans ses termes : *“Il est important que nous ayons pu élaborer ces nouvelles règles si vite. J'ai toujours fait part de ma considération explicite pour tous ceux ou toutes celles qui s'engagent à prendre soin d'autrui. Je dis clairement : les aidants proches seront encore à l'avenir dispensés de la recherche d'un emploi. De plus, à partir d'aujourd'hui, ils recevront un montant mensuel de 266 euros, pouvant évoluer vers un montant mensuel de 216 euros. Les chômeurs aidants proches recevront ainsi les mêmes droits que les personnes actives prodiguant aussi des soins à des proches dans le cadre du système de 'crédit temps motivé'<sup>47</sup>”*.

L'aidant proche, sous condition de fournir les attestations médicales, ne devra plus se rendre « disponible » sur le marché de l'emploi dans 3 situations. Premièrement lorsqu'il aide une personne en soins palliatif, l'aidant ne devra pas faire de recherche d'emploi durant au moins 1 mois et au plus durant 2 mois. Cette durée pourra être prolongée d'1 mois. Deuxièmement, l'aidant proche ne devra pas faire de recherche d'emploi durant au moins 3 mois et au plus 12 mois par demande pour un enfant gravement malade. Cette durée pourra être prolongée d'au moins 3 mois et au plus 12 mois mais ne pourra pas dépasser 48 mois. Troisièmement, l'aidant proche ne devra pas faire de recherche d'emploi durant au moins 3 mois et au plus 12 mois par

---

<sup>44</sup> ONEm (2020) *Procédure de demande des congés thématiques*. ONEm, (Feuille info T14).

<sup>45</sup> ONEm (2015) *Demande de dispense en qualité d'aidant proche*. ONEm, (Formulaire C90).

<sup>46</sup> ONEm (2015) *Communiqué de presse par Kris Peeters sur les chômeurs dans une situation d'aidant proche sont dispensés de recherche d'emploi*. [https://www.onem.be/sites/default/files/assets/presse/20150414\\_CP\\_Kris\\_Peeters\\_Aidants\\_Proches.pdf](https://www.onem.be/sites/default/files/assets/presse/20150414_CP_Kris_Peeters_Aidants_Proches.pdf)

<sup>47</sup> Idem.

demande pour un enfant en situation de handicap ayant moins de 21 ans. Cette durée pourra être prolongée d'au moins 3 mois et au plus 12 mois mais ne pourra pas dépasser 48 mois. Cette dispense peut être arrêtée à tout moment sous 2 conditions<sup>48</sup>. Premièrement, lorsque la situation qui donne droit à la dispense a cessé d'exister. Deuxièmement, lorsque le médecin désigné par le Comité de Gestion du bureau de chômage constate que la situation n'est pas conforme à l'attestation.

Dans ses rapports d'activités, l'ONEm<sup>49</sup> regroupe les demandeurs d'emplois aidants proches dans la catégorie des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi avec les demandeurs d'emplois admis aux allocations de chômage à temps partiel de manière volontaire, les chômeurs complets indemnisés âgés, les chômeurs avec complément d'entreprise, ... Regrouper autant de demandeurs d'emploi en situations différentes sous la même dénomination ne permet donc pas d'en dégager des statistiques.

Des chiffres peuvent être trouvés sur le site internet de l'ONEm. Nous pouvons le voir au travers de ces 6 différents tableaux en annexe 5 représentant les dispenses pour aidants proches selon le genre par tranche d'âge, par durée de chômage et par motif.

En annexe 5, se trouvent les tableaux suivants :

**Tableau 1** : nombre d'hommes en Belgique par tranche d'âge ayant la dispense aidant proche active en 2020.

**Tableau 2** : nombre de femmes en Belgique par tranche d'âge ayant la dispense aidant proche active en 2020.

**Tableau 3** : nombre d'hommes en Belgique par durée de chômage ayant la dispense aidant proche active en 2020.

**Tableau 4** : nombre de femmes en Belgique par durée de chômage ayant la dispense aidant proche active en 2020.

**Tableau 5** : nombre d'hommes en Belgique par motif ayant la dispense aidant proche active en 2020.

---

<sup>48</sup> CAPAC (2017). *Aidant Proche*. CAPAC.

<sup>49</sup> ONEM (2019). *L'ONEM en 2019. Rapport d'activité volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations*. ONEM (Rapport d'activité).

**Tableau 6** : nombre de femmes en Belgique par motif ayant la dispense aidant proche active en 2020.

A travers ces différents tableaux, nous pouvons constater qu'en 2020 en Belgique, il y a 190 hommes bénéficiant de la dispense contre 392 femmes. Il y a plus de femmes dans la catégorie d'âge 55-60 ans qui demandent des dispenses pour aidant proche. La moyenne de ces dernières sur l'année est de 104 alors que la catégorie la plus élevée, à savoir les femmes qui ont entre 50 et 55 ans, comptabilise 74 de moyenne annuelle. Comparativement aux hommes, leur moyenne de dispense annuelle la plus élevée est de 56 pour la tranche d'âge 55 à 60 ans. La majorité des motifs pour les femmes est une dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade, 1ère période. Le nombre de femmes se répartit de manière plus ou moins homogène au sein des différentes catégories de durée de chômage.

Dans la partie suivante, nous allons tenter de définir au mieux le care sous différentes approches et auteurs. Cela nous permettra de mieux appréhender ce terme pour la suite du mémoire. La défamilialisation sera également expliquée pour saisir la difficulté des femmes à se retrouver entre le monde du travail et celui du care.

### **III. Le care et la défamilialisation**

#### **a) Le care**

La philosophe Agata Zielinski<sup>50</sup> nous explique que c'est en 1982 que la philosophe et psychologue Carol Gilligan établit les théories du care aux Etats-Unis. « *Celle-ci met en évidence, à travers une enquête de psychologie morale, que les critères de décision morale ne sont pas les mêmes chez les hommes et chez les femmes. Là où les premiers privilégient une logique de calcul et la référence aux droits, les femmes préfèrent la valeur de la relation, s'orientant d'après ce qui peut conforter les relations interpersonnelles, développer les interactions sociales*<sup>51</sup> ». Elle pose, dès lors, les nouvelles bases de la capacité à prendre soin des autres. Joan Tronto va, dès lors, tenter une première définition du care : c'est une « *activité caractéristique de l'espèce humaine, qui recouvre tout ce que nous faisons dans le but de maintenir, de perpétuer et de réparer notre monde, afin que nous puissions y vivre aussi bien que possible. Ce monde comprend nos corps, nos personnes et notre environnement, tout ce*

---

<sup>50</sup> ZIELINSKI A., « L'éthique du Care. Une nouvelle façon de prendre soin. », in *Etudes*, n°413, 2010/12, pp 631-641

<sup>51</sup> Idem p631.

que nous cherchons à relier en un réseau complexe en soutien à la vie<sup>52</sup> ». Joan Tronto<sup>53</sup> nous parle de quatre phases du care. La première est celle qui « se soucier de ». Il s'agit de constater qu'un besoin existe. La deuxième est l'étape qui « se charger de ». C'est la responsabilité de prendre en charge un besoin spécifique. La troisième est le fait « d'accorder des soins ». À ce moment, c'est la rencontre avec les besoins du care. La dernière représente le fait de « recevoir les soins ».

Afin de compléter cette définition, la sociologue Chantal Nicole-Drancourt et l'économiste Florence Jany-Catrice<sup>54</sup> proposent de renvoyer le care à une catégorie descriptive faisant référence au travail quotidien du soin apporté à des publics considérés comme « vulnérables ». Citons les enfants, les adultes dépendants, leur prise en charge, les services d'aide aux personnes, .... Le care est difficile à définir tenant compte de ses multiples dimensions. Les auteurs retiennent la définition de Jane Lewis<sup>55</sup> : « *Les activités qui visent à satisfaire les besoins physiques et émotionnels des enfants et des personnes adultes dépendantes* » et « *les cadres normatifs, institutionnels et sociaux dans lesquels elles s'insèrent ainsi que les coûts associés à leur réalisation* ». La problématique du care englobe une multitude d'enjeux tels que la conciliation du travail et de la vie familiale, la prise en charge de la dépendance, la notion de contrats sociaux de sexe, des coûts directs et indirects des responsabilités familiales, ...

Dans nos sociétés, la problématique liée au care s'élargit. Elle touche aux nouveaux risques sociaux à travers l'évolution démographique, l'allongement de l'espérance de vie, la transformation de la définition des besoins, ... Le care est très majoritairement un travail féminin et invisible, principalement exercé dans la sphère familiale et domestique. Il devient un enjeu politique et socio-économique ayant une importance grandissante. Il s'élargit à toute personne qui, tout au long de sa vie, est en risque de perte d'autonomie. Dans le cadre de cet élargissement, le care n'est plus uniquement lié au travail domestique des femmes. Ces dernières étant davantage présentes dans une activité professionnelle, cela peut diminuer leur disponibilité auprès de leurs proches. Ce n'est pas sûr qu'il y ait une corrélation établie. Ce qui est sûr, c'est que cela alourdit la charge physique et mentale des femmes qui doivent concilier la vie professionnelle et leur activité de care.

---

<sup>52</sup> *In a different voice*, 2008 cité par ZIELINSKI A., « L'éthique du Care. Une nouvelle façon de prendre soin. », in *Etudes*, n°413, 2010/12, pp 631-641

<sup>53</sup> TRONTO J. C., « Du care », in *Revue du MAUSS*, n°32, 2008/2, pp. 243-265

<sup>54</sup> DRANCOURT CN. , CATRICE FJ. , « Le statut du care dans les sociétés capitalistes. Introduction », in *La Découverte / Revue Française de Socio-Economie*, n°2, 2008/2, pp.7-11

<sup>55</sup> *Gender, Social Care and Welfare State Restructuring in Europe*, 1998 cité par DRANCOURT CN. , CATRICE FJ. , « Le statut du care dans les sociétés capitalistes. Introduction », in *La Découverte / Revue Française de Socio-Economie*, n°2, 2008/2, pp.7-11

La sociologue Geneviève Cresson<sup>56</sup> décrit le care comme inégalement réparti entre les sexes, qu'il s'agisse du domaine professionnel ou domestique. Elle souligne que le care n'est pas dispensé de la même façon dans les différentes catégories de la population (chez les femmes étrangères, dans les classes populaires, les jeunes, les moins diplômés, ...). Pour l'auteure, la notion du care est floue et fait office de fourre-tout car il n'y a pas de moyen pertinent pour faire la distinction entre ce qui appartient ou non au domaine du care.

La philosophe Sandra Laugier<sup>57</sup> rajoute que les tâches de care dévolues aux femmes sont toujours présentes dans nos sociétés occidentales favorisées. Ces dernières acceptent implicitement que ces activités soient assumées par des personnes immigrées et dévalorisées.

Sandra Laugier<sup>58</sup> parle d'une critique à l'égard de l'éthique du care. En particulier celle envers la philosophe Carol Gilligan<sup>59</sup> : *« cette éthique ne serait pas féministe, mais au contraire durcirait, voire essentialiserait, une distinction entre femme et homme, en lui donnant un contenu moral : les femmes représenteraient l'attention à autrui et au proche, les hommes emblématiseraient l'autonomie et l'impartialité ; les femmes les activités domestiques, les hommes la vie active ; les femmes le privé, les hommes la vie publique. L'éthique du care, en montrant l'importance (sociale, morale, politique) des qualités d'attention à autrui et des activités de souci des autres, serait alors la reprise ou la confirmation de ces stéréotypes<sup>60</sup> »*. Joan Tronto<sup>61</sup> nous explique que le care est dévalorisé dans nos sociétés où la réussite publique, la rationalité et l'autonomie sont valorisés. Le care représente le contraire de ce qui est loué : à savoir, la sphère privée, la nécessité et les émotions.

Pourquoi lier ce care avec les politiques sociales ? Parce qu'un enjeu particulier réside dans les politiques d'accès au travail pour les femmes en lien avec le soin aux proches qu'elles effectuent majoritairement par rapport aux hommes. C'est pourquoi nous aborderons ci-après, la défamilialisation.

---

<sup>56</sup> CRESSON G., « Le Care : soin à autrui et objet de controverses », in *La Découverte/ Travail, genre et sociétés*, n°26, 2011/2, pp. 195-198.

<sup>57</sup> LAUGIER S., « Le care comme critique et comme féminisme », in *La Découverte/ « Travail, genre et sociétés »*, n°26, 2011/2, pp. 183-188.

<sup>58</sup> Idem.

<sup>59</sup> *Une voix différente*, 2008 cité par LAUGIER S., « Le care comme critique et comme féminisme », in *La Découverte/ « Travail, genre et sociétés »*, n°26, 2011/2, pp. 183-188.

<sup>60</sup> LAUGIER S., « Le care comme critique et comme féminisme », in *La Découverte/ « Travail, genre et sociétés »*, n°26, 2011/2, pp. 183-188.

<sup>61</sup> TRONTO J. C., « Du care », in *Revue du MAUSS*, n°32, 2008/2, pp. 243-265

## **b) La défamilialisation**

Les sociologues Alexandra Garabige et Loïc Trabut<sup>62</sup> expliquent que, depuis les années 1980, une nouvelle opportunité de résorber le chômage est réfléchi à partir de l'aide aux personnes âgées. Plusieurs mesures publiques qui portent sur la formation et la qualification des travailleurs ont alors vu le jour afin de structurer et professionnaliser ce secteur fortement féminisé et précarisé. L'attractivité de ses métiers s'est faite via une création de diplôme, une reconnaissance des acquis de l'expérience, une revalorisation des rémunérations, ... Malgré cela, les conditions de travail et d'emploi restent difficile, voire se dégradent. Ce secteur compte une majorité de femmes peu diplômées, assez âgées, plus fréquemment immigrées, plus souvent engagées à temps partiel et dont la rémunération est basse.

En d'autres termes, Ai-Thu Dang et Marie-Thérèse Letablier<sup>63</sup> parlent d'un glissement des réformes, entre les années 1980 et 1990, allant de l'assistance sociale vers l'inclusion sociale via l'emploi rémunéré. Cette transition aura des répercussions sur les hommes et les femmes, en particulier les femmes seules avec enfants car l'emploi devient un impératif en termes d'intégration sociale et d'acquisition de droits sociaux. Le fait d'avoir un objectif d'emploi visant les hommes et les femmes ne règle pas les inégalités existantes dans plusieurs espaces, en particulier l'espace domestique où l'on retrouve les tâches ménagères, le soin aux enfants, le soin aux personnes âgées, ... qui sont toujours dédiées majoritairement aux femmes. Selon Peter Taylor-Gooby<sup>64</sup>, de nouveaux risques sociaux, tels que la difficulté de conciliation de la vie familiale et professionnelle pour les femmes, ont été engendrés par les mutations qu'ont subi la famille, le marché de l'emploi dans un contexte de vieillissement de la population. La nouvelle question de la prise en charge des membres dépendants au sein de la sphère familiale, émerge au vu de l'augmentation du taux d'emploi des femmes.

*« La participation accrue des femmes au marché du travail suppose donc en théorie un changement dans l'organisation du temps de travail et un réagencement des modèles de fourniture de services de soins sinon le modèle de la travailleuse adulte autonome risque de se réduire à celui de la travailleuse à temps partiel dans la mesure où les responsabilités familiales restent assumées principalement par les femmes. Dans ces conditions, l'emploi,*

---

<sup>62</sup> GARABIGE A. et TRABUT L., « Travailler à la reproduction des autres ou l'impossible articulation des temps sociaux dans l'aide à domicile ? », in *Revue Interventions économiques*, n°53, septembre 2015 [En ligne], mis en ligne le 01 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org>

<sup>63</sup> DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, pp 5-31.

<sup>64</sup> *New Risks and Social Change*, 2004 cité par DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, pp 5-31.

*censé fournir aux femmes l'autonomie économique, un statut et une protection sociale, ne leur permettra pas d'accéder à la pleine citoyenneté active*<sup>65</sup>. »

Ai-Thu Dang et Marie-Thérèse Letablier<sup>66</sup> expliquent que le degré de démarchandisation évalue la qualité des droits sociaux. Par « démarchandisation », on parle ici du degré d'indépendance des individus par rapport au marché. Mary Daly<sup>67</sup> va plus loin en précisant que dans un modèle basé sur le travail masculin, trois raisons expliquent en quoi la démarchandisation s'applique mal aux femmes. Premièrement, beaucoup de femmes n'ont pas d'emploi et lorsqu'elles en ont, les salaires sont plus bas. Les temps partiels et les interruptions de carrières sont plus fréquents. En résumé, elles ne sont pas assez marchandisables. Deuxièmement, les femmes sont plus souvent employées dans le secteur public. Troisièmement, le degré de démarchandisation pour les hommes et les femmes n'est pas le même dans tous les pays. Il y a des raisons et conditions différentes qui font que les femmes sont plus souvent liées à la maternité et au care. Les auteurs O'Connor<sup>68</sup>, Orloff<sup>69</sup> et Sainsbury<sup>70</sup> rajoutent à ce concept de marchandisation celui d'autonomie individuelle concernant essentiellement l'indépendance financière par rapport au mari.

La notion de défamilialisation a été conceptualisée pour la première fois par Ruth Lister en 1994 comme suit : la défamilialisation est « *le degré auquel des individus adultes peuvent soutenir un standard de vie socialement acceptable, indépendamment des liens familiaux, soit à travers le travail rémunéré soit à travers les transferts sociaux* ».<sup>71</sup> Un niveau élevé de défamilialisation est caractérisé par un meilleur accès au travail ainsi qu'aux services de care pour les femmes<sup>72</sup>. La situation contraire implique l'abandon du travail rémunéré par les

---

<sup>65</sup> DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, p7.

<sup>66</sup> Idem.

<sup>67</sup> *Comparing Welfare States: Towards a Gender Friendly Approach*, 1994 cité par DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, pp 5-31.

<sup>68</sup> *Gender, Class and Citizenship in the comparative analysis of welfare states: Theoretical and Methodological Issues*, 1993 cité par DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, pp 5-31.

<sup>69</sup> *Gender and the Social Rights of Citizenship: State Policies and Gender Relations in Comparative Research*, 1993 cité par DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, pp 5-31.

<sup>70</sup> *Gender, Equality, and Welfare States*, 1996 cité par DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, pp 5-31.

<sup>71</sup> *She has other duties. Women, citizenship and social security.*, 1994 cité par MERLA L., DEGAVRE F., « Défamilialisation et politiques de care dans les États sociaux européens », in *Cahiers genre et développement*, n°9, 2013 [En ligne], mis en ligne le 08 mai 2018. URL : <https://books.openedition.org/iheid/5954?lang=fr>

<sup>72</sup> *Social foundations of post-industrial economies.*, 1999 cité par MERLA L., DEGAVRE F., « Défamilialisation et politiques de care dans les États sociaux européens », in *Cahiers genre et développement*, n°9, 2013 [En ligne], mis en ligne le 08 mai 2018. URL : <https://books.openedition.org/iheid/5954?lang=fr>

femmes au profit des activités de care sans contrepartie financière. Lewis, Campbell et Huerta<sup>73</sup> mettent en évidence la vision occidentale renforcée à propos du travail rémunéré pourvoyeur unique d'autonomie pour les femmes. Cette vision contribue à la représentation négative du care réalisé dans la sphère familiale ainsi que les obligations familiales. Partant du fait que le care est vu comme une entrave à l'émancipation, les différentes analyses se sont portées sur la composante domestique du care en oubliant qu'il a une nature reproductive et sociale. Jane Lewis<sup>74</sup> met en question le rôle de l'État dans la création des conditions matérielles du choix offert aux femmes concernant la défamilialisation, c'est-à-dire soit de participer au marché du travail, soit d'assurer le travail de care au sein de la famille. Pour Gøsta Esping-Andersen<sup>75</sup>, l'État a également un rôle à jouer dans la défamilialisation en allégeant certaines fonctions assumées dans le cadre familial (travail de reproduction et de soin).

Le care est fortement assumé par des personnes dites « aidantes proches ». Ils n'échappent pas à la « pression » d'avoir un emploi rémunéré que ce soit via le contrôle de recherche d'emploi ou par les schèmes sociétaux d'autonomisation individuelle. Cette notion nous aide donc à mieux comprendre le degré de pression subi par les aidants proches, en particulier les femmes. En effet, les femmes aidantes proches pourraient davantage abandonner un travail rémunéré au profit de tâches liées au care car elles rapportent moins d'argent que leur compagnon qui travail.

### • Conclusion de Chapitre

Dans ce chapitre, nous commençons par définir ce qu'est un aidant proche : « *est aidant proche toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 3/07/2005.*<sup>76</sup> ». Nous avons mis en lumière qu'une pression sociale pesait généralement sur les femmes afin qu'elles remplissent ce rôle dans des tâches genrées. Le portrait type d'un aidant proche est une personne « *âgé-e-s en moyenne de 73 ans pour les conjoints et de 52,5 ans pour les enfants, qu'il s'agit*

---

<sup>73</sup> *Patterns of paid and unpaid work in Western Europe: gender, commodification, preferences and the implications for policy*, 2008 cité par DEGAVRE F. et MERLA L., «Defamilialization of whom? Rethinking defamilialization in the light of global care chains and the transnational circulation of care. » In *Family Life in an Age of Migration and Mobility: Global Perspectives through the Life Course*, 2016, p. 287-311.

<sup>74</sup> *Gender and Welfare Regimes: Further Thoughts*, 1997 cité par DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care » », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, p7.

<sup>75</sup> *Les trois mondes de l'État-providence*, 1999 cité par DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care » », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, p7.

<sup>76</sup> Aidants Proches Asbl. (2019). *Suis-je Aidant Proche ? – Livrets thématiques à destination des aidants proches*. Aidants Proches Asbl.

*le plus souvent de femmes et que 37 % exercent une activité professionnelle*<sup>77</sup>. » Les aidants proches bénéficient d'une reconnaissance de statut sous forme de loi depuis septembre 2020 marquant le début de leur visibilité sociale.

Dans la continuité de la reconnaissance légale des aidants proches, nous abordons la dispense accordée par l'ONEm qui permet de ne plus être soumis au contrôle de recherche d'emploi régional. Cette dispense est accordée pour une période limitée pour des situations particulières. Elle diminue également drastiquement les allocations de chômage perçue par les personnes bénéficiant de la dispense. Notons que dans les statistiques de l'ONEm, il y a plus de femmes dans la catégorie d'âge 55-60 ans qui demandent des dispenses pour aidant proche.

Le cœur du mémoire porte sur les aidants proches, il était difficile de les dissocier du care. Au vu du nombre de femmes combinant « travail de care » et rôle d'aidant proche, il était intéressant de développer la notion de démarchandisation, soit le degré d'indépendance des individus par rapport au marché. Ainsi que la défamilialisation qui représente, lorsqu'il y en a un bon niveau, un meilleur accès au travail et aux services de care pour les femmes.<sup>78</sup> Ces deux notions permettent de mettre en lumière une difficulté supplémentaire pour les aidants proches, à savoir concilier leurs activités de « prendre soin » au regard des contraintes des politiques régionales de l'emploi (avec, en filigrane, le rôle de l'Etat dans cette problématique).

Au final, ce deuxième chapitre nous renseigne sur les tâches effectuées par les aidants proches et quel est leur profil type ainsi que sur les leviers qu'ils peuvent actionner face au contrôle de recherche d'emploi, à savoir la dispense et la reconnaissance.

---

<sup>77</sup> *Les proches aidants des seniors et leur ressenti sur l'aide apportée – Résultats des enquêtes « CARE » auprès des aidants (2015-2016)*, 2019 cité par CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.

<sup>78</sup> *Social foundations of post-industrial economies.*, 1999 cité par MERLA L., DEGAVRE F., « Défamilialisation et politiques de care dans les États sociaux européens », in *Cahiers genre et développement*, n°9, 2013 [En ligne], mis en ligne le 08 mai 2018. URL : <https://books.openedition.org/iheid/5954?lang=fr>

---

# Chapitre 3

---

---

# Stratégies des aidants proches et reconnaissance

---

Dans ce dernier chapitre, nous aborderons trois thèmes principaux. Premièrement, les stratégies que les aidants proches mettent en place au niveau du contrôle de recherche d'emploi. Deuxièmement, nous parlerons de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale tout en se rapprochant de ce qui nous intéresse dans le cadre de ce mémoire, à savoir la conciliation entre recherche d'emploi et vie familiale. Troisièmement, nous développerons la notion de reconnaissance.

## I. Les stratégies de conciliation entre vie professionnelle et le rôle d'aidant proche

### a) Les stratégies des aidants proches face à la recherche d'emploi.

Pour résumer les idées du sociologue Didier Demaziere<sup>79</sup> déjà développées dans le premier chapitre, la recherche d'emploi d'un demandeur d'emploi ne se réduit pas à consulter des annonces, envoyer des candidatures, passer des coups de téléphone, visiter des entreprises, solliciter ses connaissances, réviser son CV, ... L'auteur démontre que la recherche d'emploi est un travail sur soi, une discipline personnelle. Elle se décline dans la mise en œuvre de plusieurs préceptes : rester optimiste, cultiver ses relations, savoir se vendre, se faire de nouveaux contacts, ... afin de se persuader qu'on a le contrôle et la responsabilité de sa situation<sup>80</sup>. Pour donner suite à cela, l'auteur décrit que les demandeurs d'emploi doivent canaliser leur recherche d'emploi. Premièrement, les demandeurs d'emploi doivent donner du sens à une activité incontournable. Deuxièmement, les demandeurs d'emploi doivent gérer les variations d'une activité débordante. Troisièmement, les demandeurs d'emploi doivent discipliner le volume d'une activité débordante car la recherche d'emploi peut devenir envahissante. Des activités en dehors de la recherche d'emploi sont bénéfiques pour maintenir l'engagement des demandeurs d'emploi dans leurs recherches. Les résultats de l'enquête menée conduisent à discuter le fondement du lien entre les effets de recherche d'emploi fournis par les demandeurs d'emploi et les chances de trouver un emploi.

---

<sup>79</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

<sup>80</sup> *Hardest Times : The Trauma of Long-Term Unemployment*, 2001 et *The Disposable American: Layoffs and their Consequences*, 2006. Cité par DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

De nombreux textes existent à propos de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. Par contre, je n'ai pas trouvé de texte traitant de la conciliation entre le fait d'être aidant proche et de devoir rechercher de l'emploi mais il me semblait néanmoins important de développer cette idée. Dans la partie ci-dessous, nous parlerons de conciliation entre recherche d'emploi et vie familiale. Les stratégies dont nous traiterons plus loin dans le mémoire seront tirées des interviews réalisées auprès d'aidants proches.

### **b) La conciliation entre recherche d'emploi et vie familiale.**

Les sociologues Bernard Fusulier, David Laloy et Emilie Sanchez<sup>81</sup> décrivent la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale comme une préoccupation qui n'est pas uniquement matérielle (une présence physique, ...), c'est aussi une disponibilité subjective (disponibilité mentale, affective, ...). Cette question est liée à celle de l'égalité des sexes par rapport à l'emploi et à la répartition des tâches parentales et domestiques. La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale varie en fonctions de plusieurs paramètres tels que des politiques mises en œuvre dans une société donnée, du contexte économique, de la culture, de la taille des entreprises, des formes d'organisation du travail, des situations personnelles en termes de revenus, de sexe, de niveau d'éducation, ...

Les dispositifs qui permettent la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale sont multiples. Il est possible pour une femme d'être à la fois une travailleuse et une mère. Les pères sont davantage encouragés pour être travailleurs et pères. Néanmoins, les mères sont souvent liées à la part d'ombre de la « double journée » : « *typiquement féminine quand une mère est active même si le conjoint est au foyer, tendanciellement inconnue des hommes actifs même quand la conjointe est active*<sup>82</sup> ». Il faut ajouter à cela les trajectoires professionnelles des mères qui sont plus souvent semées d'embûches, les dénonciations des inégalités entre hommes et femmes qui ne changent pas les pratiques. En d'autres termes, des dispositifs peuvent être mis en place sans, pour autant, provoquer des transformations sociétales.

Le vieillissement de la population, les mutations de la société engendrent une demande accrue de care. En même temps, l'offre de care reste rare. C'est ce que les sociologues Bernard Fusulier

---

<sup>81</sup> FUSULIER B., LALOY D., SANCHEZ E., « Être au service et articuler travail/famille », in *Caisse nationale d'allocations familiales/ « Informations sociales »*, n°154, 2009/4, pp. 22-30/

<sup>82</sup> FUSULIER B., NICOLE-DRANCOURT C., « Retour sur l'impossible conciliation Travail/famille », in *Revue Interventions Economiques*, n°53, 2015 [En ligne], mis en ligne le 01 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2643>

et Chantal Nicole-Drancourt appellent une « crise du care<sup>83</sup> ». L'offre de care se fait rare du fait de l'accroissement de l'activité professionnelle des femmes. Leur disponibilité dans le cadre du soin dispensé aux proches est diminuée.

Est-ce que la solution à la conciliation vie professionnelle (dans laquelle on retrouve la recherche d'emploi) et vie familiale serait la prise en charge des fonctions du care par des services publics ? La sociologue Blandine Destremau<sup>84</sup> explique que cette solution permet d'émanciper les femmes grâce à la prise en charge des tâches de care afin accéder au marché du travail. Néanmoins, si les services publics ne dispensent plus cette aide, les hommes et les femmes reprennent les mêmes rôles qu'auparavant.

Est-ce que la solution au conflit vie professionnelle (recherche d'emploi) et vie familiale serait la prise en charge des fonctions du care par des services privés ? Les sociologues Alexandra Garabige et Loïc Trabut<sup>85</sup> expliquent que les mères et les aidants proches peuvent connaître une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Dans cette situation, ce sont les salariés qui occupent les fonctions de care qui voient leur conciliation entre leur vie de famille et leur vie professionnelle mise à mal. Du coup, aucune solution n'est apportée si le même problème glisse d'une catégorie de personnes vers une autre.

Le sociologue Ulrich Beck<sup>86</sup> pense que l'enjeu est de transformer la société salariale en société multi-active. La notion d'emploi ne serait plus vue au sens strict mais de manière élargie. Le travail représenterait toute production d'activités socialement utiles tels que le travail professionnel, le travail parental, le travail filial, le travail civique, ... Ulrich Beck rajoute que « *Le marché du travail exige la mobilité sans tenir compte des situations personnelles. Le couple et la famille exigent le contraire. [...] Le sujet du marché est l'individu seul, débarrassé de tout "handicap" relationnel, conjugal ou familial*<sup>87</sup> ». Afin d'obtenir des standards de vie

---

<sup>83</sup> « *Le sexe de la mondialisation* » 2010 cité dans FUSULIER B., NICOLE-DRANCOURT C., « Retour sur l'impossible conciliation Travail/famille », in *Revue Interventions Economiques*, n°53, 2015 [En ligne], mis en ligne le 01 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2643>

<sup>84</sup> « *Crise de la reproduction sociale et refamilialisation de l'État social à Cuba : Adieu la « femme nouvelle » ?* », 2015 cité dans FUSULIER B., NICOLE-DRANCOURT C., « Retour sur l'impossible conciliation Travail/famille », in *Revue Interventions Economiques*, n°53, 2015 [En ligne], mis en ligne le 01 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2643>

<sup>85</sup> « *Travailler à la reproduction des autres ou l'impossible articulation des temps sociaux dans l'aide à domicile ?* », 2015 cité dans FUSULIER B., NICOLE-DRANCOURT C., « Retour sur l'impossible conciliation Travail/famille », in *Revue Interventions Economiques*, n°53, 2015 [En ligne], mis en ligne le 01 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2643>

<sup>86</sup> « *The Brave New World of Work* », 2000 cité dans FUSULIER B., NICOLE-DRANCOURT C., « Retour sur l'impossible conciliation Travail/famille », in *Revue Interventions Economiques*, n°53, 2015 [En ligne], mis en ligne le 01 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2643>

<sup>87</sup> « *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité* », 2001 cité dans FUSULIER B., « Travail/Famille : un tandem possible ? », in *Revue de l'Observatoire*, n°78, 2013, pp 5-10.

acceptables, Beck préconise d'élargir la marge de liberté de chaque personne par rapport à l'emploi.

Le sociologue Bernard Fusulier<sup>88</sup> met en évidence que les modes de régulations, les cultures, les fonctionnements institutionnels ne sont pas forcément en faveur des hommes pour ce qui est de leur implication dans la parentalité, celle-ci est freinée par le milieu du travail par manque de reconnaissance et de légitimité. Comme le décrit la sociologue Lis Højgaard<sup>89</sup>, l'image de l'homme qui travaille dur est omniprésente dans le monde professionnel et ne favorise pas la reconnaissance du père travailleur. De ce fait, les congés en faveur des pères restent difficiles à faire valoir. La gestion des entreprises renvoie les responsabilités familiales à une affaire extérieure et féminine.

Différents changements intervenus dans la société mettent à mal le régime d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. Nous pouvons citer la féminisation du marché de l'emploi, la flexibilité plus importante du temps de travail ainsi que le contenu du travail. Les personnes sont également plus mobiles géographiquement, les familles se complexifient, la population vieillit, les réseaux d'entraide intra-familiaux ou communautaires s'amoinissent. On peut rajouter des éléments tels que l'individualisation, l'épanouissement personnel, le bien-être des enfants, ... qui peuvent complexifier l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Le sociologue Bernard Fusulier<sup>90</sup> déclare qu'un tandem travail/famille est impossible tant que nous croyons que la sphère du travail et celle de la famille sont deux mondes séparés ainsi que tant que nous minimisons l'importance d'autres activités socialement utiles telles que le care dans la sphère familiale. Pour Bernard Fusulier, pour une société multi-active, *« il ne s'agit pas seulement d'avoir accès à un emploi convenablement rémunéré et couplé à une protection sociale, mais aussi que cet emploi et le travail qu'il contient répondent aux aspirations des personnes et qu'il ne soit pas physiquement, psychologiquement et socialement destructeur. Un travail décent se doit d'assurer un développement personnel, un engagement familial de qualité et une participation citoyenne. Travail décent et conciliation dans la perspective de l'égalité entre les sexes.<sup>91</sup> »*

---

<sup>88</sup> FUSULIER B., « Travail/Famille : un tandem possible ? », in *Revue de l'Observatoire*, n°78, 2013, pp 5-10.

<sup>89</sup> "Working Father – Caught in the Web of the Symbolic Order of Gender", 1997 cité dans FUSULIER B., « Travail/Famille : un tandem possible ? », in *Revue de l'Observatoire*, n°78, 2013, pp 5-10.

<sup>90</sup> FUSULIER B., « Travail/Famille : un tandem possible ? », in *Revue de l'Observatoire*, n°78, 2013, pp 5-10.

<sup>91</sup> Idem.

Les difficultés de conciliation entre la vie professionnelle ou le soin aux autres et la vie familiale sont nombreuses et mal comprises la plupart du temps. Le manque de reconnaissance fait également partie de l'équation et est souvent mis à l'écart. C'est pourquoi, cette notion sera développée dans la section suivante. Il me semblait important de l'aborder car la reconnaissance est souvent liée au travail et je me demandais comment lier une forme de reconnaissance aux aidants proches qui ne réalisent pas un « travail » aux yeux des autorités.

Les aidants proches ne se retrouvent pas dans une configuration « classique » de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. En effet, l'aidant proche fait face à davantage de complexité tel que les horaires des centres d'hébergement pour un enfant en situation de handicap, l'administration de soins spécifique pour ne citer que quelques exemples. Le soin apporté à leurs proches s'inscrit dans la durée. Il est donc intéressant de constater qu'en plus de ne pas avoir de littérature sur le sujet, elles ne sont que trop peu transposable à la réalité des aidants proches.

## II. La notion de reconnaissance

Qu'entend-on par reconnaissance ? Le philosophe Emmanuel Renault décrit ce terme comme ceci : « *nous entendons par reconnaissance la confirmation intersubjective d'un rapport positif à soi intersubjectivement constitué ; en d'autres termes, la confirmation par autrui de la conviction acquise par un individu de sa propre valeur, à l'issue de différents processus d'identification*<sup>92</sup>. »

Le philosophe et sociologue Axel Honneth<sup>93</sup> explique que l'identité individuelle se construit via des réactions socialement adéquates. Au travers de la reconnaissance, l'individu apprend à s'appréhender comme ayant une valeur propre et comme étant membre particulier d'une communauté. Chaque personne est donc dépendante du contexte de l'échange social. Si la reconnaissance est absente, il en résulte des expériences de mépris, d'humiliation qui ont des conséquences sur la construction de l'identité d'un individu.

*“Ce qu'il y a de juste ou de bon dans une société se mesure à sa capacité à assurer les conditions de la reconnaissance réciproque qui permettent à la formation de l'identité personnelle – et donc à la réalisation de soi de l'individu – de s'accomplir de façon satisfaisante*<sup>94</sup>.”

---

<sup>92</sup> RENAULT E., « Reconnaissance, Institutions, Injustice », in *La Découverte / « Revue du MAUSS »*, n°23, 2004/1, p 181.

<sup>93</sup> HONNETH A., « La théorie de la reconnaissance : une esquisse », in *La Découverte/ Revue de MAUSS*, n°23, 2004/1, pp. 133-136

<sup>94</sup> Idem, p 135.

La psychologue clinicienne Isabelle Gernet ainsi que le psychiatre Christophe Dejours<sup>95</sup> définissent le travail comme une activité où l'individu est confronté à des prescriptions, des procédures, du matériel, des outils, des personnes. Il doit collaborer avec la hiérarchie et des collègues, ... En d'autres termes, le travail est la confrontation au réel. Le travail se définit aussi bien individuellement que collectivement. L'un ne va pas sans l'autre.

*“La reconnaissance du travail participe électivement à l’accomplissement de soi dans le champ social. La dynamique de la reconnaissance du travail permet en particulier de comprendre comment, grâce au travail, un certain nombre de sujets parviennent à stabiliser leur identité et conjurer, parfois pendant toute une vie, le risque de maladie mentale et somatique. Si le sujet est coupé du réel et de la reconnaissance par autrui, il est renvoyé à la solitude de la folie, connue sous le nom d’« aliénation mentale ».”*<sup>96</sup>

*Grâce à la reconnaissance, travailler n’est pas seulement produire des biens ou des services, c’est également « se transformer soi-même ».*<sup>97</sup>

Les auteurs<sup>98</sup> expliquent que toutes les situations de travail ne sont pas égalitaires en termes de reconnaissance car il existe certaines professions plus prestigieuses et reconnues que d'autres. La subjectivité se situe au niveau de la structuration des rapports sociaux de domination au sein des professions. De plus<sup>99</sup>, l'invisibilité de certaines tâches se retrouvant dans les activités de service et de soin n'aide pas à produire d'objet visible. Patricia Paperman et Sandra Laugier<sup>100</sup> ont démontré, par une description des savoir-faire discrets des infirmiers que l'efficacité de certaines activités dépend de leur invisibilité. Cela relève une difficulté pour leur reconnaissance.

La sociologue Catherine Bloch-London ainsi que l'ingénieure-chercheuse et militante altermondialiste féministe Christiane Marty dépeignent la crise sanitaire<sup>101</sup> actuelle comme porteuse de changements à condition que l'action collective mène à une transformation de la société. Dans cette nouvelle perspective, les auteures proposent la prise en compte de certains besoins sociaux qui mènent à l'égalité homme-femme en vue d'une nouvelle échelle de valeur

---

<sup>95</sup> GERNET I. et DEJOURS C., « Evaluation du travail et reconnaissance », in *ERES/Nouvelle revue de psychologie*, n°8, 2009/2, pp. 27-36

<sup>96</sup> Idem p30.

<sup>97</sup> Idem, p32.

<sup>98</sup> Idem.

<sup>99</sup> « Activités immatérielles et relationnelles : quels nouveaux enjeux pour les secteurs et les territoires ? » 2002 cité dans GERNET I. et DEJOURS C., « Evaluation du travail et reconnaissance », in *ERES/Nouvelle revue de psychologie*, n°8, 2009/2, pp. 27-36

<sup>100</sup> “ *Le souci des autres*”, 2011 cité dans GERNET I. et DEJOURS C., « Evaluation du travail et reconnaissance », in *ERES/Nouvelle revue de psychologie*, n°8, 2009/2, pp. 27-36

<sup>101</sup> BLOCH-LONDON C. et MARTY C., « Reconnaissance de l'utilité des métiers à dominante féminine et transformation sociale », in *Les possibles*, n°24, 2020, pp1-6.

basée sur l'utilité sociale ainsi qu'une redéfinition des richesses. En effet, outre une reconnaissance symbolique, une reconnaissance financière est nécessaire. Les auteures espèrent que la crise aura contribué au changement de représentations sociales, notamment par rapport aux métiers fortement féminisés. « *Aujourd'hui, l'économie produit indifféremment des biens plus ou moins essentiels, d'autres superflus, futiles, voire nuisibles et polluants*<sup>102</sup>. »

La reconnaissance permet donc la construction de l'identité individuelle et collective via des interactions adéquates. L'absence de reconnaissance a des conséquences sur l'identité d'un individu<sup>103</sup>. La reconnaissance au travail permet le maintien de la santé mentale<sup>104</sup>. Malheureusement, les activités liées au care ne sont pas sur le même pied d'égalité que les autres professions qui peuvent être plus reconnues. Dans ce contexte, les aidants proches demandeurs d'emploi sont pénalisés sur plusieurs plans : ils font des activités liées au care et l'activité de soin n'est pas reconnue comme travail salarié.

### • Conclusion de Chapitre

Ce troisième chapitre a pour but de se concentrer sur les stratégies des aidants proches afin de concilier la recherche d'emploi et la vie familiale. La difficulté de cette partie réside dans le fait qu'il n'y a pas de texte traitant spécifiquement de la conciliation entre la vie familiale et l'activité de recherche d'emploi. Du coup, des liens sont faits à partir de la vie professionnelle qui peut se rapprocher de l'activité de recherche d'emploi. Comme l'explique Didier Demaziere<sup>105</sup>, la recherche d'emploi est une discipline personnelle, un travail sur soi à la fois exigeant et qui prend beaucoup de temps. Les interviews réalisées auprès de différents aidants proches en Wallonie permettront d'avoir de plus amples informations sur ce sujet afin d'étoffer ce propos.

Les sociologues Bernard Fusulier, David Laloy et Sanchez Emilie<sup>106</sup> expliquent que la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale n'est pas uniquement une question de présence physique, mais également de disponibilité mentale. Cette difficulté de conciliation pose question en termes d'égalité des sexes face à la répartition des différentes tâches qui

---

<sup>102</sup> BLOCH-LONDON C. et MARTY C., « Reconnaissance de l'utilité des métiers à dominante féminine et transformation sociale », in *Les possibles*, n°24, 2020, p5.

<sup>103</sup> HONNETH A., « La théorie de la reconnaissance : une esquisse », in *La Découverte/ Revue de MAUSS*, n°23, 2004/1, pp. 133-136

<sup>104</sup> GERNET I. et DEJOURS C., « Evaluation du travail et reconnaissance », in *ERES/Nouvelle revue de psychologie*, n°8, 2009/2, pp. 27-36

<sup>105</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

<sup>106</sup> FUSULIER B., LALOY D., SANCHEZ E., « Être au service et articuler travail/famille », in *Caisse nationale d'allocations familiales/ « Informations sociales* », n°154, 2009/4, pp. 22-30/

peuvent engendrer une « double journée » ainsi que par rapport à l'organisation du travail, les situations de chacun, les politiques mises en place, ... En même temps que l'activité professionnelle féminine s'accroît, leur disponibilité dans les tâches du care diminue. Est-ce que les services publics doivent prendre les tâches du care en charge ? D'un côté les employés dans les emplois liés au care auront des difficultés de conciliation de vie familiale et professionnelle et d'un autre côté, si les services disparaissent, les rôles seront repris par les hommes et les femmes de la même manière. Le sociologue Ulrich Beck<sup>107</sup> propose que toute production socialement utile soit considérée comme du travail. En termes de reconnaissance des aidants proches traitée dans ce mémoire, cette piste est tout à fait adéquate car leur activité d'aidant proche représente une haute utilité sociale. En effet, si les services publics devaient prendre en charge tout ce qu'un aidant proche effectue, le financement devrait être conséquent.

Le mémoire aborde également la question de la reconnaissance des aidants proches. Rappelons qu'« *est aidant proche toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 3/07/2005.*<sup>108</sup> » La reconnaissance permet à l'individu de se construire en tant que tel. Cela dépend du contexte de l'échange social. La construction de l'identité d'un individu est mise à mal lorsqu'il n'y a pas de reconnaissance et qu'il expérimente donc du mépris, de l'humiliation, ... La psychologue clinicienne Isabelle Gernet ainsi que le psychiatre Christophe Dejours<sup>109</sup> expliquent que le travail permet aux personnes de stabiliser leur identité et de les rattacher au réel.

Nous pouvons donc nous poser la question suivante : **Quelle forme de reconnaissance pour les aidants proches compte tenu du contexte de l'Etat Social Actif ?** ». L'Etat social actif, qui, rappelons-le, met l'emploi au centre des politiques sociales afin d'augmenter le taux d'emploi tout en responsabilisant et individualisant chaque individu. Cela a pour effet de fragiliser davantage les populations les plus vulnérables.

---

<sup>107</sup> "The Brave New World of Work", 2000 cité dans FUSULIER B., NICOLE-DRANCOURT C., « Retour sur l'impossible conciliation Travail/famille », in *Revue Interventions Economiques*, n°53, 2015 [En ligne], mis en ligne le 01 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2643>

<sup>108</sup> Aidants Proches Asbl. (2019). *Suis-je Aidant Proche ? – Livrets thématiques à destination des aidants proches*. Aidants Proches Asbl.

<sup>109</sup> GERNET I. et DEJOURS C., « Evaluation du travail et reconnaissance », in *ERES/Nouvelle revue de psychologie*, n°8, 2009/2, pp. 27-36

---

# **Modèle d'analyse**

---

---

# Méthodologie

---

Après avoir passé en revue les concepts pertinents pour la compréhension de notre objet d'étude, nous pouvons à présent dégager des hypothèses afin de nous aider à étudier les phénomènes rencontrés.

Après les avoir définis, nous pourrions proposer une analyse reposant sur des liens entre les différents concepts cités. Les indicateurs qui constituent des traits facilement observables nous aideront à rendre les concepts opérationnels.

## I. Hypothèses

Rappelons tout d'abord la question de départ qui est la suivante : « **Au cœur des contraintes des politiques régionales d'emploi, quelles sont les stratégies des aidants proches ? Quelle forme de reconnaissance pour les aidants proches compte tenu du contexte de l'Etat Social Actif ?** » Cela nous aidera à étudier le phénomène qui nous intéresse en répondant provisoirement à notre question de départ en attendant la vérification au travers de nos entretiens.

**Hypothèse 1 :** Les stratégies des aidants proches demandeurs d'emploi qui n'aboutissent pas sont ressenties comme un échec individuel, alors que cet échec relève du collectif (Etat social actif).

Les sociologues Bernard Fusulier, David Laloy et Sanchez Emilie<sup>110</sup> décrivent la conciliation entre vie personnelle, soin aux personnes et recherche d'emploi comme une préoccupation non seulement matérielle, mais aussi mentale. Multiplier les types de conciliations, réduit la disponibilité pour certains plans de la vie, notamment la recherche d'emploi. Dans le contexte de l'Etat Social actif, la responsabilité de l'échec est reportée sur l'individu même s'il n'existe pas d'emploi pour tout le monde. Les aidants proches demandeurs d'emploi peuvent décupler les stratégies pour rechercher de l'emploi mais leur activité de soin aux personnes ne permet pas toujours de permettre ce climat propice.

**Hypothèse 2 :** Le contrôle de recherche d'emploi n'est pas calibré pour des aidants proches. Ces derniers ne bénéficient pas d'une offre de service adéquat pour les personnes qu'ils

---

<sup>110</sup> FUSULIER B., LALOY D., SANCHEZ E., « Être au service et articuler travail/famille », in *Caisse nationale d'allocations familiales/ « Informations sociales »*, n°154, 2009/4, pp. 22-30/

aident afin d'avoir du temps pour répondre aux exigences du contrôle de recherche d'emploi.

Comme suggéré dans la première hypothèse, la disponibilité physique et mentale des aidants proches est amoindrie et ne permet pas nécessairement une recherche d'emploi adéquate. Les politiques régionales de l'emploi donnent aux Régions la compétence de décision et d'exécution ainsi que le pouvoir de sanction. Le contrôle de recherche d'emploi se fait une fois par an en cas de décision positive. Les critères d'évaluation du contrôle de recherche d'emploi portent sur les périodes de travail, de formation, sur différentes actions entreprises pour se réinsérer sur le marché de l'emploi (recherches d'emploi, de formation, informations concernant le statut indépendant, ...), les difficultés et freins à la recherche d'emploi, la situation de la région en termes socioéconomiques, l'âge, le niveau scolaire et la qualification du demandeur d'emploi. Malgré le manque de relais sous forme de services publics, les aidants proches sont soumis aux mêmes réglementations qu'une autre personne.

**Hypothèse 3 :** La dispense de recherche d'emploi de l'ONEm n'est pas adéquate au vu des situations individuelles des aidants proches.

La dispense de l'ONEm permet de ne pas prouver sa disponibilité sur le marché de l'emploi pour un temps limité. C'est-à-dire : 1 à 3 mois maximum pour aider une personne en soins palliatifs, de 3 à 48 mois maximum pour aider un enfant malade et 3 à 48 mois maximum pour aider un enfant en situation de handicap de moins de 21 ans. Pendant le temps de la dispense, les allocations de chômage se réduisent drastiquement et ne permettent pas à une personne seule ou ayant à charge ses enfants de pouvoir survivre. En effet, au vu de la somme octroyée, les dépenses essentielles, telles que le loyer, ne peuvent pas être prises en charge.

**Hypothèse 4 :** Le contexte de l'Etat Social Actif n'est pas propice à une reconnaissance du care accompli par les aidants proches. C'est particulièrement pénalisant pour les femmes qui sont les principales pourvoyeuses du care.

L'Etat social actif est enclin à considérer que chacun est responsable de sa propre situation. Cela ne permet pas de nuancer une situation plus compliquée qu'une autre. Une personne sera montrée du doigt si elle ne surmonte pas son quotidien car une autre y arrivera très bien. Afin d'augmenter le taux d'emploi, les femmes sont, à la fois, encouragées à retourner au travail et elles sont, par ailleurs, mobilisées en tant qu'aidantes proches. Les aidants proches sont aux prises avec plusieurs injonctions. D'un côté ils doivent faire une recherche d'emploi exigeante et être disponibles à tout emploi qui se présente. D'un autre côté, ils s'occupent de personnes

pour lesquelles il y a une pénurie de services, dont des services publics. Pour finir, ils ne sont actuellement pas reconnus à la hauteur de leur activité d'aidant proche.

Répondre à ces hypothèses demande de les confronter à la parole des personnes concernées par l'objet du mémoire. La partie suivante détaille la procédure de récolte de données, à savoir, la population observée, le type d'entretien utilisé ainsi que la présentation de l'échantillon interviewé. L'anonymat des personnes sera garanti tout au long de la procédure du mémoire et par la suite également.

## **II. La récolte de données**

Nous allons délimiter : premièrement, une population à observer sans introduire de biais qui pourrait invalider le mémoire. Deuxièmement, choisir un type d'entretien adéquat à la récolte d'information. Ces informations récoltées nous permettront ensuite de valider ou non nos hypothèses.

### **a) La population observée**

Notre préoccupation est d'établir un échantillon d'aidants proches représentatif de la population ciblée :

**Au niveau du genre :** La mixité est primordiale pour garantir une neutralité sur le sujet.

**Au niveau de l'âge :** Il n'y aura pas de tranche d'âge délimitée lors des interviews. Bien que les aidants proches soient représentés majoritairement par des femmes de la tranche d'âge 50-55 ans, on ne retiendra pas cette spécificité afin d'avoir un panel plus étendu, de situations différentes.

**Au niveau des études :** Le niveau d'étude des aidants proches serait intéressant à approfondir. Cette information sera demandée lors des interviews mais ne sera pas décisive dans le choix de la population à interviewer.

**Au niveau du statut de demandeur d'emploi :** Le statut de demandeur d'emploi indemnisé sera demandé : il est essentiel car il constitue le cœur du mémoire. La personne interviewée peut également avoir actuellement un emploi mais devra avoir connu une période de chômage en étant aidant proche.

**Au niveau de la dispense comme aidant proche de l'ONEm :** Cette dispense ne sera pas demandée spécifiquement. Nous verrons si l'une ou l'autre personne la connaît, y a déjà fait

appel ou ne souhaite pas l'obtenir. Ces informations sont importantes quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent.

**Au niveau de la zone d'habitation :** La question de départ porte sur les politiques régionales de l'emploi. Les personnes interviewées résident en Wallonie car, dans ce mémoire, nous avons développé les méthodes de contrôle de recherche d'emploi du Forem.

Le contact avec la population ciblée se fera à l'aide de l'ASBL Aidants Proches via une petite annonce et un recrutement ciblé d'aidants prêts à témoigner. Chaque personne qui le souhaitera, pourra prendre contact afin de réaliser une interview à distance en accord avec les mesures sanitaires actuelles que ce soit via la visioconférence ou par téléphone.

Le bouche à oreille a également été utilisé afin d'augmenter le nombre de témoignages recueillis. Les mêmes modalités ont été appliquées ainsi que des consignes un peu plus strictes concernant les personnes avec lesquels je suis en contact plus étroit. Ces dernières avaient pour fil conducteur de ne pas répondre aux questions en vue de trouver les bonnes réponses.

### **b) Le type d'entretien**

Je n'ai trouvé aucune source précise sur le sujet des aidants proches confrontés à de la recherche d'emploi ainsi que son contrôle. De ce fait, des entretiens qualitatifs semi-directifs semblent être la meilleure option afin de garantir une certaine liberté de parole.

Les personnes interviewées sont anonymisées afin de garantir la confidentialité et ainsi créer un climat de confiance. La confiance est primordiale lorsque l'on veut atteindre des informations plus délicates. Par exemple, lorsqu'on parle de contrôle de recherche d'emploi, la personne doit se sentir libre de dire qu'elle cherche ou pas de l'emploi, qu'elle est en accord ou pas avec le système de contrôle.

Le guide d'entretien peut être trouvé en Annexe 6. Il a été construit afin de récolter une parole libre. Il regroupe des questions par rapport aux trois premiers chapitres. Notamment par rapport aux tâches de care effectuées, à la reconnaissance, aux stratégies développées pour pouvoir concilier les tâches liées au care et la recherche d'emploi.

### **c) Présentation de l'échantillon**

Ci-dessous, se trouve un tableau récapitulatif des différentes personnes interviewées. Les données retenues pour illustrer le tableau sont les suivantes : un prénom fictif, la formation de base de l'aidant proche, qui est l'aidé, quelle est l'occupation de l'aidant proche (DE pour demandeur d'emploi et T pour travailleur), si l'aidant proche a eu un contrôle de recherche

d'emploi, s'il connaît la dispense et s'il a fait appel à celle-ci. Finalement, en résumé quelles ont été ses stratégies pour tenir le coup.

#### **d) Fiches synthétiques des différentes personnes interviewées**

Afin de pouvoir nous y retrouver dans les analyses qui vont suivre, nous allons établir une fiche présentative pour chaque personne interviewée dans le cadre de ce mémoire. Nous allons reprendre quelques données dans ses descriptions, à savoir, quelle est leur formation, ont-ils travaillé et/ou été demandeur d'emploi, ont-ils eu un contrôle, ont-ils connaissance de la dispense pour aidant proche de l'ONEM et l'ont-ils utilisée et de qui ils s'occupent en tant qu'aidant proche.

**Gaspard (1) :** Gaspard a travaillé dans le domaine manuel et a également été demandeur d'emploi durant la période où il s'occupait de ses parents. Il a eu un contrôle de recherche d'emploi en 2019. Gaspard connaît la dispense de recherche d'emploi proposée par l'ONEM mais ne l'a pas demandé.

**Marius (2) :** Marius a une formation dans le domaine social et en tant que courtier d'assurance. Depuis qu'il s'occupe de ses deux enfants et de sa maman, il a été demandeur d'emploi et a également travaillé. Il a eu un contrôle en 2016 lorsque l'ONEM était encore compétent pour cela. Marius connaît la dispense de recherche d'emploi proposée par l'ONEM mais ne l'a pas demandé.

**Hector (3) :** Hector a son diplôme d'humanités complètes et avait commencé des études de droit. Il ne bénéficie d'aucune forme de revenus depuis qu'il s'occupe de son épouse (il s'était également occupé de son papa quand il était plus jeune). Hector n'a donc jamais eu de contrôle de recherche d'emploi et ne connaît pas la dispense proposée par l'ONEM.

**Henriette (4) :** Henriette a un graduat en éducation. Depuis qu'elle s'occupe de son fils, elle a connu la situation de demandeuse d'emploi et de travailleuse. Henriette n'a jamais eu de contrôle de recherche d'emploi et a bénéficié d'une ancienne dispense de pointage de l'ONEM.

**Sarah (5) :** Sarah a commencé des études de droit sans les finir. Depuis qu'elle s'occupe de sa fille, elle a connu la situation de demandeuse d'emploi et de travailleuse. Sarah n'a jamais eu de contrôle de recherche d'emploi. Elle connaît la dispense proposée par l'ONEM mais ne l'a jamais demandée.

**Joceline (6) :** Joceline est enseignante et s'occupe de son fils. Elle a toujours travaillé et connaît actuellement une période sur la mutuelle. Elle n'a donc jamais eu de contrôle de recherche d'emploi. Joceline a fait appel au crédit temps / congé thématique.

**Arlette (7) :** Arlette a commencé des études dans le domaine de l'esthétique. Elle a connu des périodes de chômage, de travail et de mutuelle depuis qu'elle s'occupe de sa fille et de sa maman. Elle a déjà un contrôle de recherche d'emploi et elle connaît la dispense proposée par l'ONEm sans jamais l'avoir demandée.

**Laura (8) :** Laura a fait des études dans les arts appliqués. Elle s'occupe d'une amie proche et elle a été demandeuse d'emploi pendant cette période. Laura a eu un contrôle de recherche d'emploi et ne connaît pas la dispense proposée par l'ONEm.

**Gaëlle (9) :** Gaëlle a une formation d'aide-soignante. Elle s'est occupée de sa maman une grande partie de sa vie, notamment durant sa période comme demandeuse d'emploi. Gaëlle a eu un contrôle de recherche d'emploi et ne connaît pas la dispense proposée par l'ONEm.

Les entretiens ont été effectués entre avril et mai 2021. Parmi l'échantillon de 9 personnes, nous pouvons noter qu'il y a 3 hommes et 6 femmes. Chaque entretien a duré environ 1 heure. Deux personnes se retrouvent hors du cadre imposé par le mémoire, à savoir, être ou avoir été demandeur d'emploi et aidant proche au même moment. Ces écarts ont été fait afin de rendre plus riche l'échantillon. Il était intéressant de faire un entretien avec des personnes étant en maladie afin de récolter leur parole à propos de l'épuisement des aidants proches. Le dernier participant est l'ASBL Aidants Proches. C'était un entretien exploratoire effectué en janvier 2020 avec la personne chargée d'étude et d'une personne en charge des permanences Info'Aidants.

L'échantillon a été difficile à construire. Plusieurs phénomènes ont conduit à cet obstacle, à savoir : la disponibilité des aidants proches ainsi que leur envie de témoigner de leur quotidien difficile. Au départ, l'échantillon s'est constitué rapidement grâce à l'ASBL Aidants Proches. Ensuite, le bouche à oreille n'a pas permis d'étoffer cet échantillon. La décision d'inclure des personnes « connues » de l'étudiante a été prise en précisant qu'il fallait se comporter en interview comme si on était étranger les uns aux autres. Malgré ces difficultés, un bel échantillon a pu être composé afin de pouvoir avoir une parole de terrain regroupant des situations très larges.

---

# **L'analyse des données**

---

---

# Analyse des données

---

L'analyse des données recueillies au travers des différentes interviews se fera en référence aux concepts du mémoire. À savoir, l'Etat social Actif et le contexte actuel, le contrôle de recherche d'emploi, le care, la reconnaissance légale des aidants proches, la dispense de l'ONEm pour aidants proches, les différentes stratégies des aidants proches, la conciliation entre la vie d'aidant et la recherche d'emploi pour finir sur la reconnaissance au sens large.

Après avoir passé en revue ces concepts au regard du contenu des entretiens, nous reprendrons les hypothèses afin de les vérifier ou les infirmer.

## **a) L'Etat social actif : entre responsabilisation et nécessité**

Actuellement, dans l'Etat social actif, les responsabilités sont reportées sur les individus. Les mœurs et même notre langage quotidien ont changé. Didier Vrancken<sup>111</sup> explique que les mots tels que flexibilité, autonomie, management, employabilité, ... visent à produire des individualités flexibles, autonomes et responsables. L'activation des individus ainsi que leurs responsabilisations et leur autonomisation sont mises en avant. L'ASBL Aidants Proches<sup>112</sup> parle du modèle belge en rapport avec la question de la rémunération des aidants proches. À savoir, que ces derniers participent d'une certaine cohésion sociale dans la mesure où s'ils étaient absents, le maintien à domicile des personnes aidées serait impossible. Alors, le fait que les pouvoirs publics ne s'emparent pas d'une possible rémunération des aidants renvoie-t-il à la responsabilisation ou à l'autonomisation des individus ?

Les missions des travailleurs sociaux sont basées sur l'évaluation et le contrôle. Didier Vrancken<sup>113</sup> parle de droits conditionnels ou fondés sur des contreparties qui instaurent des droits basés sur le mérite et le comportement individuel. L'ASBL Aidants Proches<sup>114</sup> confirme cet objectif de contrôle qui suit l'orientation politique, la mentalité de la personne qui dirige. Le « turnover » des travailleurs sociaux, notamment en CPAS est le symptôme de la confrontation entre des visions de sociétés différentes. Dans les interviews, certains aidants proches faisaient part de ce sentiment de ne pas avoir un accompagnement complet de la part d'un travailleur social. En effet, une fois que la mission de ce dernier était accomplie, des

---

<sup>111</sup> VRANCKEN D., « Par-delà les mots : les politiques d'activation face à leurs limites », in *Observatoire ASBL/L'autonomie en tension*, n°88, 2016, pp. 47-50.

<sup>112</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

<sup>113</sup> VRANCKEN D., « Par-delà les mots : les politiques d'activation face à leurs limites », in *Observatoire ASBL/L'autonomie en tension*, n°88, 2016, pp. 47-50.

<sup>114</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

questions restent en suspens. Le secteur de compétence d'une institution est délimité et l'aidant proche doit, dès lors, cumuler plusieurs sources d'aide. La responsabilité est souvent renvoyée au citoyen qui doit se débrouiller afin de coordonner les différents besoins de la personne aidée ainsi que ses propres besoins sans compter le risque d'épuisement physique et moral. Rappelons que Didier Vrancken<sup>115</sup> énumère les effets connus de la logique de responsabilisation individuelle comme étant : premièrement, le maintien de la situation de précarité. Deuxièmement, la fragilisation des publics les plus vulnérable. Troisièmement, des réflexes sécuritaires. Quatrièmement, l'individualisation. Cinquièmement, la contractualisation. Sixièmement, le ciblage de publics cibles, ....

Pour mettre en lien les effets de la responsabilisation individuelle et les problèmes de précarité que peuvent vivre les aidants proches, prenons cette phrase d'Arlette (7) : *« c'est déjà difficile psychologiquement de savoir ce qui nous attend, de savoir qu'on doit aider des personnes déjà déficientes. Si en plus, on a le problème d'argent, on fait comment ? Pourquoi être dans un monde où on vous fait choisir entre le pognon et l'humain. C'est ça le problème. Donc vous devez laisser vos proches sur le côté. Moi je regrette maintenant ma maman. Je l'ai aidée du mieux que je pouvais, heureusement que mon patron me donnait des facilités et que mes collègues étaient sympas avec moi mais tout le monde n'a pas cette chance là et après quand vous perdez vos parents ou vous perdez un enfant parce que vous n'avez pas su rester proche de lui parce que vous deviez travailler, vous n'avez plus qu'un regret. Oui, vous avez gagné de l'argent mais malheureusement vous l'avez laissé et vous vivez avec la culpabilité en plus. »*<sup>116</sup>

Chez les aidants proches interviewés, le sentiment de ne plus avoir le droit de donner son avis est fort. Les personnes de terrain pourraient éclairer sur les situations réelles mais ne sont pas écoutées. Une autre thématique donne un sentiment d'injustice et revient à plusieurs reprises : celle de la logique financière qui outrepassse l'humain. Plusieurs témoignages mettent en lumière cette difficulté. Arlette (7) nous livre qu'« à l'heure d'aujourd'hui choisir entre soigner ses proches et aller travailler pour gagner de l'argent et pouvoir s'en sortir.<sup>117</sup> ». Laura (8) nous dit qu'« il y a un problème au niveau de la société [...], oui il y a la mutuelle heureusement mais elle ne pourrait pas avoir assez. Rien que ses médicaments elle saurait pas se les payer et manger en même temps par exemple. Donc heu pour payer quelqu'un qui serait là H24 avec

---

<sup>115</sup> VRANCKEN D., « Par-delà les mots : les politiques d'activation face à leurs limites », in *Observatoire ASBL/L'autonomie en tension*, n°88, 2016, pp. 47-50.

<sup>116</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

<sup>117</sup> Idem.

*elle, c'est pas, non c'est pas assez.*<sup>118</sup> » Certains ont renoncés à toute forme de rémunération afin de s'occuper de leur proche et ne font, dès lors, plus partie de la société. Hector (3) nous livre son ressenti dans ses mots : « *pour moi, je trouve que c'est un peu une aberration quoi. Pendant 22 ans j'ai fait gagner de l'argent à la sécurité sociale et en contrepartie de ça, je risque de me trouver dans une situation de vie où je ne sais pas trop où je vais quoi.*<sup>119</sup> ». Certains aidants proches ont connu le revenu d'intégration sociale du CPAS. L'obligation familiale de soutien aux parents<sup>120</sup> y est bien ancrée. Le SPP Intégration Sociale<sup>121</sup> explique que la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ainsi que l'Arrêté Royal du 9 mai 1984 décrivent dans quelle mesure les familles ont une obligation alimentaire envers leurs proches. Dans certaines situations, avant d'intervenir, le CPAS va donc tout d'abord vérifier la possibilité de faire intervenir ou de récupérer auprès d'un proche lorsqu'une personne demande de l'aide. Cela démontre à quel point l'appel à la solidarité familiale fait partie intégrante des mœurs. En effet, la famille a un rôle essentiel dans le domaine social car il est en lien avec le régime de protection sociale. En France<sup>122</sup>, ce renvoi aux familles favoriserait le maintien des solidarités familiales en diminuant le recours aux aides sociales.

## **b) Une réelle nécessité d'avoir un contrôle de recherche d'emploi plus adapté**

La recherche d'emploi, comme le disait Didier Demaziere<sup>123</sup> est incontournable, éprouvante et envahissante, tout en donnant un sens au chômage. Il est nécessaire de la contrôler, de la cadrer et de la limiter car elle comporte des risques d'épuisement. Il ne s'agit pas de faire plus mais de faire mieux, d'avoir un certain contrôle sur son activité.

En Wallonie, la recherche d'emploi contrôlée par le Forem représente un certain nombre de démarches à effectuer par semaine. Que ce soient des envois de CV, des renseignements pour des formations ou autre. Gaspard (1) parle de sa recherche d'emploi dans ces termes : « *c'est toujours une épée de Damoclès qu'on a au-dessus de la tête en se disant : oui, mais si j'ai un*

---

<sup>118</sup> Participant 8, communication personnelle, mai 17, 2021

<sup>119</sup> Participant 3, communication personnelle, avril 13, 2021

<sup>120</sup> LAVOIE J-P., GRAND A., GUBERMAN N., ANDRIEU S., « L'État face aux solidarités familiales à l'égard des parents âgés fragilisés : substitution, soutien ou responsabilisation, *Prendre soin d'un proche âgé. Les enseignements de la France et du Québec*, ERES, sous la direction de CLÉMENT S. et LAVOIE J-P. pp 21-83

<sup>121</sup> SPP Intégration Sociale – Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes : <https://www.mis.be/fr/> Aide sociale (consulté le 18 mai 2021)

<sup>122</sup> LAVOIE J-P., GRAND A., GUBERMAN N., ANDRIEU S., « L'État face aux solidarités familiales à l'égard des parents âgés fragilisés : substitution, soutien ou responsabilisation, *Prendre soin d'un proche âgé. Les enseignements de la France et du Québec*, ERES, sous la direction de CLÉMENT S. et LAVOIE J-P. pp 21-83

<sup>123</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n° 151, 2017/3, pp. 5-28.

*contrôle, est-ce qu'ils vont pas me supprimer les allocations chômage ?<sup>124</sup> ». Les aidants proches interviewés parlent de l'épuisement ressenti à s'occuper de leurs proches. Que ce soit d'un parent malade, d'un enfant en situation de handicap ou malade, ils décrivent tous cet épuisement qui s'installe au fil du temps. Ils ne parlent pas d'épuisement provoqué par la recherche d'emploi mais plutôt de la difficulté de la concilier avec leur emploi du temps et leurs préoccupations. Henriette (4) l'explique ainsi : « Je ne comprends pas qu'une femme seule ou un homme seul, une famille monoparentale obligée de s'occuper d'une personne excessivement dépendante, soit obligée au même titre que n'importe qui de trouver du travail. C'est impossible, il y a des gens qui ne sauraient pas.<sup>125</sup> »*

Au travers des différentes interviews avec les aidants proches, nombre d'entre eux disent qu'ils préféreraient ne pas trouver d'emploi. Ça les empêcherait de pouvoir faire face aux nombreuses tâches d'aidants proche et aussi d'éviter de placer leur proche. Gaspard (1) l'illustre comme suit : « je me culpabilise, je vais dire d'être sur le chômage. Parce que là je suis pas comme ça que j'ai toujours travaillé depuis que je suis sorti de l'école et je me culpabilisais de me dire ben je vais toucher les allocations de chômage alors que je pourrais travailler. Et d'un autre côté, j'étais tiraillé entre ça et le fait de dire mais oui mais si je ne suis pas là pour m'occuper de maman, qui va s'occuper d'elle quoi et je vais devoir la placer<sup>126</sup> » Gaspard (1) nous explique qu'il ne souhaitait pas être demandeur d'emploi. Qu'il a toujours travaillé.

Certains aidants proches ont connu des contrôles de recherche d'emploi. Certains se sont bien passés, qu'ils aient pu parler du fait d'être aidant proches ou non. D'autres se sont mal passés et ont aboutis à des sanctions de type suspension d'allocations de chômage. Après cela, l'aidant proche a dû demander le revenu d'intégration sociale auprès du CPAS. Ce dernier exigeait également des recherches d'emploi. Gaëlle (9)<sup>127</sup> a dû faire face à, non seulement des sanctions de l'ONEm, mais aussi du CPAS car il n'y avait pas de conciliation possible entre sa position d'aidante proche et les horaires ainsi que les trajets possibles pour les emplois.

L'ASBL Aidants Proches, tout comme de nombreux aidants proches partage le fait que le contrôle ou le rendez-vous chez l'accompagnateur du Forem dépend grandement de la personne qui reçoit l'aidant proche. Les attitudes sont variées, allant de la compréhension, au conseil de placement du proche en passant par des nombreux jugements de valeur. Certains aidants proches ont exprimé le fait de vouloir trouver un travail à mi-temps afin de continuer une

---

<sup>124</sup> Participant 1, communication personnelle, avril 12, 2021

<sup>125</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>126</sup> Participant 1, communication personnelle, avril 12, 2021

<sup>127</sup> Participant 9, communication personnelle, mai 17, 2021

activité salariale plus en adéquation avec les tâches quotidiennes. A ce moment, les conseillers expliquaient qu'il ne fallait pas parler en ces termes car c'est l'emploi temps plein qui est visé alors que déclarer vouloir un emploi mi-temps était soumis à réduction des allocations de chômage, voire de sanction. Dans ce cas-là, des associations externes ou des avocats conseillent de faire de la recherche d'emploi pour « faire plaisir », et ne pas avoir d'ennuis avec le Forem.

En résumé, nous pouvons nous demander pourquoi les exigences en matière de recherche d'emploi sont identiques pour les personnes qui sont aidant proches et celles qui ne le sont pas. Que ce soit pour le disponibilité active ou passive, les règles sont identiques. L'emploi à temps plein doit être visé. Cela ne tient pas compte de la situation réelle des aidants proches. Le souhait des personnes interviewées n'est pas d'être au chômage mais de trouver une solution pour concilier leur situation avec une autre activité, que ce soit un travail, de la recherche d'emploi, du bénévolat, ...

### **c) Le care, cette organisation autour de la personne aidée**

Les tâches relevant du care que les aidants proches effectuent sont assez variées mais se regroupent. Dans les interviews, les aidants décrivaient spontanément qu'ils faisaient absolument tout pour la personne aidée. Rappelons la définition du care par Jane Lewis<sup>128</sup> : « *Les activités qui visent à satisfaire les besoins physiques et émotionnels des enfants et des personnes adultes dépendantes* » et « *les cadres normatifs, institutionnels et sociaux dans lesquels elles s'insèrent ainsi que les coûts associés à leur réalisation* ». Le « tout » représente des tâches telles que le lever, la toilette, la préparation des repas, le ménage, l'habillement, le soin y compris des actes infirmiers, le coucher, l'adaptation de la maison, le soutien moral, les toilettes, la communication et la coordination des soins, la gestion administrative, ... Certains ont même déménagé ou placé des caméras afin de veiller sur leurs proches. Toutes ces tâches nécessitent une présence régulière, voire un horaire régulier. Comme exemple, prenons les témoignages d'Henriette (4), de Laura (8), d'Arlette (7) et de Marius (2) :

*« Quand vous êtes aidant proche, toute notre vie est centrée sur la maladie ou le handicap de la personne qui partage votre vie avant de prendre des décisions. [...] J'ai donné de ma vie, de mon temps, j'ai donné de ma personne, mon argent pour mon enfant. »<sup>129</sup>*

---

<sup>128</sup> *Gender, Social Care and Welfare State Restructuring in Europe*, 1998 cité par DRANCOURT CN. , CATRICE FJ. , « Le statut du care dans les sociétés capitalistes. Introduction », in *La Découverte / Revue Française de Socio-Economie*, n°2, 2008/2, pp.7-11

<sup>129</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

« Des fois, ben des fois la journée, se passait plus ou moins facilement des fois moins bien. Et la nuit aussi ben soit c'était bien, soit il y avait les douleurs qui venaient donc fallait faire avec ça aussi.<sup>130</sup> »

« C'est épuisant moralement, physiquement.<sup>131</sup> »

« Quand nous ne serons plus là, où avant de ne plus être la plus capable de les suivre et soutenir de la même façon ; parce qu'avec le vieillissement, notre santé et notre capacité point de vue énergétique et point du cérébral vont quand même se fatiguer de plus en plus. D'autant qu'elles ont été sollicitées un peu au-dessus de la moyenne.<sup>132</sup> »

Certains aidants proches interviewés parlent de leur propre santé qui décline et de leur vieillissement qui les mènera à ne plus savoir prendre soin de leurs proches.

La sociologue Geneviève Cresson<sup>133</sup> explique qu'il y a une répartition inégale du care entre les sexes autant dans la sphère domestique que professionnelle. De plus, les tâches du care ne sont pas identiques au sein des différentes catégories de la population (chez les femmes étrangères, dans les classes populaires, les jeunes, les moins diplômés, ...). Parmi les personnes interviewées, nous retrouvons des graduats, des études entamées, des formations qualifiantes telles qu'aide-soignante ou du travail manuel. L'échantillon est un panel qui représente chaque classe sociale et qui comporte 3 hommes et 6 femmes. Entre les sexes, il n'y a pas eu de différence notable entre les tâches effectuées, le ressenti du vécu d'aidant proche ou les propositions pour améliorer leur statut. Ai-Thu Dang et Marie-Thérèse Letablier<sup>134</sup> parlent d'une transition qui date des années 1980 – 1990 qui transforme l'emploi en condition impérative d'intégration sociale. Cela ne règle pas les inégalités en termes de tâches ménagères ou de soin aux personnes. Certains entretiens avec des aidants proches mettent en lumière que l'emploi est un facteur d'inclusion sociale et de bien-être, mais peut, en même temps, être un frein aux soins des autres. Marius (2)<sup>135</sup> déclare qu'avoir perdu son emploi a été un coup dur mais qu'il n'aurait que difficilement pu faire face aux besoins de la personne aidée s'il n'avait

---

<sup>130</sup> Participant 8, communication personnelle, mai 17, 2021

<sup>131</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

<sup>132</sup> Participant 2, communication personnelle, avril 13, 2021

<sup>133</sup> CRESSON G., « Le Care : soin à autrui et objet de controverses », in *La Découverte/ Travail, genre et sociétés*, n°26, 2011/2, pp. 195-198.

<sup>134</sup> DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n° 109, 2009/2, pp 5-31.

<sup>135</sup> Participant 2, communication personnelle, avril 13, 2021

pas été sans emploi. Henriette (4)<sup>136</sup>, Sarah (5)<sup>137</sup>, Arlette (7)<sup>138</sup> et Jocelyne (6)<sup>139</sup> évoquent également la difficulté de combiner un emploi avec les horaires des écoles ou des centres d'hébergement pour enfants en situation de handicap. Au total, 6 aidants proches sur 9 interviewés ont eu des périodes de travail en étant aidant proche. Ces périodes sont vécues comme nécessaires pour le maintien des liens sociaux ainsi que pour la rémunération indispensable à la vie de tous les jours et aux soins. Henriette (4) nous explique cette situation : « *C'est pas facile du tout du tout du tout de travailler avec un enfant différent. Moi je parle de mon enfant parce que c'est un enfant mais ça peut être quelqu'un d'autre parce que toute votre vie et tout est basé sur ça.*<sup>140</sup> »

Nous avons vu parmi les différentes interviews que les personnes s'occupant d'un proche avaient de grandes difficultés à pouvoir concilier les tâches inhérentes à leur situation avec le fait d'avoir un emploi. Nous pouvons dire que le niveau de défamilialisation, pour eux, n'est pas élevé. Rappelons que la défamilialisation désigne « *le degré auquel des individus adultes peuvent soutenir un standard de vie socialement acceptable, indépendamment des liens familiaux, soit à travers le travail rémunéré soit à travers les transferts sociaux.*<sup>141</sup> » Un niveau élevé de défamilialisation est caractérisé par un meilleur accès au travail ainsi qu'aux services de care pour les femmes<sup>142</sup>. La situation contraire implique l'abandon du travail rémunéré par les femmes au profit des activités de care sans contrepartie financière. Pour Gøsta Esping-Andersen<sup>143</sup>, l'État a également un rôle à jouer dans la défamilialisation en allégeant certaines fonctions assumées dans le cadre familial. La solidarité familiale est une base des politiques sociales et que les aidants proches sont une aide précieuse à l'État, pourquoi le niveau de défamilialisation est-il si faible ? De plus, L'ASBL Aidants Proches<sup>144</sup> nous éclaire sur le fait que de nombreux services considèrent trop souvent que l'aidant proche est la « variable d'ajustement » des plannings. Lorsqu'il y a un professionnel absent, la tâche revient à l'aidant

---

<sup>136</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>137</sup> Participant 5, communication personnelle, avril 16, 2021

<sup>138</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

<sup>139</sup> Participant 6, communication personnelle, avril 19, 2021

<sup>140</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>141</sup> *She has other duties. Women, citizenship and social security.*, 1994 cité par MERLA L., DEGAVRE F., « Défamilialisation et politiques de care dans les États sociaux européens », in *Cahiers genre et développement*, n°9, 2013 [En ligne], mis en ligne le 08 mai 2018. URL : <https://books.openedition.org/iheid/5954?lang=fr>

<sup>142</sup> *Social foundations of post-industrial economies.*, 1999 cité par MERLA L., DEGAVRE F., « Défamilialisation et politiques de care dans les États sociaux européens », in *Cahiers genre et développement*, n°9, 2013 [En ligne], mis en ligne le 08 mai 2018. URL : <https://books.openedition.org/iheid/5954?lang=fr>

<sup>143</sup> *Les trois mondes de l'État-providence*, 1999 cité par DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care » », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, p7.

<sup>144</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

proche. Lorsqu'il y a un aidant proche lors de l'hospitalisation d'un aidé fragile, la durée de séjour est réduite de 15 à 5 jours.

#### **d) Un petit pas pour les aidants proches**

Au sein de L'ASBL Aidants Proches, avec le soutien de juristes de l'UNamur, une exploration<sup>145</sup> de l'octroi de droits sociaux aux aidants, s'est mise en place : quel en serait l'impact, dans les différentes branches de la sécurité sociale ? C'est ainsi que les travaux autour d'une première loi de reconnaissance des aidants proches, ont débuté en 2014. Le projet de loi, amendé en 2019, est rendu effectif en 2020. Rappelons que pour bénéficier de cette reconnaissance « symbolique », l'aidant proche doit en faire la demande auprès de sa mutuelle, grâce à une déclaration sur l'honneur comprenant l'accord du proche aidé ou de son représentant légal. En plus de cette reconnaissance, un droit social peut également être sollicité, sous certaines conditions : il s'agit d'un congé thématique d'un mois, lorsqu'on travaille. Cette loi se veut un premier pas d'une reconnaissance symbolique<sup>146</sup> : elle vise l'identification de ce groupe cible des aidants dans un premier temps, avant de pouvoir établir davantage de lois.

La majorité des aidants proches interviewés connaissent cette loi récente et sont unanimes en disant que celle-ci leur « fait une belle jambe ». Gaspard (1) nous livre son témoignage : « *difficile d'être aidant proche parce que on n'est pas aidé malheureusement. On n'est vraiment pas aidé on n'est pas aidé du tout je trouve*<sup>147</sup>. » Henriette (4) en parle dans ses termes : « *La chose la plus importante pour moi, c'est le manque de reconnaissance. Il y a jamais personne qui vous demande si ça va bien et surtout au niveau politique au niveau, une reconnaissance physique, une reconnaissance financière.*<sup>148</sup> » Gaëlle (9) rajoute ceci : « *Faut presque crever pour avoir de l'aide en Belgique, c'est pas normal. Faut presque un meurtre pour qu'on t'écoute et qu'on vienne et qu'on t'aide.*<sup>149</sup> » Les aidants proches veulent du concret et non des beaux discours. Ils ont besoin d'une aide en termes d'offre de service ou pécunier. Que ce soit une prise en compte de leurs années en tant qu'aidants proches lors de la pension ou une aide mensuelle sous forme de rémunération ou d'allocation afin de faire face aux besoins liés à la situation. Pour d'autres aidants proches, la reconnaissance représente une aide morale importante car ils se sentent éloignés du système, voire inconnus depuis une longue période.

---

<sup>145</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

<sup>146</sup> Idem.

<sup>147</sup> Participant 1, communication personnelle, avril 12, 2021

<sup>148</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>149</sup> Participant 9, communication personnelle, mai 17, 2021

Les démarches à faire auprès de la mutuelle afin d'obtenir la reconnaissance ne sont pas mobilisée par chaque aidant proche. Ceux-ci n'en voient pas l'intérêt. Au moment où elles étaient aidantes proches et demandeuses d'emploi, Laura (8)<sup>150</sup> et Gaëlle (9)<sup>151</sup> n'avaient pas réalisé qu'elles entraient dans la catégorie des aidants proches. À partir de là, il est difficile d'établir un public cible pour obtenir davantage de droits comme expliqué par l'ASBL Aidants Proches<sup>152</sup>. Cette reconnaissance est également ressentie comme un décalage, une mesure inadaptée de la part des personnalités politiques.

Le congé thématique est également qualifié d'inadapté car il n'est accessible qu'aux personnes ayant un emploi et diminue les revenus de ceux-ci. Les aidants proches ne peuvent pas se permettre de perdre une partie de leurs revenus vu le coût élevé des soins évoqués dans divers entretiens.

Cette reconnaissance est donc un bon point de départ afin d'obtenir davantage de droits. Nous comprenons bien qu'il est urgent pour les aidants proches de voir des résultats. En effet, trop peu de dispositifs sont en leur réelle faveur. D'où l'intérêt d'une meilleure visibilité pour en saisir l'ampleur.

#### **e) La dispense de l'ONEm que personne ne sollicite**

Les dispenses pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi sont fort différentes. Ces derniers ont accès à une dispense pour aidants proche<sup>153</sup>. Sous certaines conditions, l'aidant proche pourra être dispensé de disponibilité sur le marché de l'emploi dans 3 situations : premièrement, lorsqu'il aide une personne en soins palliatifs, l'aidant proche ne devra pas faire de recherche d'emploi durant au moins 1 mois et au plus durant 2 mois. Cette durée pourra être prolongée d'1 mois. Deuxièmement, l'aidant proche ne devra pas faire de recherche d'emploi durant au moins 3 mois et au plus 12 mois par demande pour un enfant gravement malade. Cette durée pourra être prolongée d'au moins 3 mois et au plus 12 mois mais ne pourra pas dépasser 48 mois. Troisièmement, l'aidant proche ne devra pas faire de recherche d'emploi durant au moins 3 mois et au plus 12 mois par demande pour un enfant en situation de handicap ayant moins de 21 ans. Cette durée pourra être prolongée d'au moins 3 mois et au plus 12 mois mais ne pourra pas dépasser 48 mois.

---

<sup>150</sup> Participant 8, communication personnelle, mai 17, 2021

<sup>151</sup> Participant 9, communication personnelle, mai 17, 2021

<sup>152</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

<sup>153</sup> ONEm (2015) *Demande de dispense en qualité d'aidant proche*. ONEm, (Formulaire C90).

La plupart des aidants proches interviewés connaissent cette dispense octroyée par l'ONEm mais ne l'ont pas sollicitée. Henriette (4)<sup>154</sup>, quant à elle possédait l'ancienne dispense de pointage. L'ASBL Aidants Proches<sup>155</sup> explique que cette dispense a le mérite d'exister mais est loin de convenir à chaque situation. En effet, avoir des allocations de chômage réduites à environ 260 euros, n'est pas possible pour tout le monde. Gaspard (1)<sup>156</sup> avait commencé à faire les démarches afin d'obtenir la dispense car il pensait que les allocations dont parlait la mesure étaient rajoutées aux allocations de chômage.

Concernant la durée de la dispense, Arlette (7) nous livre ses impressions : « *c'est pour un laps de temps, malheureusement le handicap c'est pas pour un laps de temps.*<sup>157</sup> » Les aidants sont unanimes : cette dispense est totalement inadaptée en termes de durée et de rémunération qui est la source principale du non recours à ce dispositif. En effet, les revenus sont rarement suffisants pour pouvoir aider correctement un proche. Il faut pouvoir faire face aux médicaments, aux rendez-vous médicaux, à l'adaptation du logement, ...

Même si les réalités sont multiples, peu d'entre elles peuvent se permettre de solliciter cette dispense proposée par l'ONEm.

#### **f) La conciliation illusoire sur tous les fronts**

La conciliation entre la recherche d'emploi et la vie familiale des aidants proches n'est pas expliquée dans la littérature. C'est pourquoi, chaque stratégie mise en place par les aidants proches interviewés sera exposée dans ce point de l'analyse.

Gaspard (1)<sup>158</sup> explique que le bénévolat lui a permis de tenir le coup durant ses années où il cumulait la recherche d'emploi et le fait d'être aidant proche. Il faisait ses recherches d'emploi le soir, voire la nuit lorsque sa maman dormait. Il n'avait pas de règles, c'était très irrégulier compte tenu également des fluctuations de son moral. Le temps qui passe rapidement représentait une grande pression car il fallait tenir le coup psychologiquement soi-même pour pouvoir aider l'autre. « *C'est quand même dur de devoir aider tout ça, de te voir, de voir la personne qui se dégrade de plus en plus. De se dire combien de temps moi je vais tenir. Combien de temps la personne, c'est malheureux à dire, mais combien de temps la personne va vivre encore. Est-ce que je vais pouvoir continuer à vivre avec ce que j'ai comme allocation de*

---

<sup>154</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>155</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

<sup>156</sup> Participant 1, communication personnelle, avril 12, 2021

<sup>157</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

<sup>158</sup> Participant 1, communication personnelle, avril 12, 2021

*chômage ? Est-ce qu'on va pas me supprimer les allocations de chômage ? Est-ce que je vais pas avoir de problème avec l'ONEm lors des contrôles ? Et ça fait beaucoup de choses comme, ça fait beaucoup de choses devoir penser. Il y a des moments vous avez la tête qui éclate, hein, qui bouillonne.*<sup>159</sup> » Le plus important était d'avoir des automatismes tous les jours.

Marius (2)<sup>160</sup> est également volontaire au sein d'une association. Le groupe dans lequel il est impliqué permet de parler, mais surtout de chercher des pistes pour les aidants proches. Pour rechercher de l'emploi, Marius consultait des sites internet régulièrement et vérifiait les alertes d'emplois envoyées automatiquement, c'était fastidieux. Au fur et à mesure des années et la pension qui approchait, Marius a laissé tomber la recherche d'emploi.

Hector (3)<sup>161</sup> a tenu le coup grâce à sa fille et maintenant sa petite-fille. Il fallait qu'il s'occupe de sa fille, même dans des périodes très difficiles. Ensuite, quand sa fille a grandi, Hector a fait du bénévolat et est très investi dans son activité. Il peut y emmener son épouse sans subir de jugements. *« C'est [...] qui m'a permis de retrouver une existence sociale quoi avec la condition que mon épouse soit acceptée donc ça veut dire qu'elle est tout le temps avec nous.*<sup>162</sup> » Hector a fait le choix de ne pas être demandeur d'emploi : *« mais en fait j'ai jamais été demandeur d'emploi. J'ai fait ce choix de vie là car j'avais pas vraiment, c'était une évidence pour moi, fallait que je m'occupe d'elle. Je pouvais pas avoir un emploi car tous les 2 on ne pouvait pas le concilier.*<sup>163</sup> » Le choix de la recherche d'emploi l'aurait mené vers la séparation et donc le placement en institution de son épouse. Cette dernière risquait de se laisser mourir dans ce cas-là.

Henriette (4)<sup>164</sup> a connu des périodes de travail. Son patron ainsi que ses collègues étaient très conciliants. Ils s'arrangeaient afin qu'elle puisse aller chercher son enfant et l'emmener aux différents rendez-vous. C'était une équipe extrêmement soudée. Pour de tenir le coup, Henriette a travaillé sa souffrance avec un psychiatre afin de prendre le positif apporté par la situation. Elle n'a pas été inquiétée durant sa période comme demandeuse d'emploi et a pu bénéficier de la dispense de pointage.

---

<sup>159</sup> Participant 1, communication personnelle, avril 12, 2021

<sup>160</sup> Participant 2, communication personnelle, avril 13, 2021

<sup>161</sup> Participant 3, communication personnelle, avril 13, 2021

<sup>162</sup> Idem.

<sup>163</sup> Idem.

<sup>164</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

Sarah (5)<sup>165</sup> est mariée et trouve un grand soutien auprès de sa famille proche. Elle n'a jamais hésité à aller voir un personnage politique ou à essayer de convaincre pour améliorer les choses dans le domaine du handicap. Après la perte de ses droits au chômage, Sarah n'a pas pu accéder à un emploi sans aide à l'embauche. Elle ne demandait qu'à travailler, elle a même repris des cours qui ne l'intéressaient pas juste pour être en contact avec d'autres personnes. Durant sa recherche d'emploi, les horaires de travail avaient une grande importance. En effet, le fait d'être aidant proche peut entraîner différentes obligations. Tout est organisé en fonction de son enfant en situation de handicap.

Jocelyne (6)<sup>166</sup> connaît également une organisation par rapport à son enfant. La dernière année, elle était tellement épuisée qu'elle n'avait pas assez de 24 heures dans une journée pour tout régler. Jocelyne a donc opté pour la mutuelle afin de rester disponible en tant qu'aidante proche.

Arlette (7)<sup>167</sup> a tenu le coup grâce à son caractère. Malgré cela, l'épuisement se fait de plus en plus ressentir au fil des années. Elle faisait ses recherches d'emploi lorsqu'elle avait le temps et enchaînait périodes de chômage et périodes de travail pour ne pas avoir de problème. Il est difficile de faire de la recherche d'emploi en tenant compte des réalités en termes de conciliation d'horaire de travail et d'horaire d'aidant proche.

Laura (8)<sup>168</sup> n'avait pas de stratégie, à part faire des formations. En effet, les formations permettent une dispense de recherche d'emploi et de contrôle. Les formations étaient suivies avec son amie pour laquelle elle était aidante proche. Les difficultés financières étaient également présentes et Laura a dû développer une grande débrouillardise afin de survivre.

Gaëlle (9)<sup>169</sup> était parfois obligée de laisser sa maman pour aller en ville afin de rechercher de l'emploi. Dès lors, sa maman l'appelait sans cesse. Ses amis lui ont permis de tenir le coup dans les moments difficiles où elle ne trouvait pas d'emploi à cause des longues distances loin de sa maman aidée et les moments où elle devait développer diverses astuces afin de nouer les deux bouts. Malgré le soutien, Gaëlle s'est sentie très seule.

Au total, 6 aidants proches sur 9 interviewés ont eu des périodes de travail en étant aidant proche. Ces périodes sont exprimées comme étant nécessaire pour les liens sociaux ainsi que pour la rémunération nécessaire à la vie de tous les jours et aux soins. Mais la conciliation des

---

<sup>165</sup> Participant 5, communication personnelle, avril 16, 2021

<sup>166</sup> Participant 6, communication personnelle, avril 19, 2021

<sup>167</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

<sup>168</sup> Participant 8, communication personnelle, mai 17, 2021

<sup>169</sup> Participant 9, communication personnelle, mai 17, 2021

deux aspects ne va pas sans mal, et n'est pas sans conséquences (physiques et mentales), pour les aidants.

La recherche d'emploi décrite par Didier Demaziere<sup>170</sup> ne se résume pas à des tâches techniques d'envoi de CV, de coups de téléphone ou autre. Il s'agit surtout de tenir le coup dans le temps en restant optimiste et en disciplinant sa recherche. L'auteur décrit également l'importance des activités en dehors de la recherche d'emploi car elles sont bénéfiques en vue du maintien de la recherche d'emploi. À travers les différentes interviews, nous constatons que les tâches d'aidant proches prennent de la place et qu'il faut en faire pour la recherche d'emploi également. La première activité engendre de l'épuisement et ne laisse que très peu de place pour la deuxième. De plus, les personnes interviewées se retrouvent souvent isolés. Le premier objectif n'est pas de trouver une autre activité afin de tenir le coup face à la recherche d'emploi mais bien de résister face à l'ampleur de ce qui est demandé en tant qu'aidant proche. Les sociologues Bernard Fusulier, David Laloy et Sanchez Emilie<sup>171</sup> décrivent la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale comme une préoccupation « physique » et une disponibilité mentale.

Ce n'est pas toujours facile de concilier une chose avec une autre. Dans le cas des aidants proches, ils doivent concilier leurs tâches d'aidants, non seulement, avec la recherche d'emploi, mais aussi, avec leur vie familiale. Du coup, tenir un équilibre physique et mental n'est pas évident vu que les différents témoignages nous parlent d'épuisement à plusieurs reprises. Être aidant proche n'est souvent pas l'affaire de quelques mois et les conciliations sont multiples. Comment, dans ce cas-là, avoir les mêmes exigences de recherche d'emploi qu'une personne qui n'est pas aidante proche ?

### **g) La reconnaissance invisible**

L'individu se construit, notamment, via la reconnaissance<sup>172</sup> qu'il a au travers des relations sociales adéquates. L'échange social et le fait d'être membre d'une communauté sont donc essentiels. Au travers des interviews et de l'analyse de la reconnaissance légale, nous avons vu que les aidants proches ne se sentaient pas reconnus. Ils sont conscients d'être aidants proches mais se sentent invisibles. Ils sont pourtant très importants en termes d'utilité social. « *Les*

---

<sup>170</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

<sup>171</sup> FUSULIER B., LALOY D., SANCHEZ E., « Être au service et articuler travail/famille », in *Caisse nationale d'allocations familiales / « Informations sociales* », n°154, 2009/4, pp. 22-30/

<sup>172</sup> HONNETH A., « La théorie de la reconnaissance : une esquisse », in *La Découverte/ Revue de MAUSS*, n°23, 2004/1, pp. 133-136

*aidants, [...] c'est comme si vous essayez de faire rentrer un rond dans un carré. Je crois que c'est la même chose en ce qu'ils vivent dans les contrôles en général ou leur... leur rapport au monde heu... social de l'aide.*<sup>173</sup> » L'ASBL Aidants Proches<sup>174</sup> explique que les aidants proches possèdent une expertise différente de celle des professionnels mais que leur savoir-faire s'est affiné au fil du temps passé avec leurs proches, au point de devenir parfois, très pointu (sur la manutention, les symptômes, ...). Cette expertise n'est pas prise en compte par certains professionnels alors que les aidants sont présents, qu'ils coordonnent, qu'ils ont développé des compétences (par exemple, lorsque l'infirmier ne passe pas assez souvent par rapport aux nécessités des soins à administrer aux aidés).

Marius (1)<sup>175</sup> nous fait part de son sentiment par rapport aux autorités qui oublient de constater l'utilité des aidants proches. Si ses derniers se doivent d'être aussi présent auprès des aidés, c'est parce qu'il n'y a pas une prise en charge globalement efficace. Les charges sont reportées sur le citoyen à la place d'organiser et de dégager les budgets afin de construire un système sérieux. Gaëlle (9)<sup>176</sup> nous explique que pour elle, « *c'est vraiment le cas le plus difficile quand tu dois tout assumer tout seul et que tu n'as même pas la reconnaissance.*<sup>177</sup> »

De nombreux aidants proches interviewés expliquent qu'il est important d'avoir une reconnaissance afin qu'ils ne soient pas invisibles dans la société, en termes d'occupation par rapport à la personne aidée, afin qu'une rémunération complémentaire soit possible, ... Le sentiment d'injustice est fort car ils font souvent le choix de s'occuper de leurs proches et de renoncer à un revenu complètement, partiellement ou à une future pension.

Nous clôturons dès à présent la partie d'analyse alliant les différents thèmes de ce mémoire et les différentes interviews réalisées. Nous pouvons, dès lors, retenir que les réalités multiples des aidants proches ne sont pas en adéquation avec ce qui existe actuellement. Que ce soit au niveau de la dispense ou de la reconnaissance, mais aussi au niveau des valeurs de l'Etat social actif.

---

<sup>173</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

<sup>174</sup> Idem.

<sup>175</sup> Participant 1, communication personnelle, avril 12, 2021

<sup>176</sup> Participant 9, communication personnelle, mai 17, 2021

<sup>177</sup> Idem.

---

# Vérification des hypothèses

---

---

# Hypothèses

---

Nous avons croisé les concepts centraux de ce mémoire, aux résultats des interviews : leur analyse va être suivie de la vérification des quatre hypothèses développées précédemment. La partie ci-dessous nous permettra de réaliser si elles peuvent être validées ou non.

## a) Hypothèse 1

**Hypothèse 1 :** Les stratégies des aidants proches demandeurs d'emploi qui n'aboutissent pas sont ressenties comme un échec individuel, alors que cet échec relève du collectif (Etat social actif).

En croisant les différents témoignages concernant les tâches du care et les difficultés de conciliation entre la recherche d'emploi et l'activité d'aidant proche, nous pouvons constater que les aidants ne disposent que de peu de marges de manœuvre concrètes. En effet, l'offre de services professionnels reste rare, ce qui conduit les aidants proches à assumer de nombreuses tâches tels que le lever, la toilette, la préparation des différents repas, les soins médicaux, la coordination des soignants, .... Reprenons deux citations afin d'illustrer ce propos : « *Quand vous êtes aidant proche, toute notre vie est centrée sur la maladie ou le handicap de la personne qui partage votre vie avant de prendre des décisions. [...] J'ai donné de ma vie, de mon temps, j'ai donné de ma personne, mon argent pour mon enfant.*<sup>178</sup> » « *C'est épuisant moralement, physiquement.*<sup>179</sup> » Si pendant un moment, certains aidants proches interviewés ont pu cumuler travail salarié et rôle d'aidant, ils décrivent tous un grand épuisement à maintenir ces activités. Certains préfèrent ne plus avoir de revenus, d'autres sont en maladie aux termes de plusieurs années de cumul. En effet, les exigences de la recherche d'emploi sont lourdes s'il faut concilier toutes les activités.

Comme Didier Demaziere<sup>180</sup> l'explique, la recherche d'emploi est exigeante, c'est une discipline personnelle à avoir. Il préconise également d'avoir des activités en dehors afin de tenir le coup. Dans la situation des aidants proches, leur activité principale consiste dans le fait d'aider leurs proches. Cette tâche prend beaucoup de place et d'énergie et pour tenir le coup, certains aidants proches font du bénévolat, d'autres travaillent, ... Une activité est déjà nécessaire en dehors du fait d'aider un proche afin de pouvoir tenir le coup. Compte tenu des

---

<sup>178</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>179</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

<sup>180</sup> DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.

différents témoignages, la recherche d'emploi se fait lorsque l'aidant proche le pouvait, sans vraiment établir de stratégie. Les stratégies sont plutôt établies afin de mettre en place un rythme de vie par rapport à la personne aidée. De plus, la recherche d'emploi est censée aboutir sur un emploi qui est finalement non souhaité par plusieurs aidants proches interviewés au vu de l'ampleur de leurs tâches comme aidant proche.

L'Etat social actif a fait rentrer la flexibilité, l'autonomie, la responsabilité individuelle dans les mœurs<sup>181</sup>. Dans un modèle où l'emploi est au centre des politiques sociales, le fait de ne pas en avoir peut être ressenti comme une responsabilité individuelle. En d'autres mots, s'il n'y a pas d'emploi, c'est parce que la personne ne cherche pas. Dans le cas des aidants proches, faire une place pour la recherche d'emploi n'est pas facile. Travailler n'est pas toujours souhaité compte tenu de la situation personnelle de l'aidant et de l'aidé. Le manque d'offre de services peut être un frein quand il s'agit d'organiser une journée complète en termes de disponibilité et de coût, mais aussi en termes de moral de la personne aidée. Certains pourraient se « laisser mourir » loin de l'aidant proche.

Cette première hypothèse est validée dans la mesure où les activités d'un aidant proche ne facilitent pas un climat propice à la recherche d'emploi. De plus, cette hypothèse pose plutôt la question de l'utilité sociale des aidants proches. Si on comptabilise toutes les tâches des aidants proches, nous pourrions nous rendre compte qu'ils effectuent plusieurs emplois en même temps : infirmier, soutien moral, aide administrative, ...

## **b) Hypothèse 2**

**Hypothèse 2 :** Le contrôle de recherche d'emploi n'est pas calibré pour des aidants proches. Ces derniers ne bénéficient pas d'une offre de service adéquate pour les personnes qu'ils aident afin d'avoir du temps pour répondre aux exigences du contrôle de recherche d'emploi.

Certains aidants proches interviewés ont eu des contrôles de recherches d'emplois qui se sont bien passés et d'autres non. Cela peut dépendre de la personne qui effectue ce contrôle. Ça dépend surtout du fait que les exigences sont identiques que l'on soit aidant proche sans dispense, ou un individu qui ne vit pas toutes les contraintes liées au rôle d'aidant. « *Je ne comprends pas qu'une femme seule ou un homme seul, une famille monoparentale obligé de*

---

<sup>181</sup> VRANCKEN D., « Par-delà les mots : les politiques d'activation face à leurs limites », in *Observatoire ASBL/L'autonomie en tension*, n°88, 2016, pp. 47-50.

*s'occuper d'une personne excessivement dépendante soit obligé au même titre que n'importe qui de trouver du travail c'est impossible il y a des gens qui ne sauraient pas.*<sup>182</sup> » Les aidants proches sont confrontés à des contraintes journalières et régulières vis à vis de la personne aidée. Ainsi par exemple, un horaire de centre d'hébergements, sur le modèle 8h30 – 15h30 est difficilement combinable avec un emploi temps plein. Ce dernier, rappelons-le est la norme à laquelle tendre aux yeux de l'ONEm. Si une personne déclare qu'elle désire un mi-temps, ses allocations seront revues à la baisse car, en Belgique, les allocations de chômage sont calculées sur base d'un temps plein. Des « demi »-allocations peuvent, dès lors, être octroyées pour un chômage « mi-temps ». Avec ce type de revenu, la vie de tous les jours comprenant le loyer à payer, les charges, les soins, ... devient impossible.

L'offre de service reste trop rare et représente des coûts élevés. « Placer » son proche n'est pas le souhait des aidants proches. En effet, qui souhaiterait « placer » son enfant, son parent à cause de l'impératif sociétal de travailler ? *« À l'heure d'aujourd'hui choisir entre soigner ses proches et aller travailler pour gagner de l'argent et pouvoir s'en sortir. Voilà oui, en même temps, avoir un emploi pour pas être embêté et qu'on vous pousse à l'emploi.*<sup>183</sup> »

La seconde hypothèse peut donc également être validée dans le sens où le contrôle de recherche d'emploi n'est pas réglementé en fonction de la situation des aidants proches. Ceux-ci doivent impérativement chercher un emploi temps plein alors que ce dernier est difficilement conciliable avec les tâches d'aidant proche et que l'offre de service est, en même temps, insuffisante, voire inadéquate. Cependant, lors du contrôle de recherche d'emploi, les exigences peuvent être adoucies en fonction de la personne rencontrée.

### **c) Hypothèse 3**

**Hypothèse 3 :** La dispense de recherche d'emploi de l'ONEm n'est pas adéquate au vu des situations individuelles des aidants proches.

La majorité des aidants proches interviewés connaissent la dispense pour aidants proches de l'ONEm mais aucun ne l'a sollicitée. Une personne a bénéficié de la dispense de pointage de l'époque qui n'entraînait aucune perte d'allocation de chômage. Nous pouvons affirmer facilement, pour cette troisième hypothèse, que la dispense pour aidants proches de l'ONEm est inadéquate pour les aidants proches.

---

<sup>182</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>183</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

Premièrement, prenons sa durée : « *c'est pour un laps de temps. Malheureusement le handicap, c'est pas pour un laps de temps.*<sup>184</sup> » Les différentes durées ne concordent pas pour les situations que vivent les aidants proches. En effet, s'occuper d'un enfant en situation de handicap n'a pas de fin, s'occuper d'un proche malade peut prendre du temps. De nouveau, l'obligation de travailler dictée par la société ainsi que le manque de services disponibles ne permettent pas aux aidants proches de pouvoir réellement poser des choix.

Deuxièmement, prenons la réduction des allocations de chômage : dans de rares situations de cohabitation avec un personnes pouvant pallier une réduction de revenus c'est possible. Dans la plupart des situations, notamment celles rencontrées en interviews, une réduction des allocations de chômage aussi forte n'est pas envisageable. En effet, il y a un loyer à payer, les charges, des adaptations de logement, ... Il y a un non-recours d'un droit existant.

#### **d) Hypothèse 4**

**Hypothèse 4** : Le contexte de l'Etat Social Actif n'est pas propice à une reconnaissance du care accompli par les aidants proches. C'est particulièrement pénalisant pour les femmes qui sont les principales pourvoyeuses du care.

L'activation des individus ainsi que leur responsabilisation et leur autonomisation sont les piliers de l'Etat social actif. Peut-on dès lors dire qu'une personne qui est dépendante ne fait dès lors pas partie des schèmes de la société ? Par extension, ceux qui s'en occupent ne font pas non plus partie de ces valeurs désormais communément admises ? De plus, il est devenu normal de contrôler, que ce soit au Forem dans le cadre de la recherche d'emploi, ou encore dans d'autres contextes sociaux où le contrôle prend de plus en plus d'ampleur. Au sein des services sociaux, « l'autonomisation » des personnes est devenue le mot d'ordre pour combattre « l'assistantat ». Dès lors, il est difficile d'imaginer un Etat pouvant reconnaître des personnes dépendantes et celles qui les aident. Rappelons quelques effets de la logique de responsabilisation individuelle décrites par Didier Vrancken<sup>185</sup>. La situation de précarité est maintenue, les publics les plus vulnérables sont davantage fragilisés, ... Nous pouvons reconnaître les aidants proches interviewés dans ces effets.

La reconnaissance légale des aidants proches est un premier pas mais n'est actuellement qu'un grain de sable pour les aidants proches interviewés. La difficulté réside peut-être dans le fait

---

<sup>184</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

<sup>185</sup> VRANCKEN D., « Par-delà les mots : les politiques d'activation face à leurs limites », in *Observatoire ASBL/L'autonomie en tension*, n°88, 2016, pp. 47-50.

qu'elle ne répond pas à une urgence immédiate qui peut donner un répit dans leur situation. Alors même que c'est la reconnaissance qui aide l'individu à s'appréhender comme une personne qui a une valeur propre et qui est membre d'une communauté. Sans reconnaissance, une personne ne peut pas se construire. Certains aidants proches se retrouvent sans statut dans la société, complètement invisibles à devoir s'occuper de leurs proches. « *Les aidants là où sont leur grande frustration, c'est de dire on a, c'est comme si vous essayez de faire rentrer un rond dans un carré. Je crois que c'est la même chose en ce qu'ils vivent dans les contrôles en général ou leur... leur rapport au monde heu... social de l'aide.*<sup>186</sup> » En même temps que ce vécu, les aidants proches sont « sommés » à travers les normes sociétales d'altruisme et de sollicitude, de prendre soin des personnes qui en ont besoin. Les services ne sont pas assez disponibles. Donc les aidants proches sont indispensables afin de veiller sur ceux qui ne peuvent pas être pris en charge. Ils développent une expertise dans le domaine de l'aide qui peut assimiler les tâches de plusieurs corps de métiers différents. Est-il permis de penser que l'Etat, par cet apport en réalité peu visible des aidants, réalise de substantielles économies en ne déployant pas de services supplémentaires et en faisant aussi en sorte que certains aidants proches soient ou se sentent exclus de la société. En particulier, les femmes car la majorité des aidants, mais aussi des travailleurs du care, est de genre féminin. Néanmoins, parmi les interviews, hommes et femmes ont livrés le même vécu, le même ressenti et les mêmes difficultés.

Nous pouvons, dès lors, affirmer que tant que nous serons dans une logique d'individualisme, de responsabilisation, d'autonomisation, il sera difficile d'obtenir une reconnaissance pour des personnes qui s'occupent de ceux qui sont dépendants. L'Etat social actif n'est donc pas enclin à une reconnaissance du care accompli par les aidants proches. Malgré les témoignages identiques des hommes et des femmes, cette situation est plus pénalisante pour les femmes au vu de leur nombre majoritaire dans le domaine du care.

Nos quatre hypothèses sont validées. Les intuitions en début de parcours du mémoire sont donc confirmées. Les aidants proches demandeurs d'emplois n'ont aucune forme de reconnaissance. De plus, les rares dispositifs mis en place sont loin d'être adéquats. Les situations vécues par les aidants proches, bien qu'individuelles et singulières, présentent un ressenti similaire au sein de ce public.

---

<sup>186</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

---

# **Recommendations**

---

---

# Recommandations

---

A la suite de ce mémoire qui porte sur les aidants proches demandeurs d'emploi qui ne bénéficient d'aucune forme de reconnaissance dans le contexte actuel de l'Etat social actif, nous allons proposer une série de recommandations. Ces dernières se basent sur les témoignages et le vécu des aidants proches interviewés.

**Concernant la dispense de recherche d'emploi de l'ONEm** : celle-ci devrait être maintenue mais sans diminution des allocations de chômage<sup>187</sup>. Il est temps d'admettre que la conciliation entre les tâches d'aidant proches et la recherche d'emploi, voir le fait de trouver un emploi est difficilement faisable.

**Concernant le temps de travail** : Il serait intéressant de pouvoir choisir librement son temps de travail<sup>188</sup>. En effet, les aidants proches ont besoin d'un temps de travail adapté afin de faire face à toutes leurs tâches. Les personnes interviewées décrivent les emplois du temps qui doivent être réglés sur base de la personne aidée. Pour ceux qui souhaitent réduire leur temps de travail, il serait bon de ne pas imposer de pénalité sous forme de sanction et de réduction d'allocations de chômage de la part de l'ONEm<sup>189</sup>. Les employeurs devraient également être plus souples en termes de modulation<sup>190</sup> du temps de travail.

**Concernant l'accompagnement des aidants proches** : un accompagnement plus spécifique<sup>191</sup>, plus rapproché<sup>192</sup> des aidants proches devrait être proposé. Une personne qui puisse montrer ce qui existe, alléger les recherches, alléger le poids de la situation pour éviter l'épuisement et ce, tout au long de la période où un aidant proche est nécessaire. L'information<sup>193</sup> et l'écoute<sup>194</sup> sont primordiales. Des groupes de parole<sup>195</sup> pourraient également aider les personnes qui se retrouvent dans la même situation. Cette demande est forte malgré l'existence de L'ASBL Aidants Proches. Le public cible est parfois très difficile à atteindre<sup>196</sup>.

---

<sup>187</sup> Participant 1, communication personnelle, avril 12, 2021

<sup>188</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>189</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

<sup>190</sup> Participant 5, communication personnelle, avril 16, 2021

<sup>191</sup> Participant 2, communication personnelle, avril 13, 2021

<sup>192</sup> Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021

<sup>193</sup> Participant 6, communication personnelle, avril 19, 2021

<sup>194</sup> Participant 8, communication personnelle, mai 17, 2021

<sup>195</sup> Participant 9, communication personnelle, mai 17, 2021

<sup>196</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

**Concernant la pension** : une reconnaissance de la période d'aidant proche qui permet de tenir compte de ses années d'aidance dans le calcul de la pension<sup>197</sup> a été formulée à plusieurs reprises.

**Concernant les revenus** : il serait intéressant de pouvoir prétendre à un complément de la mutuelle<sup>198</sup> en tant qu'aidant proche. L'existence des aidants proches permet des économies pour la sécurité sociale. De ce fait, une allocation d'aidant proche serait légitime. Dans ce cas-ci, il faut faire attention aux droits des femmes<sup>199</sup> car les aidants proches sont majoritairement des femmes : cette allocation ne doit pas devenir un alibi pour les maintenir dans la seule sphère domestique à domicile. Attention également au fait que l'aidant proche qui a un revenu supplémentaire<sup>200</sup> par son statut, ne soit pas obligé d'être davantage responsable de son aidé afin de trouver davantage de services, de les financer (en étant exempté d'impôts), ... D'un autre côté, dans une société d'individualisation, il est étonnant de ne pas retrouver une individualisation des droits si l'on s'en tient strictement aux termes employés. En effet, le fait de reconnaître qu'une personne est égale à une autre permettrait de pouvoir relever des allocations des aidants proches qui sont au taux cohabitant pour qu'ils puissent faire face aux besoins de la personne aidée. Par exemple, un couple avec un enfant en situation de handicap serait en mesure de mieux faire face aux besoins de l'enfant si un des parents avait davantage qu'un revenu de cohabitant en ce qui concerne les allocations de chômage.

**Concernant la concertation** : le monde politique pourrait s'inspirer des personnes de terrain<sup>201</sup>, pouvoir constater la vie de tous les jours des aidants proches. Des enquêtes<sup>202</sup> pourraient également être mises sur pieds afin de collecter les avis des personnes qui vivent la situation.

**Territoire « 0 chômeurs de longue durée »<sup>203</sup>** : cette initiative française date de 2016 et veut tenter de démontrer qu'à petite échelle, il est possible de proposer de l'emploi à durée indéterminée sans surcoût pour la collectivité. Elle part des principes suivants : premièrement personne n'est inemployable, chacun a des compétences. Deuxièmement, ce n'est pas le travail qui manque. Troisièmement, ce n'est pas l'argent qui manque. Ils redirigent le coût du chômage

---

<sup>197</sup> Participant 3, communication personnelle, avril 13, 2021

<sup>198</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>199</sup> Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020

<sup>200</sup> Idem.

<sup>201</sup> Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021

<sup>202</sup> Participant 6, communication personnelle, avril 19, 2021

<sup>203</sup> TZCLD – Territoires zéro chômeur de longue durée : <https://www.tzclid.fr/> Découvrir l'expérimentation (consulté le 24 mai 2021)

et de son accompagnement sur un territoire donné, vers des contrats de travail indéterminés à temps choisi rémunérés au SMIC. Cette technique pourrait permettre aux aidants proches d'obtenir une reconnaissance sous forme d'emplois basés sur leurs savoir-faire. Pourrait-on imaginer que les contrats de travail puissent constituer leurs tâches d'aidants proches ? Pour les autres côtés positifs, il y aurait de la création d'emploi dans un contexte où les politiques sociales veulent augmenter le taux d'emploi, de la reconnaissance pour les aidants proches et une rémunération via un contrat de travail à temps choisi. Pour les aspects négatifs, on pourrait penser au lien social qui serait toujours inexistant s'ils effectuent les tâches d'aidant proches habituelles. Ici, il faut faire attention à ne pas réduire l'aidant à des actes professionnels. Ce dernier peut perdre le lien filial, du conjoint, ... avec son aidé.

**Concernant la reconnaissance** : une réorganisation de la pyramide des métiers en fonction de leur utilité sociale.

Dans toutes les formes de rémunérations envers les aidants proches, il faut faire attention au fait de ne pas déforer d'autres corps de métiers tels que les infirmiers ou les aides à domicile. Les premiers ont déjà vu leurs compétences rabaissées durant la pandémie en voyant la délégation des actes infirmiers à tout quidam aider dans le domaine, sans nécessairement y être formé. Les prestations infirmiers sont payées par l'INAMI sur base de « l'acte technique réalisé » et non sur la prise en charge globale. Donner une rémunération aux aidants proches pourrait faire en sorte de diminuer la rémunération des actes infirmiers au lieu de les augmenter. Le care devrait être valorisé dans son entièreté.

---

# Conclusion

---

---

# Conclusion

---

**« Au cœur des contraintes des politiques régionales d'emploi, quelles sont les stratégies des aidants proches ? Quelle forme de reconnaissance pour les aidants proches compte tenu du contexte de l'Etat Social Actif ? »**

Au commencement de ce mémoire, il y avait, bien entendu, des idées concernant la tournure des hypothèses et leurs réponses. La partie théorique a permis de bien définir les différents aspects de la question de départ et ainsi pouvoir découvrir que la famille a un rôle bien ancré dans le régime de protection sociale<sup>204</sup>. Nous avons pu voir également quels étaient les mesures existantes à saisir pour les aidants proches qui sont demandeurs d'emploi indemnisés. De ce fait, apercevoir quel est le degré d'engagement de l'Etat, interroge l'évolution de la notion de « prendre soin<sup>205</sup>. » Les auteurs Jean-Pierre Lavoie et Serge Clément<sup>206</sup> expliquent que la Belgique, tout comme la France a un modèle basé sur une prévoyance obligatoire des risques sociaux. Ce système de protection sociale offre un droit à travers les cotisations sociales afin d'assurer un soutien aux personnes qui ne peuvent pas subvenir elles-mêmes à leurs besoins. L'Etat considère les familles comme le 1<sup>e</sup> niveau de protection sociale et n'intervient au travers des services qu'en cas de « défaillance ». L'Etat social actif renvoie à des notions d'autonomie, de responsabilisation, d'individualisation. Du coup, comment ce type d'Etat pourrait reconnaître des personnes aidantes proches qui véhiculent plutôt des notions de solidarité, d'aide dans la dépendance, ... ? En encourageant les aidants proches à être le premier relais en cas de dépendance, l'Etat lui-même se déresponsabilise, alors qu'il véhicule la notion de responsabilisation des individus. Face à cela, les aidants proches déploient plusieurs stratégies afin de tenir le coup face à leur situation et à la recherche d'emploi. En plus de la responsabilisation face à un proche à aider, s'ajoute la responsabilisation de la recherche d'emploi. Les aidants proches, comme nous l'avons constaté au travers des interviews, organisent leur quotidien en fonction de leur proche aidé et font ce qu'ils peuvent pour le reste. Ils développent souvent une autre activité telle que le bénévolat, des cours pour pouvoir tenir le coup et rencontrer d'autres personnes. Certains ont un emploi ou en ont eu un mais les exigences d'horaires d'hébergement, scolaires, de soin, ... rendent la tâche extrêmement

---

<sup>204</sup> LAVOIE J-P., GRAND A., GUBERMAN N., ANDRIEU S., « L'État face aux solidarités familiales à l'égard des parents âgés fragilisés : substitution, soutien ou responsabilisation, *Prendre soin d'un proche âgé. Les enseignements de la France et du Québec*, ERES, sous la direction de CLEMENT S. et LAVOIE J-P. pp 21-83

<sup>205</sup> Idem.

<sup>206</sup> Idem.

difficile, conduisant souvent à un épuisement. Chaque situation est différente et nécessite des solutions adaptées. L'Etat envoie un double message aux aidants proches en leur disant, d'une part, qu'ils sont essentiels au maintien en santé de leur proche. D'autre part, ils doivent faire leur recherche d'emploi de manière identique à une personne qui n'est pas aidant proche. Ils se retrouvent au cœur d'une double injonction dans laquelle les solutions existantes (telles que la dispense pour aidant proche proposée par l'ONEm) sont en décalage avec les situations vécues par les aidants. Le déblocage de cette situation semble complexe car de nombreux facteurs dépendent de choix politiques, dans un contexte qui ne valorise pas le care. La reconnaissance des aidants proche est passée difficilement sous forme de loi et n'accorde qu'une reconnaissance symbolique et un congé thématique minime non accessible à la totalité des aidants proches. C'est un petit pas nécessaire afin de continuer à obtenir des mesures favorables aux aidants proches mais le monde politique a grandement besoin de connaître le terrain en profondeur, de mesurer concrètement les effets d'une mesure. La parole des aidants proches, en particulier les demandeurs d'emploi indemnisés évoqués tout au long de ce mémoire, n'a pas encore été relayée dans les textes scientifiques. Ils sont actuellement invisibles aux yeux de tous. Contester l'obligation de recherche d'emploi dans un contexte de contrôle omniprésent entré dans les mœurs est compliqué, car il n'est pas rare d'entendre que ceux qui ne font pas de recherche d'emploi ou n'ont pas d'emploi sont fainéant et profitent du système.

En définitive, faut-il rêver un changement de paradigme de société ou est-il possible de mettre en place des mesures utiles et une reconnaissance pour les aidants proches ? Petit à petit, dans certains domaines il y a des changements. Or, c'est de l'utopie que naît le changement.

---

# **Bibliographie**

---

## Reuves

- BERTHET T. et CONTER B., « Politiques de l'emploi : une analyse des transformations de l'action publique en Wallonie et en France », in *De Boeck Supérieur / « Revue internationale de politique comparée »*, n°18, 2011/1, pp 161-186.
- BLOCH-LONDON C. et MARTY C., « Reconnaissance de l'utilité des métiers à dominante féminine et transformation sociale », in *Les possibles*, n°24, 2020, pp1-6.
- CAMPEON A., LE BIHAN B., MALLON I., ROBINEAU-FAUCHON I., « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille : retour sur la condition des proches aidants », in *Caisse nationale d'assurance vieillesse/Gérontologie et société*, n° 42, 2020/1, pp. 13-29.
- CRESSON G., « Le Care : soin à autrui et objet de controverses », in *La Découverte/ Travail, genre et sociétés*, n°26, 2011/2, pp. 195-198.
- DANG A-T. et LETABLIER M-T., « Citoyenneté sociale et reconnaissance du « care » », in *OFCE/ « Revue de l'OFCE »*, n°109, 2009/2, pp 5-31.
- DEGAVRE F. et MERLA L., «Defamilialization of whom? Rethinking defamilialization in the light of global care chains and the transnational circulation of care. » In *Family Life in an Age of Migration and Mobility: Global Perspectives through the Life Course*, 2016, p. 287-311.
- DEMAZIERE D., « Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi ? », in *DARES / « Travail et emploi*, n°151, 2017/3, pp. 5-28.
- DOCK T. et REMAN P., « De l'État keynésien à l'État social actif : impacts sur le travail social », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 8, décembre 2018 [En ligne], mis en ligne le 21 décembre 2018. URL: <http://www.carhop.be/revuescarhop/>
- DRANCOURT CN., CATRICE FJ., « Le statut du care dans les sociétés capitalistes. Introduction », in *La Découverte / Revue Française de Socio-Economie*, n°2, 2008/2, pp.7-11.
- FUSULIER B., « Travail/Famille : un tandem possible ? », in *Revue de l'Observatoire*, n°78, 2013, pp 5-10.
- FUSULIER B., LALOY D., SANCHEZ E., « Être au service et articuler travail/famille », in *Caisse nationale d'allocations familiales/ « Informations sociales »*, n°154, 2009/4, pp. 22-30.
- FUSULIER B., NICOLE-DRANCOURT C., « Retour sur l'impossible conciliation Travail/famille », in *Revue Interventions Economiques*, n°53, 2015 [En ligne], mis en

ligne le 01 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2643>

- GARABIGE A. et TRABUT L., « Travailler à la reproduction des autres ou l'impossible articulation des temps sociaux dans l'aide à domicile ? », in *Revue Interventions économiques*, n°53, septembre 2015 [En ligne], mis en ligne le 01 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org>
- GERNET I. et DEJOURS C., « Evaluation du travail et reconnaissance », in *ERES/Nouvelle revue de psychologie*, n°8, 2009/2, pp. 27-36
- HONNETH A., « La théorie de la reconnaissance : une esquisse », in *La Découverte/Revue de MAUSS*, n°23, 2004/1, pp. 133-136
- LAUGIER S., « Le care comme critique et comme féminisme », in *La Découverte/ « Travail, genre et sociétés »*, n°26, 2011/2, pp. 183-188.
- LAVOIE J-P., GRAND A., GUBERMAN N., ANDRIEU S., « L'État face aux solidarités familiales à l'égard des parents âgés fragilisés : substitution, soutien ou responsabilisation, *Prendre soin d'un proche âgé. Les enseignements de la France et du Québec*, ERES, sous la direction de CLEMENT S. et LAVOIE J-P. pp 21-83
- MERLA L. et DEGAVRE F., « Défamialisation et politiques de care dans les États sociaux européens », in *Cahiers genre et développement*, n°9, 2013 [En ligne], mis en ligne le 08 mai 2018. URL : <https://books.openedition.org/iheid/5954?lang=fr>
- PARENT G., « Le contrôle de la recherche d'emploi et les sanctions », in *Travail et Emploi*, n°139, 2014, pp 91-104.
- REMAN P., « L'importance de la sécurité sociale en Belgique : fondements historiques et enjeux actuels », in *Santé conjugée*, n°35, 2006, pp 87 – 96.
- RENAULT E., « Reconnaissance, Institutions, Injustice », in *La Découverte / « Revue du MAUSS »*, n°23, 2004/1, pp 180 – 195.
- RENNOIR M. et TOJEROW I., « Orientation des politiques régionales de l'emploi après le 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat », in *L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique / Dynamiques régionales*, n°6, 2018/1, pp 97-117.
- SIMAR L., « Les politiques d'emploi en Wallonie après la sixième réforme de l'Etat », in *L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique / Dynamiques régionales*, n°3, 2016/1, pp.37-48.
- TRONTO J. C., « Du care », in *Revue du MAUSS*, n°32, 2008/2, pp. 243-265

- VRANCKEN D., « Par-delà les mots : les politiques d'activation face à leurs limites », *in Observatoire ASBL/L'autonomie en tension*, n°88, 2016, pp. 47-50.
- ZIELINSKI A., « L'éthique du Care. Une nouvelle façon de prendre soin. », *in Etudes*, n°413, 2010/12, pp 631-641

### Documents édités par une institution

- Aidants Proches Asbl. (2019). *Suis-je Aidant Proche ? – Livrets thématiques à destination des aidants proches*. Aidants Proches Asbl.
- Aidants Proches Asbl. (2020). *Enfin ! Loi de reconnaissance des aidants proches...en vue !* - Communiqué de presse. Aidants Proches Asbl.
- Belgian Health Interview Survey Module (2018). *Module : Informal care – Update 2018*. Sciensano URL : [https://s9xjb.wiv-isp.be/SASStoredProcess/guest?\\_program=/HISIA/SP/selectmod2018&module=infcare](https://s9xjb.wiv-isp.be/SASStoredProcess/guest?_program=/HISIA/SP/selectmod2018&module=infcare)
- CAPAC (2017). *Aidant Proche*. CAPAC.
- Droits quotidiens (2020). *Comment obtenir la reconnaissance d'aidant proche ? – Notre réponse, Références légales, Documents types*. Droits Quotidiens.
- Forem. (2019). *Procédure de contrôle de la disponibilité active – bénéficiaires d'allocations*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).
- Forem. (2019). *Procédure de contrôle de la disponibilité active – stage d'insertion professionnelle*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).
- Forem. (2017). *Procédure de contrôle de la disponibilité adaptée*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).
- Forem. (2016). *Procédure de contrôle de la disponibilité passive – Instructions*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).
- ONEm (2015) *Communiqué de presse par Kris Peeters sur les chômeurs dans une situation d'aidant proche sont dispensés de recherche d'emploi*. [https://www.onem.be/sites/default/files/assets/presse/20150414\\_CP\\_Kris\\_Peeters\\_Aidants\\_Proches.pdf](https://www.onem.be/sites/default/files/assets/presse/20150414_CP_Kris_Peeters_Aidants_Proches.pdf)
- ONEm (2015) *Demande de dispense en qualité d'aidant proche*. ONEm, (Formulaire C90).
- ONEM (2019). *L'ONEM en 2019. Rapport d'activité volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations*. ONEm (Rapport d'activité).

- ONEm (2020) *Avez-vous droit aux allocations après une occupation*. ONEm, (Feuille info T31).
- ONEM (2020) *Dispenses. Dispense pour soins de proximité (difficultés sociales et familiales)*. ONEm (Statistiques. Chiffres).
- ONEm (2020) *Procédure de demande des congés thématiques*. ONEm, (Feuille info T14).
- SPP Intégration Sociale – Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes : <https://www.mi-is.be/fr/> Aide sociale (consulté le 18 mai 2021)
- TZCLD – Territoires zéro chômeur de longue durée : <https://www.tzclld.fr/> Découvrir l'expérimentation (consulté le 24 mai 2021)

### Affiche, Schémas d'institution

- *Forem : Je suis demandeur d'emploi bénéficiaire d'allocations de chômage ou d'insertion*, Affiche sous forme de schéma, Forem.
- *Forem : Je suis demandeur d'emploi en stage d'insertion*, Affiche sous forme de schéma, Forem.

### Interviews

- Participant 1, communication personnelle, avril 12, 2021
- Participant 2, communication personnelle, avril 13, 2021
- Participant 3, communication personnelle, avril 13, 2021
- Participant 4, communication personnelle, avril 14, 2021
- Participant 5, communication personnelle, avril 16, 2021
- Participant 6, communication personnelle, avril 19, 2021
- Participant 7, communication personnelle, mai 6, 2021
- Participant 8, communication personnelle, mai 17, 2021
- Participant 9, communication personnelle, mai 17, 2021
- Participant 10, communication personnelle, janvier 22, 2020



---

# **Annexes**

---

Annexe 1 : Les 2 tableaux schématisent les différences entre les 3 paradigmes.

**Tableau 1 : Typologies de l'État social**

	État keynésien	État néo-libéral	État social actif
Cadre économique	Économie mixte	Fondamentalisme du marché	Marché : outil à privilégier et à surveiller
Rôle de l'État	État étendu	État minimal	État facilitateur
Modèle social	État-providence, État social "passif"	Laisser faire	État social actif
Marché de l'emploi	Marché régulé (notamment via des conventions collectives de travail)	Marché comme les autres	Flexisécurité

207

Source du tableau : DOCK T. et REMAN P.

**Tableau 2 : État social et travail social**

	État keynésien	État néo-libéral	État social actif
Rôle de l'État	État étendu	État minimal	État facilitateur
Place de l'individu	Égalitarisme	Individualisme radical	Nouvel individualisme
Portage des responsabilités	Les responsabilités sont collectives	Les responsabilités sont individuelles	Équilibre des responsabilités
Configuration du travail social	Contribution à la construction du collectif	Primauté au travail social individuel. Rôle compassionnel	Travailleur social comme magistrat social

208

Source du tableau : DOCK T. et REMAN P.

<sup>207</sup> DOCK T. et REMAN P., « De l'État keynésien à l'État social actif : impacts sur le travail social », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 8, décembre 2018 [En ligne], mis en ligne le 21 décembre 2018. URL: <http://www.carhop.be/revuescarhop/>

<sup>208</sup> DOCK T. et REMAN P., « De l'État keynésien à l'État social actif : impacts sur le travail social », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 8, décembre 2018 [En ligne], mis en ligne le 21 décembre 2018. URL: <http://www.carhop.be/revuescarhop/>

## Annexe 2 : Les dispenses et évènements suspensifs

### RÉCAPITULATIF DES DISPENSES / ÉVÈNEMENTS SUSPENSIFS

Type de suspension	Brève explication	Délai de convocation
Dispense « enseignement » art 96.1, 96.2	Chômeur qui, au cours de l'année a travaillé dans un établissement d'enseignement organisé par une Communauté est dispensé de l'application des articles 51, § 1er, alinéa 2, 3° à 6°, 56, §§ 1er à 3 et 58 pendant les mois de juillet et août	Le lendemain de la fin de la dispense.
Expérience professionnelle à l'étranger art. 97	Chômeur complet âgé d'au moins 50 ans qui réside à l'étranger afin de mettre bénévolement son expérience professionnelle au service d'un pays étranger pour autant que soient satisfaites certaines conditions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si pas d'interruption IDE = le lendemain</li> <li>- Si nouvelle date Eurostat = 9 mois plus tard.</li> </ul>
Préparation à une activité indépendante	<p>Il ne s'agit pas d'une dispense mais d'une autorisation. Le chômeur qui souhaite se lancer comme indépendant ou créer une entreprise peut demander cette autorisation uniquement des activités <u>préparatoires</u>:</p> <p>EST AUTORISÉ : mettre en ordre un magasin, acheter des produits de vente, faire du travail administratif, recruter du personnel, réaliser une étude de marché, établir des contacts, ...</p> <p>N'EST PAS <u>AUTORISÉ</u>: la vente effective, l'occupation, les activités génératrices de revenus.</p> <p>Cette dispense n'est accordée qu'une seule fois et a une durée de maximum 6 mois.</p>	Le lendemain de la fin de cette autorisation.
Dispense de disponibilité active pour l'aidant proche (art. 90)	<p>Cette dispense était anciennement nommée «<u>dispense</u> pour « raisons sociales et familiales ».</p> <p>Trois formes de soins sont possibles dans la situation de l'aidant proche :</p> <p>Soins palliatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 mois prolongeable de 1 mois maximum.</li> </ul> <p>Soins prodigués à un membre du ménage ou à un parent allié jusqu'au 2<sup>e</sup> degré qui est gravement malade</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum 3 mois et maximum 12 mois à la demande.</li> </ul> <p>Soins prodigués à un enfant handicapé de moins de 21 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si pas d'interruption IDE = le lendemain</li> <li>- Si nouvelle date Eurostat = 9 mois plus tard.</li> </ul>
Allocations provisoires suite à recours au Tribunal du travail contre l'Inami/la Mutuelle (Art. 62)	<p>Il ne s'agit pas d'une dispense, mais d'un délai accordé où l'intéressé n'est pas convocable, le temps que le Tribunal statue sur le litige entre l'INAMI et le demandeur d'emploi.</p> <p><u>Traitement</u> : en plus de l'article 62 de l'ONEM, une catégorie Forem 09 peut avoir été encodée pour ce motif. Néanmoins, cet encodage se fait uniquement sur base déclarative. Aussi, le demandeur d'emploi qui se trouverait en catégorie 09, mais pour lequel nous</p>	9 mois plus tard si le chômeur perd son recours.

209

Source du tableau : Forem.

<sup>209</sup> Forem. (2019). *Procédure de contrôle de la disponibilité active – bénéficiaires d'allocations*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).

	n'aurions pas l'information qu'il est indemnisé sur base de l'article 62, devrait lui-même fournir la preuve qu'il est en recours contre la décision de l'INAMI afin que la procédure soit suspendue	
Formation (Art. 91.1, 91.2, 91.3, 91.4, 91.5, 91.6, 91.7, 91.8, 91.9).	Le chômeur complet peut être dispensé à sa demande de l'application des articles 51, § 1er, alinéa 2, 3° à 6°, 56, 58 et 74, § 3, pendant la période durant laquelle il suit une formation professionnelle au sens de l'article 27, 6°, sauf si les cours sont dispensés principalement le samedi ou après 17 heures.	- Si pas d'interruption IDE = le lendemain -
Autres formations (art. 93, 93.6, 94.2, 94.3, 94.5,	Art. 93 : dispense pour reprise d'études de plein exercice. Cette dispense est accordée moyennant certaines conditions à remplir par le chômeur.  Art. 94 : Le chômeur complet peut être dispensé à sa demande de l'application des articles 51, § 1er, alinéa 2, 3° à 6°, 56 et 58 pendant la période durant laquelle il suit une formation ou des études qui ne sont pas visées aux articles 91 à 93, si la formation ou les études sont acceptées par le directeur.	- Si pas d'interruption IDE = le lendemain
Recherche d'emploi à l'étranger (39.2)	Demande de dispense pour se rendre à l'étranger pour : - Rechercher un emploi (max 2 semaines) - Participer à une manifestation culturelle ou sportive (max 4 semaines) - Participer à un camp d'entraînement (max 4 semaines) Conditions : - Pas de conditions particulières pour la recherche d'emploi. - Après épuisement des jours de vacances pour les autres cas Formulaire C66A à introduire auprès de l'OP	- Si pas d'interruption IDE = le lendemain
Dispense pour chômeurs âgés	89,2 : chômeurs âgés qui bénéficient encore de l'ancienne dispense de disponibilité 89,2N : chômeurs âgés qui bénéficient de la nouvelle dispense de disponibilité (adaptée) 89,22TT : chômeurs RCC qui bénéficient de l'ancienne dispense (automatique) de disponibilité 89,22 : chômeurs en RCC qui bénéficient de la nouvelle dispense de disponibilité	Non convocable si dispense en cours.
Dispense 6 mois travail ALE 180h de prestation + 33% incapacité reconnue par l'Onem	L'intéressé est dispensé de disponibilité (active et passive car dispense d'IDE)	Si nouvelle date Eurostat = 9 mois plus tard.
Dispense agent de prévention et de sécurité (APS) art. 79ter&5	L'intéressé est dispensé de disponibilité (active et passive car dispense d'IDE)	Si nouvelle date Eurostat = 9 mois plus tard.

210

Source du tableau : Forem.

<sup>210</sup> Forem. (2019). *Procédure de contrôle de la disponibilité active – bénéficiaires d'allocations*. Siège Central du Forem, (Direction Contrôle).

Annexe 3 : Le tableau explique le nombre de jours de travail nécessaire afin d'ouvrir ou de retrouver son droit à la perception des allocations de chômage :

**Quel est le nombre de jours de travail à prouver?**

Tableau 1

Âge	Nombre de jours minimum de travail salarié à prouver et période de référence
Moins de 36 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• soit 312 jours au cours des 21 mois précédant votre demande;</li> <li>• soit 468 jours au cours des 33 mois précédant votre demande</li> <li>• soit 624 jours de travail au cours des 42 mois précédant votre demande.</li> </ul>
De 36 à 49 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• soit 468 jours au cours des 33 mois précédant votre demande;</li> <li>• soit 624 jours au cours des 42 mois précédant votre demande;</li> <li>• soit 234 jours dans les 33 mois + 1.560 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 33 mois;</li> <li>• soit 312 jours dans les 33 mois + pour chaque jour qui manque pour arriver à 468 jours, 8 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 33 mois.</li> </ul>
A partir de 50 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• soit 624 jours au cours des 42 mois qui précèdent votre demande;</li> <li>• soit 312 jours dans les 42 mois qui précèdent votre demande et 1560 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 42 mois;</li> <li>• soit 416 jours dans les 42 mois + pour chaque jour qui manque pour arriver à 624 jours, 8 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 42 mois.</li> </ul>

211

Source du tableau : ONEm.

<sup>211</sup> ONEm (2020) *Avez-vous droit aux allocations après une occupation*. ONEm, (Feuille info T31).



## Demande de dispense en qualité d'aidant proche

### Pourquoi cette dispense?

Vous êtes chômeur complet et vous souhaitez être dispensé de certaines obligations pour apporter

1. des soins palliatifs;
2. des soins à un membre de votre ménage ou de votre famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade;
3. des soins à un enfant handicapé âgé de moins de 21 ans.

Lorsque la dispense est accordée, vous ne devez plus être inscrit comme demandeur d'emploi, vous ne devez plus être disponible pour le marché du travail, vous pouvez refuser un emploi convenable et la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est suspendue.

Pendant la période de dispense, le montant de votre allocation est diminué.

Une dispense en qualité d'aidant proche ne peut pas être simultanément accordée à plusieurs chômeurs pour apporter des soins à une même personne ayant besoin d'aide.

Si la situation qui a donné lieu à votre demande de dispense change, vous pouvez demander l'arrêt de la dispense.

La dispense peut être retirée si le médecin agréé par l'ONEM constate que l'attestation du médecin traitant ne justifie pas l'assistance en qualité d'aidant proche.

Base légale : art. 90 AR 25.11.1991

### Avez-vous besoin d'informations complémentaires?

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations concernant cette dispense et les possibilités de durée et de prolongation:

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB);
- lisez la feuille info T154 "Vous désirez offrir des soins en qualité d'aidant proche?".

Les feuilles info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peuvent être téléchargées du site internet [www.onem.be](http://www.onem.be)

### Que devez-vous faire du formulaire?

Vous complétez le formulaire.

Vous trouverez dans la marge de gauche des informations qui vous aideront à compléter ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro NISS sur chaque page du formulaire.

Si vous demandez la dispense pour apporter des soins palliatifs ou pour des soins à un membre de votre ménage ou de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade, vous demandez au médecin traitant de compléter l'attestation au verso du formulaire.

Si vous demandez la dispense pour apporter des soins à un enfant handicapé, vous joignez une attestation du SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Vous remettez le formulaire complété à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

---

**Et ensuite?**

L'organisme de paiement remet le(s) document(s) à l'ONEM.

L'ONEM vous envoie un courrier avec sa décision.

Dans l'attente de la décision de l'ONEM, vous devez continuer à respecter toutes vos obligations en tant que chômeur.



## Demande de dispense en qualité d'aidant proche

(art. 90 AR 25.11.1991)

### A compléter par le chômeur

cachet dateur de  
l'organisme de paiement

#### Votre identité

Prénom et nom

Rue et numéro

Code postal et commune

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont facultatives

N° registre national (NISS) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

#### Votre demande de dispense

Je sollicite la dispense du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
inclus afin d'offrir des soins en qualité d'aidant proche à la **personne suivante**:

\_\_\_\_\_ (prénom, nom)  
avec le numéro de registre national (NISS): \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Les soins en qualité d'aidant proche concernent

des soins palliatifs.

Je demande au médecin traitant de compléter l'attestation au verso du formulaire.

Les soins palliatifs concernent chaque forme d'aide (médicale, sociale, administrative et psychologique) et les soins aux personnes qui souffrent d'une maladie incurable et qui se trouvent dans une phase terminale.

Cette dispense peut être accordée pour une période d'un mois au moins et 2 mois au plus par personne ayant besoin de soins. Cette période est renouvelable. Le cas échéant, vous devez introduire un nouveau formulaire.

Gravement malade vise chaque maladie ou intervention considérée par le médecin traitant comme telle et pour laquelle il estime que le soutien pour le rétablissement est indispensable.

Un membre du ménage est une personne avec qui vous cohabitez sous le même toit et avec qui vous réglez les affaires ménagères en commun.

Vous trouverez dans la feuille info T154 « Vous désirez offrir des soins en qualité d'aidant proche? » qui est considéré comme parent ou allié jusqu'au 2ème degré.\*

Cette dispense peut être accordée pour une période de 3 mois au moins et 12 mois au plus par demande et est renouvelable. La durée cumulée des périodes de dispense pour les soins à une personne gravement malade et pour les soins à un enfant handicapé ne peut pas excéder 48 mois.

des soins à un membre du ménage ou de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est **gravement malade**.

Je demande au médecin traitant de compléter l'attestation au verso du formulaire.

Cette personne est  un membre du ménage

un parent ou allié jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade,

à savoir : \_\_\_\_\_  
(par ex. : mon enfant, ma mère, mon beau-frère...)

N° registre national du chômeur (NISS) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_

Cette dispense peut être accordée pour une période de 3 mois au moins et 12 mois au plus par demande et peut être renouvelable. La durée cumulée des périodes de dispense pour les soins à une personne gravement malade et pour les soins à un enfant handicapé ne peut pas excéder 48 mois.

soins à un enfant handicapé âgé de moins de 21 ans.

Je joins une attestation du SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées qui montre que l'enfant souffre d'une affection, qui a pour conséquence l'attribution d'au moins 4 points dans le 1er pilier de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation des allocations familiales.

(l'encadré ci-dessous ne doit pas être complété par le médecin traitant)

#### Attestation à compléter par le médecin traitant.

(à compléter obligatoirement en cas de soins palliatifs ou de soins à un membre du ménage gravement malade ou à un membre de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade)

Soins palliatifs

Je déclare que la personne mentionnée dans l'encadré au recto a besoin de soins palliatifs.

Soins à un membre du ménage gravement malade ou un membre de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade

Je déclare que la personne mentionnée dans l'encadré au recto souffre d'une maladie grave et nécessite des soins.

Date \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature et cachet du médecin traitant

*Il peut être mis fin prématurément à la dispense lorsque le médecin agréé par l'ONEm constate que l'attestation du médecin traitant ne démontre pas que la personne mentionnée a besoin de soins palliatifs ou de soins pour malades graves. Le médecin peut se procurer des renseignements complémentaires à cette fin auprès du médecin qui a rédigé l'attestation (art. 90, § 3, al. 5 AR 25/11/1991)*

#### Votre demande d'arrêt

Si votre situation change, vous pouvez demander l'arrêt de votre dispense.

Je sollicite l'arrêt de la dispense en qualité d'aidant proche à partir du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ pour les motifs suivants :

.....  
.....

#### Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques.

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be)

Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature

Annexe 5 : différents tableaux relatifs aux statistiques de l'ONEm.

**Tableau 1** : nombre d'hommes en Belgique par tranche d'âge ayant la dispense aidant proche active en 2020.

	202001	202002	202003	202004	202005	202006	202007	202008
< 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
20 - < 25 ans	6	4	4	2	2	6	2	4
25 - < 30 ans	1	2	2	3	2	2	1	3
30 - < 35 ans	7	5	9	9	6	8	8	6
35 - < 40 ans	13	16	18	13	16	13	8	15
40 - < 45 ans	18	18	19	16	17	17	12	24
45 - < 50 ans	25	30	31	25	33	28	23	29
50 - < 55 ans	64	45	47	41	51	48	45	47
55 - < 60 ans	58	59	52	59	61	61	56	55
60 - < 65 ans	10	16	16	17	16	18	19	20
Total	202	195	198	185	204	201	174	203

	202009	202010	202011	202012	Moyenne annuelle
	0	0	0	0	0
	2	2	2	0	3
	2	6	3	1	2
	5	6	9	5	7
	10	7	8	10	12
	13	15	19	13	17
	23	30	30	19	27
	40	34	36	30	44
	55	52	52	51	56
	20	19	25	19	18
	170	171	184	148	186

213

Source du tableau : ONEm

<sup>213</sup> ONEM (2020) *Dispenses. Dispense pour soins de proximité (difficultés sociales et familiales)*. ONEm (Statistiques. Chiffres).

**Tableau 2 : nombre de femmes en Belgique par tranche d'âge ayant la dispense aidant proche active en 2020.**

	202001	202002	202003	202004	202005	202006	202007	202008
< 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
20 - < 25 ans	3	3	2	3	1	1	1	2
25 - < 30 ans	11	10	6	8	10	10	6	12
30 - < 35 ans	29	34	29	28	29	34	22	29
35 - < 40 ans	54	53	52	46	50	53	46	49
40 - < 45 ans	51	51	42	41	53	47	33	41
45 - < 50 ans	50	48	42	37	34	34	28	35
50 - < 55 ans	86	90	94	83	87	74	64	78
55 - < 60 ans	117	119	112	110	110	104	97	106
60 - < 65 ans	32	39	38	40	40	34	42	43
Total	433	447	417	396	414	391	339	395

	202009	202010	202011	202012	Moyenne annuelle
	0	0	0	0	0
	2	4	5	3	3
	11	9	8	5	9
	21	28	23	24	28
	39	33	39	37	46
	33	39	37	26	41
	38	41	42	34	39
	60	61	60	53	74
	96	92	102	87	104
	43	42	47	40	40
	343	349	363	309	383

214

Source du tableau : ONEm

**Tableau 3 : nombre d'hommes en Belgique par durée de chômage ayant la dispense aidant proche active en 2020 (de janvier à octobre).**

	202001	202002	202003	202004	202005	202006	202007	202008
< 1 an	14	18	16	17	23	20	18	19
1 - < 2 ans	39	29	30	30	28	25	24	30
2 - < 3 ans	32	27	28	30	28	33	32	32
3 - < 4 ans	28	22	23	25	26	28	18	25
4 - < 5 ans	27	26	27	22	18	20	16	23
5 - < 6 ans	11	13	9	10	18	18	14	20
6 - < 7 ans	5	2	8	6	6	4	9	6
7 - < 8 ans	12	17	15	9	15	10	7	9
8 ans et plus	34	41	42	36	42	43	36	39
Total	202	195	198	185	204	201	174	203

<sup>214</sup> ONEM (2020) *Dispenses. Dispense pour soins de proximité (difficultés sociales et familiales)*. ONEm (Statistiques. Chiffres).

202009	202010	202011	202012	Moyenne annuelle
10	11	12	9	16
24	23	28	22	28
26	27	25	24	29
23	30	27	18	24
17	17	23	17	21
16	17	16	17	15
6	7	13	8	7
10	6	7	4	10
38	33	33	29	37
170	171	184	148	186

215

Source du tableau : ONEm

**Tableau 4** : nombre de femmes en Belgique par durée de chômage ayant la dispense aidant proche active en 2020 (de janvier à octobre).

	202001	202002	202003	202004	202005	202006	202007	202008
< 1 an	46	43	44	38	46	41	34	31
1 - < 2 ans	61	68	55	56	54	51	46	59
2 - < 3 ans	72	75	71	69	69	61	50	52
3 - < 4 ans	67	62	62	52	57	55	46	61
4 - < 5 ans	44	47	49	49	51	52	45	57
5 - < 6 ans	24	30	29	28	28	30	23	29
6 - < 7 ans	24	26	22	24	26	23	20	29
7 - < 8 ans	19	18	14	18	17	17	17	14
8 ans et plus	76	78	71	62	66	61	58	63
Total	433	447	417	396	414	391	339	395

202009	202010	202011	202012	Moyenne annuelle
26	29	30	17	35
43	50	57	59	55
51	49	49	40	59
61	65	58	52	58
47	45	43	40	47
25	16	25	20	26
23	25	21	15	23
12	15	17	13	16
55	55	63	53	63
343	349	363	309	383

216

Source du tableau : ONEm

<sup>215</sup> ONEM (2020) *Dispenses. Dispense pour soins de proximité (difficultés sociales et familiales)*. ONEm (Statistiques). Chiffres).

<sup>216</sup> Idem

**Tableau 5** : nombre d'hommes en Belgique par motif ayant la dispense aidant proche active en 2020 (de janvier à octobre).

	202001	202002	202003
Dispense en raison de difficultés sociales ou familiales, 1ère période	0	0	0
Dispense en raison de difficultés sociales ou familiales, 2ème période	0	0	0
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins palliatifs	3	2	2
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade, 1ère période	125	122	128
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade, 2ème période	67	65	61
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins à un enfant handicapé de moins de 21 ans, 1ère période	4	3	4
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins à un enfant handicapé de moins de 21 ans, 2ème période	3	3	3
<b>Total</b>	<b>202</b>	<b>195</b>	<b>198</b>

202004	202005	202006	202007	202008	202009
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
1	2	3	3	3	2
118	120	117	109	121	100
58	76	74	57	72	63
5	3	4	2	4	2
3	3	3	3	3	3
<b>185</b>	<b>204</b>	<b>201</b>	<b>174</b>	<b>203</b>	<b>170</b>

202010	202011	202012	Moyenne annuelle
0	0	0	0
0	0	0	0
2	6	1	3
97	103	87	112
66	66	54	65
3	6	2	4
3	3	4	3
171	184	148	186 <sup>217</sup>

Source du tableau : ONEm

<sup>217</sup> ONEM (2020) *Dispenses. Dispense pour soins de proximité (difficultés sociales et familiales)*. ONEm (Statistiques. Chiffres).

**Tableau 6 : nombre de femmes en Belgique par motif ayant la dispense aidant proche active en 2020 (de janvier à octobre).**

	202001	202002	202003
Dispense en raison de difficultés sociales ou familiales, 1ère période	0	0	0
Dispense en raison de difficultés sociales ou familiales, 2ème période	0	0	0
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins palliatifs	5	4	4
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade, 1ère période	219	227	212
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade, 2ème période	156	156	154
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins à un enfant handicapé de moins de 21 ans, 1ère période	31	27	24
Dispense en raison d'une situation d'aidant proche, soins à un enfant handicapé de moins de 21 ans, 2ème période	22	33	23
<b>Total</b>	<b>433</b>	<b>447</b>	<b>417</b>

202004	202005	202006	202007	202008	202009
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
5	4	3	0	7	3
205	203	182	164	176	150
141	162	153	141	168	150
20	19	25	17	17	13
25	26	28	17	27	27
396	414	391	339	395	343

202010	202011	202012	Moyenne annuelle
0	0	0	0
0	0	0	0
2	1	0	3
163	165	137	184
153	156	134	152
13	17	16	20
18	24	22	24
349	363	309	383

218

Source du tableau : ONEm

---

<sup>218</sup> ONEM (2020) *Dispenses. Dispense pour soins de proximité (difficultés sociales et familiales)*. ONEm (Statistiques. Chiffres).

Annexe 6 : guide d'entretien

<b>Question que je pose</b>	<b>Question que je me pose</b>	<b>Info attendue</b>
Si vous étiez réalisateur(trice), pourriez-vous me faire le film des grandes étapes de votre vie en quelques minutes ? (+ niveau d'étude)	Quelle est le vécu de la personne ?	Récit de vie
Quelles est votre journée type en tant qu'aidant proche ? Quelles sont vos tâches d'aidant proche ?	Quelle est le rythme de vie de la personne concernant son activité d'aidant proche ?	Une réponse concrète
Que pensez-vous de la reconnaissance récente des aidants proches ?	Que ressent la personne face à cette reconnaissance ?	Une réponse concrète / un ressenti
En tant que demandeur(euse) d'emploi, quelles sont vos stratégies pour faire votre recherche, pour trouver un emploi ?	Qu'est-ce que la personne met en place pour concilier vie d'aidant proche et vie de demandeur d'emploi. Si la personne fait appel à des services externes.	Une réponse concrète
Qu'est-ce qui empêche de rechercher un emploi ?	Est-ce qu'il y a un lien entre le fait d'être aidant proche et être empêché de faire sa recherche d'emploi ?	Une réponse concrète
Avez-vous déjà eu un contrôle de recherche d'emploi ?	Si la personne a déjà eu un contrôle de recherche d'emploi.	Une réponse concrète
Que pensez-vous du contrôle de recherche d'emploi ?	Ce que la personne pense du dispositif de contrôle de recherche d'emploi actuel.	Une réponse concrète
Connaissez-vous la dispense pour aidant proche mise en place par l'ONEm ?	Si la personne connaît le dispositif	Une réponse concrète
Que pensez-vous de la dispense pour aidant proche mise en place par l'ONEm ?	Si la dispense est pertinente pour les personnes dans la situation d'aidant proche.	Une réponse concrète
Qu'est-ce qui pourrait réellement vous aider dans votre situation ?	Si la personne voit des pistes concrètes	Une réponse concrète

